

# QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 82



COMMISSION DU DANUBE  
Budapest - 2014

**QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 82**

**COMMISSION DU DANUBE**

**Budapest – 2014**

## **HU ISSN 2060 – 7431**

Editeur : COMMISSION DU DANUBE

H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.

Téléphone : +(36 1) 461 80 10

E-mail : [secretariat@danubecom-intern.org](mailto:secretariat@danubecom-intern.org)

Internet : [www.danubecommission.org](http://www.danubecommission.org)

Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.

La réimpression, même partielle, est interdite.

Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait

quelconque sans l'autorisation écrite

de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE  
Quatre-vingt-deuxième session

CD/SES 82

QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

3 juin 2014

TOME 82

COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2014



## SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 82/1 .....	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube – CD/SES 82/2 .....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube .....	9
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant la négociation d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne – CD/SES 82/5 .....	33
Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant le mandat du Secrétariat de la Commission du Danube lors de sa participation aux discussions et négociations à un niveau européen visant la mise en place d'un Comité européen de création de standards uniformes dans le domaine de la navigation intérieure en Europe (CESNI) – CD/SES 82/6 .....	35
Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – CD/SES 82/9 .....	36
Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 82/12 .....	37

Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur à la Géorgie – CD/SES 82/13 .....	38
Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant la négociation d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE) – CD/SES 82/14 .....	39
Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. István Valkár de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 82/15 .....	40
Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Hellmuth Strasser de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 82/16 .....	42
Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant les nouvelles Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications – CD/SES 82/18 .....	44
Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013 – CD/SES 82/21 .....	46

Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu’à la Quatre-vingt-deuxième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu’à la Quatre-vingt-quatrième session – CD/SES 82/24 .....	48
II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) – CD/SES 82/4 .....	51
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) – CD/SES 82/7.....	83
Rapport sur les résultats de la réunion d’experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014) – CD/SES 82/10 .....	115
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d’experts « Déchets provenant de l’exploitation des bateaux » (11-12 mars 2014) – CD/SES 82/11 .....	123
Acte de vérification préliminaire de l’exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l’année 2013 – CD/SES 82/19 .....	131

### III. AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la 82 <sup>e</sup> session – CD/SES 82/22 .....	141
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la 84 <sup>e</sup> session – CD/SES 82/23 .....	171
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2013 – CD/SES 82/20 .....	181
Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube – CD/SES 82/26.....	219
Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-deuxième session, non inclus dans ce volume, édités séparément ou conservés dans les archives du Secrétariat .....	221

LISTE DES PARTICIPANTS  
DE LA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- Mme Steffi BLIEDUNG - Suppléante du Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- Mme Andrea KOCH - Suppléante du Représentant

Autriche

- M. Anton KOZUSNIK - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
- M. Peter STEINDL - Expert

Bulgarie

- Mme Bisserka BENICHEVA - Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
- M. Toni TODOROV - Conseiller

Croatie

- M. Gordan GRLIĆ RADMAN - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- Mme Marina IVICA-MATKOVAC - Experte

Hongrie

- M. Miklós LENGYEL - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube

République de Moldova

- M. Vladimir RUSNAC - Suppléant du Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
- Mme Olga ROTARU - Suppléante du Représentant
- M. Igor ZAHARIA - Conseiller

Roumanie

- M. Alexandru Victor MICULA - Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
- Mme Laura GRADINARIU - Suppléante du Représentant
- M. Valerică BOJIAN - Suppléant du Représentant

Russie

- M. A. A. TOLKATCH - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
- Mme I. V. ORINITCHIEVA - Suppléante du Représentant
- M. Y. N. PANKRACHKINE - Expert
- M. S. V. KANOURNYI - Expert
- M. S. A. PLATOV - Expert

Serbie

- M. Rade DROBAC - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
- Mme Jelena CVIJANOVIĆ - Suppléante du Représentant

Slovaquie

- M. Roman BUŽEK - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
- M. Peter PANENKA - Expert

Ukraine

- M. Yourii MOUCHKA - Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
- Mme Viktoria SVERENYAK - Suppléante du Représentant

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République tchèque  
(Décision CD/SES 60/19)

Mme Katarína KOLENIČKOVÁ

République hellénique  
(Décision CD/SES 67/24)

M. Apostolos MICHALOPOULOS

République de Chypre  
(Décision CD/SES 67/25)

M. Antonios THEOCHAROUS

Royaume de Belgique  
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save  
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

D. Invités

Géorgie

M. Zaza KANDELAKI



**ORDRE DU JOUR**  
**de la Quatre-vingt-deuxième session**  
**de la Commission du Danube**

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 2. Information sur l'état de la mise en œuvre de NAIADES II
- 3. Questions nautiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions nautiques
- 4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
- 5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014)
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

6. Questions d'exploitation et d'écologie
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 mars 2014)
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions d'exploitation et d'écologie
7. Questions statistiques et économiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions statistiques et économiques
8. Questions juridiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) traitant des questions juridiques
  - b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
9. Questions financières
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) traitant des questions financières
  - b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2013
  - c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2013
10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube

11. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session de la CD (*projet*)
12. Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube
13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube
14. Divers



**COMMISSION DU DANUBE**  
**Quatre-vingt-deuxième session**

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX**  
**DE LA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**3 juin 2014**

**BUDAPEST**



## Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-deuxième session le 3 juin 2014 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de Mme l'Ambassadrice Bisserka BENICHEVA (Bulgarie).
2. Selon la liste des participants, ont pris part à la session 26 délégués des 11 Etats membres de la CD, 4 représentants d'Etats observateurs (République tchèque, République hellénique, République de Chypre et Royaume de Belgique), ainsi qu'un représentant de la Commission internationale pour le bassin de la Save.
3. Selon la tradition établie, au début de la session la **Présidente** a caractérisé brièvement les principaux résultats de l'activité de la navigation danubienne en 2013 et durant les premiers 5 mois de l'année courante et a formulé les tâches fondamentales de la Commission du Danube pour 2014. Entre autres, elle a relevé ce qui suit :

*« Les conditions nautiques sur le Danube en 2013 se sont caractérisées par l'existence de deux phénomènes hydrologiques extrêmes :*

- a) *la restriction de la circulation et par la suite l'arrêt dès le 1<sup>er</sup> juin 2013 de la navigation sur le Haut-Danube et ensuite sur le Danube moyen pour 10 à 12 jours en raison d'une crue catastrophique due à la pluie ;*
- b) *la baisse brusque des niveaux de l'eau en juillet-août 2013, ce qui a entraîné non seulement une baisse des tirants d'eau fonctionnels de la flotte mais également des arrêts de la flotte à passagers et à marchandises sur des secteurs critiques du Bas-Danube.*

*En tout et pour tout, même en tenant compte de ces deux phénomènes hydrologiques extrêmes, les résultats économiques du trafic-marchandises en 2013 sont restés au niveau de 2012.*

*Des résultats bien meilleurs ont été obtenus dans le secteur du trafic de passagers à bord de bateaux à cabines : le fret du trafic de passagers représente déjà 30% du fret total du trafic sur le Danube et la*

*navigation danubienne a commencé la saison ayant à son actif 150 bateaux à passagers.*

*Les niveaux de l'eau au cours du premier trimestre de l'année en cours étaient inférieurs aux niveaux de la période correspondante de 2013 de 70 à 150 cm. Les accumulations de neige dans les montagnes et sur les secteurs de plaine étaient peu importantes. La crue qui a commencé en mai suite à la tombée de pluies a, un tant soit peu, stabilisé la situation.*

*Les volumes du trafic-marchandises sur le Danube pendant la période courante correspondent au niveau atteint pendant la période analogue de 2013, mais dans une grande mesure la situation sur le marché du trafic sera définie par les conditions nautiques pendant la période juillet-août sur les principaux secteurs critiques du Danube, tel qu'il fut le cas au cours des trois dernières années.*

*Suite à ce fait, il semble opportun d'intensifier l'activité de la Commission du Danube visant la réduction des risques nautiques dans la navigation, le soutien accordé aux actions des pays membres de la CD liées à la réalisation des dispositions de la Déclaration de Luxembourg (Declaration on Effective Waterway Infrastructure Maintenance of the Danube and its Navigable Tributaries) du 7 juin 2012 et d'obtenir pour la Commission le statut de coordonnateur lors de sa mise en œuvre.*

*L'activité de la CD au sein de groupes de travail et du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube reste toujours importante, en premier lieu en ce qui concerne l'approbation du master-plan de soutien de la voie navigable du Danube.*

*Il convient que la Commission du Danube s'appuie sur la nouvelle stratégie de développement de l'infrastructure des transports de l'Union européenne RTE-T et sur le programme NAIADES II.*

*Comme vous le savez, le nouveau Programme de développement des transports par voie navigable NAIADES II a été présenté par la Commission européenne en 2013. La principale tâche du Programme qui couvre la période 2014-2020 est de créer des conditions pour transformer les transports par voie de navigation intérieure en un mode de transport de qualité.*

*Il est envisagé d'obtenir une solution à ce problème par la voie de la réalisation des directions suivantes :*

- a) Création d'une infrastructure de qualité des transports par voie de navigation intérieure par des innovations, une augmentation du niveau de l'intégration dans le système de corridors de transport RTE-T, un support ininterrompu de hauts paramètres de son efficacité.*
- b) Développement du marché des transports par voie navigable par une amélioration de la logistique des ports fluviaux, une augmentation du degré d'application des technologies informationnelles SIF.*
- c) Application de normes techniques progressives pour les bateaux de navigation intérieure afin d'augmenter leur fiabilité et leur économicité et pour réduire les émissions de gaz nuisibles.*
- d) Augmentation de la qualité de la formation de spécialistes des transports par voie navigable en élaborant de hautes normes unitaires de formation et de certification professionnelle ainsi que des cadres juridiques pour la reconnaissance mutuelle des qualifications et des certificats.*

*Une proposition est arrivée de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne envisageant de commencer des négociations au sujet de la signature d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre cette dernière et le Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que la participation de la CD au Comité CESNI. »*

- 4. **M. Margić**, le Directeur général du Secrétariat, a fourni une information synthétique au sujet des manifestations du Secrétariat de la Commission du Danube après la dernière session de décembre 2013. Selon son appréciation, le Secrétariat, tel qu'il avait été promis lors du changement du mandat en juillet 2013, a été très actif et il a été fait assez beaucoup.
- 5. **M. Grlić Radman** (Croatie), en tant que Représentant de la Croatie et Secrétaire de la Commission du Danube a souligné les réalisations du

Secrétariat et l'a assuré du soutien de la part des pays membres dans les travaux visant la réalisation des objectifs de la Commission du Danube.

### **Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour**

6. L'Ordre du jour (doc. CD/SES 82/2) a été adopté à l'unanimité.

### **Adoption du Plan de déroulement de la session**

7. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 82/3)\* a été adopté à l'unanimité.

#### **1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube**

8. Vu que M. Pákozdi, président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade, n'a pas pu participer à la session, **M. Lengyel** (Hongrie) a pris la parole au sujet de cette question de l'Ordre du jour en relevant le fait que ni la situation interne ni celle internationale n'étaient pas favorables à l'obtention dans un proche avenir de progrès dans cette question très complexe. M. Lengyel a fait savoir que de toute évidence la Hongrie proposera sous peu une nouvelle candidature au poste de président du Comité préparatoire et a exprimé l'espoir qu'une séance du Comité préparatoire aura lieu l'année prochaine mais que pour ce faire des efforts concertés de tous les Etats membres étaient nécessaires. Selon lui, pour obtenir des progrès, plus d'initiatives étaient nécessaires lors de la solution des problèmes complexes, bien connus de tout le monde.
9. Sur invitation de M. Lengyel, **M. Popa** (Secrétariat) a lu une lettre du président en titre du Comité préparatoire dans laquelle il avait évoqué brièvement l'évolution des événements, en relevant, entre autres, ce qui suit :

*« La dernière réunion du Comité préparatoire a décidé d'inviter les délégations de la Roumanie et de l'Ukraine à soumettre des initiatives au sujet de l'article 2 de la prochaine réunion du Comité préparatoire.*

*Je demande régulièrement des informations sur l'évolution des négociations entre les parties qui me tiennent informé. Prenant en*

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

*considération attentive le fait que les négociations entre les parties intéressées au sujet de l'application territoriale de la Convention de Belgrade révisée semblent être arrivées à une impasse, nous pouvons constater que la situation est restée inchangée.*

*J'ai confiance en la sagesse et le discernement des pays concernés et des parties directement intéressées et j'espère que nous aurons de meilleures possibilités pour finaliser le texte de la Convention révisée. »*

10. M. **Mouchka** (Ukraine) a fait savoir que depuis la session précédente la partie ukrainienne n'avait pas eu vraiment de contacts avec la partie roumaine suite à la situation en Ukraine. Il s'est déclaré persuadé du fait que, après les élections du président, qui dirige la politique extérieure, ayant eu lieu dans le pays, un travail constructif et intense avec les collègues roumains deviendra possible. Il a partagé l'optimisme de M. Pákozdi en ce qui concernait la tenue d'une séance du Comité préparatoire l'année prochaine qui mettra un point final aux travaux sur la Convention mise à jour.
11. Mme **Grădinariu** (Roumanie) a déclaré que la délégation de la Roumanie était parfaitement consciente de la situation difficile en Ukraine et espérait pouvoir continuer les négociations commencées en 2012 dès la résolution pacifique de la situation pour pouvoir finaliser, avec les partenaires d'Ukraine la révision de la Convention le plus vite possible.
12. Sur proposition de la **Présidente**, la session a pris note de l'information présentée.

## **2. Information sur l'état de la mise en œuvre de NAIADES II**

13. Suite à l'absence de M. Pákozdi, président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) qui avait examiné à titre préliminaire cette question, M. **Lengyel** (Hongrie) a fourni une brève information en son nom.
14. La **Présidente** a informé au sujet du fait que la CD avait reçu une lettre de la Commission européenne dans laquelle il était proposé de poursuivre la coopération avec la Commission du Danube et d'intensifier les travaux préparatoires déjà entamés sur l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la

Direction générale de la mobilité et des transports de la CE. Dans la lettre, il est exprimé l'espoir que la prochaine session de la CD qui aura lieu en décembre marquera un pas décisif dans cette direction.

15. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant la négociation d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne – document CD/SES 82/5.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 82/5 a été adoptée à dix voix « pour » et une abstention.

16. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant le mandat du Secrétariat de la Commission du Danube lors de sa participation aux discussions et négociations à un niveau européen visant la mise en place d'un Comité européen de création de standards uniformes dans le domaine de la navigation intérieure en Europe (*CESNI*) – document CD/SES 82/6.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 82/6 a été adoptée à l'unanimité.

**3. Questions nautiques**

**a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions nautiques**

17. M. **Kanournyi** (Russie), président du groupe de travail pour les questions techniques, a informé brièvement la session au sujet des discussions et des conclusions contenues dans la partie du Rapport du groupe de travail traitant des questions nautiques (doc. CD/SES 82/7). Il a noté entre autres que lors de l'examen de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube », il avait été proposé de la retirer, ce que les délégations n'avaient toutefois pas soutenu, celle de la Bulgarie

soulignant l'importance particulière de ce document pour la sûreté de la navigation. Le groupe de travail avait estimé utile de prévoir dans le Plan de travail pour 2014/2015 la tenue *les 10 et 11 septembre 2014* d'une réunion distincte du groupe d'experts « restreint » afin de concerter le projet d'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » sur la base de l'édition de 2006. En ce qui concernait les publications sur des questions nautiques, le groupe de travail avait décidé, suite à un vote, de mettre à jour la Carte de pilotage du Danube et de l'imprimer. Selon une communication du Secrétariat, il était prévu de finaliser en 2014 les travaux sur la Carte générale interactive du Danube et d'en publier la variante finale sur le site Internet de la CD.

#### 4. **Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

##### a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

18. M. **Kanournyi** (Russie) a informé la session au sujet des dispositions principales de la partie du Rapport traitant des questions techniques et de sûreté du transport en navigation intérieure. Le groupe de travail avait examiné et approuvé notamment les « Compléments et amendements aux 'Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure' » de la Commission du Danube (doc. CD/SES 82/8)\* préparés par le Secrétariat sur la base des amendements et compléments à la Résolution N° 61 de la CEE-ONU et avait proposé à la 82<sup>e</sup> session d'adopter un projet de Décision appropriée (doc. CD/SES 82/9).
19. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – document CD/SES 82/9.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

## **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 82/9 a été adoptée à l'unanimité.

### **5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable**

- a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014)**
- b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

20. M. **Kanournyi** (Russie) a fait savoir que le groupe de travail pour les questions techniques avait pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014) (doc. CD/SES 82/10). A la séance du groupe de travail pour les questions techniques, la délégation de la Bulgarie avait informé au sujet de la mise en service de 9 nouvelles stations hydrométriques automatiques qui fonctionneront en régime *online*. Les données de ces stations seront visualisées sur de nouveaux tableaux électroniques installés sur la rive du Danube.

M. Kanournyi a fait également savoir qu'en raison de conditions nautiques difficiles qu'il convenait d'attendre sur le Danube suite à l'absence de précipitations en hiver et au printemps, le groupe de travail avait recommandé de convoquer un groupe d'experts pour les goulets d'étranglement et avait invité le groupe de travail pour les questions juridiques et financières à étudier cette questions lors de sa prochaine séance.

### **6. Questions d'exploitation et d'écologie**

- a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-12 mars 2014)**
- b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions d'exploitation et d'écologie**

21. M. **Kanournyi** (Russie) a informé la session au sujet du fait que lors de l'examen des questions d'exploitation et d'écologie, il avait été pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-12 mars 2014) (doc. CD/SES 82/11). Il a également présenté les principales dispositions de la partie du Rapport du groupe de travail traitant de ce point de l'Ordre du jour.

## 7. Questions statistiques et économiques

### a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) traitant des questions statistiques et économiques**

22. M. **Kanournyi** (Russie) a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail sur ce thème en accordant une attention spéciale à la nécessité d'envoyer en temps requis des données statistiques au Secrétariat de la CD. A ce propos, il a fait savoir entre autres que l'« Information sur les flux de marchandises » en 2013 ne saurait être préparée jusqu'à ce que soient arrivées les données des pays membres de la CD. Lors de l'examen du thème « Observation du marché de la navigation danubienne », le groupe de travail avait relevé que le niveau de l'eau sur l'ensemble du Danube était sensiblement inférieur aux indicateurs moyens pluriannuels.
23. La **Présidente** a remercié Monsieur Kanournyi au nom de la Commission du Danube de son travail excellent en tant que président du groupe de travail pour les questions techniques, a proposé de prendre note des informations qu'il avait fournies et a mis au vote le projet de Décision synthétique de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – document CD/SES 82/12.

### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 82/12 a été adoptée à l'unanimité.

## 8. Questions juridiques

### a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) traitant des questions juridiques**

24. Au nom du président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. **Lengyel** (Hongrie) a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 82/4) en relevant notamment l'initiative de la Roumanie au sujet de la possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail dans les débats de vive voix au cours des séances de la CD.
25. Mme **Bliedung** (Allemagne) a déclaré que l'Allemagne se prononçait contre la modification du régime linguistique. Ceci signifierait également la modification de la Convention de Belgrade dont la révision n'était toujours pas finalisée. Il conviendrait de conserver le régime linguistique tel que, une nouvelle, quatrième langue ne devant survenir en aucun cas.
26. Par la suite, la session est passée à la demande de la Géorgie en date du 24 mars 2014 au sujet de l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube. La Présidente a offert la parole à l'Ambassadeur de la Géorgie en Hongrie, Monsieur **Kandelaki** qui a prononcé un discours en anglais. Il a témoigné sa reconnaissance à la Commission du Danube pour avoir examiné la possibilité d'attribuer à la Géorgie le statut d'observateur en déclarant, entre autres, que « le gouvernement de la Géorgie, vu la position géopolitique du pays, accordait une attention spéciale au développement de possibilités potentielles du trafic géorgien en transit. Ceci étant, l'établissement de liens entre des Etats riverains de la mer Noire et du Danube présentait pour la Géorgie une importance primordiale ». L'Ambassadeur a assuré que « la Géorgie apporterait sa contribution au développement de la navigation danubienne en établissant une coopération dynamique avec la Commission du Danube et en soumettant des initiatives visant à soutenir des transports multimodaux de marchandises fiables, sûrs et rentables de la région du Danube vers le Caucase du Sud et l'Asie, via la mer Noire et par le territoire de la Géorgie ». En conclusion, il a exprimé la disponibilité de la Géorgie « d'apporter sa contribution au développement de la navigation danubienne en se guidant des dispositions de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 et des Règles de procédure de l'organisation ».
27. M. **Tolkatch** (Russie) a déclaré que l'intervention en anglais prononcée lors d'une session de la Commission du Danube constituait une « imposition violente de l'idée proposée par la partie roumaine relative à l'emploi de l'anglais ». M. Tolkatch a soutenu l'opinion de la délégation de l'Allemagne selon laquelle, en conformité avec la Convention de 1948

en vigueur et les Règles de procédure de la Commission du Danube, il était nécessaire d'utiliser une des trois langues de travail : le russe, l'allemand ou le français. Il a souligné que si la partie géorgienne entendait utiliser l'anglais à titre permanent, de son point de vue « il n'existait pas de raisons pour lesquelles un candidat à la qualité d'observateur devait imposer ses règles à la Commission ».

28. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur à la Géorgie – document CD/SES 82/13.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 82/13 a été adoptée à dix voix « pour ».

29. La **Présidente** a félicité la Géorgie à l'occasion de l'attribution du statut d'observateur à la Commission du Danube, a assuré l'Ambassadeur de Géorgie du fait que la Commission du Danube accordait une grande importance à la coopération avec des pays observateurs et s'est déclarée persuadée du fait que la Géorgie occupera une place digne dans ce cercle.
30. La session a examiné ensuite le projet de Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant la négociation et la signature d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE) (doc. CD/SES 82/14).
31. Mme **Bliedung** (Allemagne) a remarqué que le document initial du Mémoire d'accord avait été reçu peu de temps avant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et que l'Allemagne estimait nécessaire de le faire vérifier par le département de droit international en ce qui concernait sa forme juridique et de concerter le texte de manière conséquente. L'Allemagne n'avait pas d'objections au sujet de son contenu, mais il existait plusieurs formulations qu'il convenait de faire vérifier. La délégation de l'Allemagne a proposé de fixer un délai avec une date concrète pour soumettre des amendements, des compléments ou des propositions visant à améliorer sa forme ou d'établir une échéance pour un accord tacite afin de pouvoir soumettre de brèves observations en ce qui concernait la forme juridique. Il s'agissait d'un Mémoire d'accord commun et pour pouvoir le reconnaître comme tel il convenait

d'en éliminer les éléments qui le rapprochaient d'un accord de droit international.

32. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a fait savoir que le Secrétariat avait reçu de l'ICE, quelques jours avant le début de la session, une version révisée du Mémoire d'accord dont le contenu était resté inchangé tandis que les passages dont parlait la délégation de l'Allemagne avaient été corrigés ou rendus conformes du point de vue du droit international. Il a assuré que cette nouvelle version allait être diffusée aux Etats membres de la Commission du Danube et ne serait remise par le Secrétariat pour être signée qu'une fois écoulé le délai requis pour son examen. M. Schindler a formulé l'espoir que cette voie était acceptable pour l'ensemble des délégations et a proposé de leur remettre le texte anglais de la nouvelle version du Mémoire d'accord au cours de la session.
33. M. **Tolkatch** (Russie) a soutenu la proposition de l'Allemagne et a proposé de ne pas se hâter avec l'adoption de ce document.
34. Mme **Rotaru** (République de Moldova) a estimé nécessaire de poursuivre des négociations durant lesquelles serait concerté un texte définitif du Mémoire et a proposé de le refléter dans le projet de Décision.
35. Mme **Bliedung** (Allemagne) a déclaré que la délégation de l'Allemagne se prononçait également en faveur de négociations et n'avait rien contre le Mémoire d'accord, bien qu'il soit nécessaire, dans certains cas, pour des raisons formelles, d'en améliorer le texte.
36. M. **Popa** (Secrétariat) a expliqué que le Secrétariat devait recevoir de la session un mandat pour avoir la possibilité de continuer les négociations avec le secrétariat de l'Initiative centre-européenne. Un premier projet de ce Mémoire avait été examiné lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et tout le monde avait été d'accord que ce document constituait une bonne base de travail, toutefois, vu qu'à la veille de la session le Secrétariat avait reçu un nouveau texte du document, il convenait encore de le vérifier au niveau des experts.
37. M. **Tolkatch** (Russie) a proposé de ne pas se hâter avec l'attribution d'un mandat car dans le document de l'Initiative centre-européenne étaient compris certains moments lesquels, de l'avis de la délégation russe,

n'avaient pas de rapport avec la navigation sur le Danube. Il estimait nécessaire de mener des négociations complémentaires pour concrétiser la sphère de la coopération et en préciser les objectifs et les tâches, sans adopter à la présente session aucune décision. Le Représentant de la Russie a appelé à « ne pas diluer l'activité pratique de la CD avec des questions politiques mais à s'appuyer sur la Convention de Belgrade de 1948 où il était écrit clairement de quoi devait s'occuper la Commission du Danube ».

38. M. **Kozusnik** (Autriche) a communiqué que les observations relatives à la possibilité d'améliorer la forme du Mémoire d'accord exprimées lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières par la partie allemande avaient été dûment considérées à Vienne, le texte ayant été soumis à une vérification juridique pour conclure qu'il était vraiment nécessaire d'éliminer du texte ou de reformuler les éléments indiquant un accord avec des obligations juridiques et non un Mémoire politique d'accord. En sa qualité de président en titre de l'ICE, l'Autriche en avait informé le Secrétariat et, selon les informations dont disposait M. Kozusnik, il existait d'ores et déjà un projet de texte reformulé suite à ces éléments formels.

En réagissant à l'intervention du Représentant de la Russie, M. Kozusnik a été d'accord avec ce dernier quant au fait que l'activité de la Commission du Danube était définie par la Convention de Belgrade mais, pour cette raison notamment, il considérait qu'en l'occurrence « il n'existait pas de motif d'inquiétude en ce qui concernait une extension incontrôlable de l'activité car la sphère respective d'activité, soit-elle celle de la Commission du Danube ou celle de l'ICE, ne saurait être élargie par le biais d'un Mémoire politique d'accord. Il ne s'agissait que d'identifier une éventuelle synergie là où il existait des points de contact ou de superposition et également de la coordonner dans l'intérêt des deux organisations ».

39. M. **Tolkatch** (Russie) a attiré l'attention des participants à la session sur le fait que le nouveau texte de Mémoire d'accord, selon les dires du Secrétariat, était arrivé quelques jours avant le commencement de la session et que la délégation de l'Autriche l'avait déjà étudié, les autres délégations, dont celle de l'Allemagne, n'en ayant pas pris connaissance. M. Tolkatch a proposé d'attendre jusqu'à ce que des informations officielles soient délivrées par le Secrétariat de la CD et poursuivre la

discussion lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et, éventuellement, lors de la session.

40. La **Présidente** a mis au vote deux propositions reçues au cours des débats :
- la première : poursuivre les discussions dans le groupe de travail pour les questions juridiques et financières ;
  - la deuxième : adopter une Décision et charger le Secrétariat de la CD de procéder à des négociations.

**Le vote a apporté les résultats suivants :**

- pour la première proposition il y a eu trois voix « pour », trois « contre » et quatre abstentions
41. Avant le vote sur la deuxième proposition en matière de procédure, M. **Tolkatch** (Russie) est intervenu en remarquant qu'il était nécessaire d'insérer des amendements dans le projet de Décision, le texte soumis comprenant déjà une mention au sujet de la signature du Mémoire ; qui plus est, le projet disait que le document devait être signé en anglais et non dans les langues officielles de la CD.
42. Une fois les précisions nécessaires insérées dans le texte par le Secrétariat, la **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant la négociation d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE) – document CD/SES 82/14/Rev.1.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 82/14/Rev.1 a été adoptée à l'unanimité.

**b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

43. La session a adopté à l'unanimité les Décisions concernant l'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. I. Valkár (Hongrie) (doc. CD/SES 82/15) et à M. H. Strasser (Autriche) (doc. CD/SES 82/16).

## 9. Questions financières

### a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) traitant des questions financières**

44. M. **Lengyel** (Hongrie), au nom du président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, a présenté les principales dispositions de la partie du Rapport du groupe de travail traitant des questions financières. Il a également remercié le Secrétariat lequel avait élaboré sur instruction des pays membres de nouvelles Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications (document CD/SES 82/17)\*.
45. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant les nouvelles Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications – document CD/SES 82/18.

#### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 82/18 a été adoptée à dix voix « pour » et une abstention.

### b) **Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2013**

46. La session a pris note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2013 (doc. CD/SES 82/19).
47. Les membres du groupe de révision pour les questions financières de la CD, MM. Grlić Radman (Croatie), président du groupe et Lengyel (Hongrie), ont fait savoir qu'au cours de la vérification ils avaient eu accès à tous les documents financiers et banques de données électroniques dans la comptabilité du Secrétariat ; il n'y avait pas eu de remarques.
48. M. **Grlić Radman** (Croatie) a remarqué qu'en 2013 aussi, les obligations financières à l'égard du budget de la Commission du Danube n'avaient pas été remplies par tous les Etats membres, dont la Croatie qui n'avait versé

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

qu'une moitié de l'annuité revenant à 2014, ceci en raison de la crise économique et financière suite à laquelle la Croatie devait se soumettre à la Commission européenne en matière de discipline financière.

M. Grlić Radman a remercié le Secrétariat de son concours et de son bon travail.

**c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2013**

49. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a présenté brièvement le Rapport sur l'exécution du budget (doc. CD/SES 82/20) et, se référant à l'information relative au versement des annuités diffusée au cours de la session, a attiré l'attention sur le fait que la Commission du Danube attendait toujours toute une série de versements à titre d'annuités.
50. M. **Mouchka** (Ukraine) a informé au sujet de la lettre du 3 juin 2014 du Ministre de l'infrastructure d'Ukraine adressée à la Présidente de la Commission du Danube au sujet des annuités sur le budget de la CD. Dans cette lettre il était dit que « la partie ukrainienne fera le nécessaire afin de s'acquitter dans les meilleurs délais de ses obligations financières à l'égard de la Commission du Danube ».
51. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013 – document CD/SES 82/21.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 82/21 a été adoptée à l'unanimité.

**10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube**

52. M. **Steindl** (Autriche), au sujet du point 1.2 – « Règles locales de la navigation » dans la section « Questions nautiques » dudit Rapport (doc. CD/SES 82/22) a estimé nécessaire de publier sous forme

électronique sur le site Internet ou d'une autre manière les documents déjà reçus, sans attendre leur arrivée de tous les pays membres, pour que les conducteurs de bateaux puissent prendre connaissance le plus rapidement possible des règles locales actualisées sur les divers secteurs de Danube.

53. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le Secrétariat n'avait pas reçu des informations de tous les pays membres mais que l'intention existait de publier un texte nouveau des Règles locales de la navigation d'ici la fin de l'année.

#### **11. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session de la CD**

54. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le projet de Plan de travail de la CD (doc. CD/SES 82/23) avait été vérifié de manière exhaustive par les groupes de travail.
55. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session (doc. CD/SES 82/24).

#### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 82/24 a été adoptée à l'unanimité.

56. La **Présidente** a remercié M. Margić de son travail intense au poste de Directeur général du Secrétariat, en soulignant que sous sa direction le Secrétariat de la Commission du Danube avait acquis une nouvelle impulsion.
- #### **12. Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube**
57. Pour occuper les fonctions de direction à la Commission du Danube pendant la période allant de 2014 à 2017 ont été soumises les candidatures suivantes :

- au poste de Président de la Commission du Danube (dans l'ordre de la réception officielle des propositions des pays membres) : candidatures de l'Ukraine et de la Serbie ;
- au poste de Vice-président de la Commission du Danube : candidature de la Hongrie ;
- au poste de Secrétaire de la Commission du Danube : candidature de la Roumanie.

58. M. **Popa** (Secrétariat) a présenté une Information du Secrétariat au sujet des préparatifs pour l'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube (doc. CD/SES 82/25)\*.

59. Les élections de la direction de la Commission du Danube ont eu lieu sur la base d'un vote secret à majorité simple des voix des délégations présentes à la session. Vu que l'ensemble des 11 délégations étaient présentes à la session, le quorum nécessaire pour l'élection d'un pays à un poste concret était de 6 voix. Les membres de la direction sortante de la Commission du Danube sont devenus membres de la commission électorale : la Présidente de la CD a assumé le rôle de présidente de la commission électorale, la vice-présidence a été assurée par le Suppléant du Représentant de la République de Moldova, M. Rusnac, le Secrétaire de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Grlić Radman devenant vice-président de la commission électorale.

\*

\*

\*

60. Une fois la procédure de vote accomplie et les voix comptées, le secrétaire de la commission électorale a donné lecture au Procès-verbal sur le déroulement du vote secret pour les élections du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube pour la période 2014-2017\*.

- le Représentant de la République de Serbie, M. l'Ambassadeur R. Drobac, a été élu Président de la Commission du Danube ; sa candidature a obtenu 6 voix. 5 voix ont revu au candidat de l'Ukraine, M. l'Ambassadeur Y. Mouchka.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- le Représentant de la Hongrie, M. l'Ambassadeur M. Lengyel, a été élu à l'unanimité Vice-président de la Commission du Danube.
  - le Représentant de la Roumanie, M. l'Ambassadeur A. V. Micula, a été élu à l'unanimité Secrétaire de la Commission du Danube.
61. La **Présidente** a félicité la nouvelle direction de la CD en souhaitant à ses membres ainsi qu'à la Commission du Danube dans son ensemble de nouvelles réalisations dans le développement de la navigation danubienne. Elle a remercié tous ses collègues Représentants de leur concours et aide inestimables qu'elle avait toujours ressentis, même dans les situations les moins faciles. La présidente a également remercié le Secrétariat de son concours et de son soutien.
62. Le **Vice-président** et le **Secrétaire** sortants **de la Commission** ont également prononcé de brèves allocutions.
63. Les membres nouvellement élus de la direction de la Commission du Danube ont remercié les Représentants des pays membres du soutien accordé à leurs candidatures et de la confiance accordée.
- 13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube**
64. La session s'est mis d'accord au sujet du document CD/SES 82/26 comprenant le projet d'ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube et la date de son déroulement. La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube sera convoquée le 10 décembre 2014.
- 14. Divers**
65. A ce point de l'Ordre du jour, il n'y a pas eu d'informations.
66. Sur ce, la session a achevé ses travaux.



**I**

**DECISIONS**

**DE LA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION**

**DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant la négociation d'un Arrangement administratif établissant un  
cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la  
Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission  
européenne**

*(adoptée le 3 juin 2014)*

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(13-16 mai 2014)* (doc. CD/SES 82/4) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant reçu la proposition de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne concernant la négociation d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13-16 mai 2014,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De mandater le Secrétariat de la Commission du Danube de continuer les négociations en vue de l'élaboration d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne.

Les négociations entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne auront lieu sur la base d'une approche approuvée par les Etats membres de la Commission du Danube.

2. De charger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'achever la rédaction du texte de l'Arrangement administratif ci-dessus mentionné d'ici la 83<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (décembre 2014).

**DECISION**

**de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant le mandat du Secrétariat de la Commission du Danube lors de sa  
participation aux discussions et négociations à un niveau européen visant la  
mise en place d'un Comité européen de création de standards uniformes dans  
le domaine de la navigation intérieure en Europe (CESNI)**

*(adoptée le 3 juin 2014)*

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) (doc. CD/SES 82/4) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13-16 mai 2014,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De mandater le Secrétariat de la Commission du Danube pour participer aux discussions et négociations à un niveau européen visant la mise en place d'un Comité européen de création de standards uniformes dans le domaine de la navigation intérieure en Europe (CESNI), avec les objectifs suivants :

- obtenir pour la Commission du Danube la meilleure position possible dans la structure du CESNI, en conformité avec les intérêts de la CD et son rôle majeur dans la navigation intérieure en Europe ;
- s'employer à ce que l'expérience et l'expertise de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation intérieure constitue une contribution au niveau du CESNI et obtenir, au minimum, le statut d'observateur dans le cadre du CESNI.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant la mise à jour des « « Recommandations relatives aux  
prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »  
de la Commission du Danube**

*(adoptée le 3 juin 2014)*

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour - Questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) (doc. CD/SES 82/7),

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (édition 2014) sur la base du document doc. CD/SES 82/8 et de faire entrer ces amendements en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant les questions techniques**

*(adoptée le 3 juin 2014)*

Ayant examiné les points 3 à 7 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(8-11 avril 2014)* (doc. CD/SES 82/7),

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De tenir une réunion du groupe d'experts restreint pour les signaux réglementant la navigation les *10 et 11 septembre 2014*.
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux *(11-12 mars 2014)* (doc. CD/SES 82/11).
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques *(26-27 mars 2014)* (doc. CD/SES 82/10).
4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(8-11 avril 2014)* (doc. CD/SES 82/7).

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant l'octroi du statut d'observateur à la Géorgie**

*(adoptée le 3 juin 2014)*

Ayant examiné le point 8 a) de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) (doc. CD/SES 82/4) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant considéré la demande de la Géorgie en date du 24 mars 2014 et ayant écouté la justification pour l'octroi du statut d'observateur exposée par l'Ambassadeur de ce pays en Hongrie,

Ayant constaté que les conditions prescrites dans la Section V « Etats observateurs » des Règles de procédure de la Commission du Danube ont été, en général, remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13-16 mai 2014,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'octroyer à la Géorgie le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube, avec entrée en vigueur immédiate.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant la négociation d'un Mémoire d'accord en matière de  
coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le  
Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE)**

*(adoptée le 3 juin 2014)*

Ayant examiné le point 8 a) de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(13-16 mai 2014)* (doc. CD/SES 82/4) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant reçu la proposition du Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne en date du 2 avril 2014 concernant la négociation et la signature d'un Mémoire d'accord sur la coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE),

Ayant constaté que les conditions nécessaires de la Section VI des Règles de procédure de la Commission du Danube ont été remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13-16 mai 2014,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De mandater le Secrétariat de la Commission du Danube de négocier avec le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE) un Mémoire d'accord sur la coopération entre les Secrétariats des deux organisations, afin d'élaborer une version finale de ce document.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. István Valkár de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 3 juin 2014)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. István Valkár, ressortissant de la Hongrie, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 27 mars 2014 du Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. István Valkár dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. ISTVÁN VALKÁR, ressortissant de la Hongrie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. István Valkár sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. Hellmuth Strasser de la médaille  
commémorative « pour des mérites dans le développement  
de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 3 juin 2014)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Hellmuth Strasser, ressortissant de la République d'Autriche, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 6 mai 2014 du Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Hellmuth Strasser dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. HELLMUTH STRASSER, ressortissant de la République d'Autriche, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Hellmuth Strasser sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

**de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant les nouvelles Règles de la Commission du Danube  
en matière d'adjudications**

*(adoptée le 3 juin 2014)*

Ayant examiné le point 9 a) de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) (doc. CD/SES 82/4) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant en vue la nécessité que le processus d'acquisition des biens ou des services pour la Commission du Danube soit effectuée sur la base des règles régissant ce processus qui seraient conformes aux attentes en matière de transparence et d'égalité de chances lors de la participation à la procédure d'adjudications,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender l'article 6.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :

« 6.2 *Une dépense ne peut être engagée que si une somme appropriée a été approuvée à ces fins dans le budget.*

*Les dépenses pour l'acquisition des marchandises et le paiement des services d'un coût dépassant 10 milliers d'euros (net) seront effectuées en observant les Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications exposées dans l'Annexe au présent Règlement.*

*Si la somme allouée à un article du budget est épuisée, le Président de la Commission (en son absence, le Vice-président ou le Secrétaire) a le droit, en cas de nécessité, d'autoriser, jusqu'à concurrence de 20 % du montant alloué à l'article*

*donné du budget, d'effectuer la dépense au compte des économies qui se sont présentées à d'autres articles. »*

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

**DECISION**

**de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013**

*(adoptée le 3 juin 2014)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013 (doc. CD/SES 82/20) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) (doc. CD/SES 82/4) traitant du point 9 c) de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2013 (doc. CD/SES 82/20, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.991.396,99	euros
- chapitre des dépenses	1.682.046,62	euros
- chapitre des dépenses transféré sur le Fonds de réserve	74.336,25	euros
- actif	235.014,12	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2014 le solde pour 2013 se chiffrant à 153.312,57 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	1.740,93	euros
- sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2013	78.642,68	euros
- <u>débiteurs</u> :		

- divers (montant prévu des taxes remboursées)	31.765,51	euros
- dette à titre d'annuité pour 2013	51.525,00	euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,51	euros
- <u>versements d'avances pour 2014/2015</u>		
Bulgarie	- 9.547,78	euros
Russie	- 197,26	euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2013 (doc. CD/SES 82/20, Partie II).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	178.059,05	euros
- chapitre des dépenses	4.921,34	euros
- actif	173.137,71	euros
- transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision CD/SES 81/9	- 41.000,00	euros
- solde créditeur pour 2014	132.137,71	euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2013 (doc. CD/SES 82/19).
5. De charger des délégués de la **Hongrie** (président) et de la **République de Moldova** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2014.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 9 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 82/4).

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur  
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la  
période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session et le projet  
de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin  
2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session**

*(adoptée le 3 juin 2014)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session (doc. CD/SES 82/22) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session (doc. CD/SES 82/23),

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session (doc. CD/SES 82/22) ;
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session (doc. CD/SES 82/23).

## **II**

# **RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS**

conformément à l'article 6  
des Règles de procédure de la Commission du Danube



R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail  
pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 6 du chapitre « Questions juridiques, financières et questions d'édition » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session (doc. CD/SES 80/46) a tenu sa séance du 13 au 16 mai 2014.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH  
Mme Andrea KOCH

Autriche

M. Anton KOZUSNIK  
M. Johannes LEIBETSEDER

Bulgarie

M. Toni TODOROV

Croatie

M. Gordana GRLIĆ RADMAN  
M. Ivan BUŠIĆ

Hongrie

M. Miklós LENGYEL  
M. Csaba PÁKOZDI

République de Moldova

Mme Olga ROTARU  
M. Vladimir RUSNAC

Roumanie

M. Felix ZAHARIA  
Mme Laura GRĂDINARIU  
M. Valerică BOJIAN

Russie

M. Serguëi PLATOV

Serbie

Mme Jelena CVIJANOVIĆ

Slovaquie

Mme Ludmila HLAVENKOVA

Ukraine

M. Yourii MOUCHKA  
Mme Viktoria SVERENYAK

B. Organisations internationales

Commission européenne

M. Marc VANDERHAEGEN

\* \*

\*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers et conseillères du Secrétariat MM. I. Matics, S.

Tsrnakliyski, P. Čáky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.

4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2013, la Hongrie a assumé la présidence de la séance en la personne de Monsieur Csaba Pákozdi. La délégation de la Croatie a accepté d'assumer les fonctions de vice-président et présidera la prochaine séance du groupe de travail.
5. En raison du temps limité de la présence du représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne participant à la séance, il a été décidé d'examiner le point 11 de l'Ordre du jour en tant que nouveau point 2.
6. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2013 - mai 2014 (projets, missions, réunions, initiatives)
  2. Coopération internationale de la Commission du Danube
    1. Projet d'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne
    2. Information sur l'état de la mise en œuvre de NAIADES II (échange de vues)
      - Information sur l'état de l'établissement du Comité européen pour l'élaboration de standards techniques dans le domaine de la navigation intérieure (*CESTE/CESNI*)
    3. Candidature de la Géorgie à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube
    4. Négociation et signature d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE)
  3. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013

jusqu'à la 82<sup>e</sup> session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)

4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013
6. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2013
7. Nouvelles règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications
8. Projet d'amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'entrée en vigueur des Décisions CD/SES 80/51 et CD/SES 80/52
9. Actualisation des Règles de procédure (proposition de la Roumanie)
10. Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail dans les débats de vive voix pendant les réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)
11. Questions liées à la navigation danubienne
  1. Projet d'un « Glossaire de la navigation sur le Danube »
  2. Information du Secrétariat au sujet de l'avancée des travaux sur le projet de « Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau », en cours de discussion au sein du groupe de travail pour les questions techniques
12. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
13. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres

- M. István Valkár, ancien Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube (sur proposition de la délégation de la Hongrie)
- Dr Hellmuth Strasser, ancien Président de la Commission du Danube (sur proposition de la délégation de la République d’Autriche)

14. Divers

- Information du Secrétariat et échange des vues au sujet des préparatifs pour l’élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube

\*                    \*

\*

- Au point 1) de l’Ordre du jour**                    -                    **Information du Directeur général au sujet de l’activité du Secrétariat pendant la période décembre 2013 - mai 2014 (projets, missions, réunions, initiatives)**

7. Le groupe de travail a pris note d’une présentation faite de vive voix par le Directeur général du Secrétariat au sujet du document DT 1 « Manifestations du Secrétariat de la Commission du Danube depuis octobre 2013 ».

- Au point 2) de l’Ordre du jour**                    -                    **Coopération internationale de la Commission du Danube**
- 2.1            Projet d’Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne**

8. Le Secrétariat s’est prononcé dès le début en faveur de la délivrance d’une autorisation et de la poursuite des mesures liées aux futures négociations envisagées entre la Direction générale de la mobilité et des transports

(*DG MOVE*) de la Commission européenne et le Secrétariat de la Commission du Danube pour approfondir la coopération dans le domaine de collaboration esquissé, notamment en matière d'infrastructure. Il convient que les Etats membres saisissent l'unique chance pour la CD qui en découle.

9. Les délégations de la Hongrie, de l'Ukraine et de la Croatie ont soutenu le démarrage de négociations et ont exprimé au Secrétariat leur reconnaissance pour le travail accompli jusqu'à présent. L'Arrangement administratif sert à atteindre l'objectif de l'harmonisation de l'activité, étant en ligne avec les dispositions en vigueur des Règles de procédure de la CD au sujet de la coopération internationale.
10. La délégation de l'Allemagne, que la délégation de la Slovaquie a soutenue, a pris note avec intérêt des documents présentés, a salué le lancement de négociations avec *DG MOVE* tout en exprimant des réserves au sujet de la version d'Arrangement administratif présentée. Il conviendrait d'abord de tirer au clair toutes les questions restées en suspens (entre autres, l'exclusion de parallélismes, l'établissement d'une procédure et des conséquences juridiques au sujet des exigences techniques).

La partie allemande estime qu'il est nécessaire de poursuivre les discussions et ne s'attend pas à la conclusion d'un Arrangement à courte échéance. Les principales approches aux négociations du Secrétariat de la CD avec *DG MOVE* n'apparaîtront de ce fait qu'une fois l'étude du projet lui-même menée à bien.

11. La délégation de la République de Moldova a témoigné sa reconnaissance au Secrétariat de la CD pour son activité visant à initier une coopération avec *DG MOVE* et a invité le Secrétariat à expliquer le mécanisme de financement.
12. La délégation de l'Autriche a remercié le Secrétariat pour son initiative et a remarqué que l'approbation d'un mandat pour des négociations et des résultats des négociations obtenus sur cette base ne pouvait avoir lieu en une seule fois.
13. Le représentant de *DG MOVE* auquel a été offerte la possibilité de prendre part aux discussions a dit : Le programme *NAIADES II* approuvé comprend 6 priorités envisagées, dont l'amélioration de l'infrastructure ainsi que l'idée de la poursuite de l'ouverture des marchés. Les corridors de navigation seront dorénavant mieux gouvernés et de ce fait la coopération institutionnelle devait devenir plus intense. Il existait un Arrangement administratif avec la CCNR

qui établit le cadre pour le travail, dans lequel, par un travail ininterrompu à divers niveaux, sont considérés les thèmes pertinents de la coopération (*CESNI*). Pour avoir la possibilité de travailler avec la CD dans des conditions analogues, il sera nécessaire de respecter certaines étapes et d'avoir en vue l'expérience accumulée par les partenaires et leurs fondements juridiques. C'est alors que, en tant que premier pas, peuvent survenir des conditions-cadres pour la coopération. La CD sera traitée de la même manière qu'on le fait dans d'autres situations. Ceci étant, de la part de la CD il conviendrait d'abord d'élaborer le know-how indispensable.

Le projet d'Arrangement administratif présenté est encore une ébauche de projet, au sujet duquel il reste encore à clarifier nombre de questions de la part de *DG MOVE* aussi. De tels travaux préparatoires ont été d'ores et déjà menés à bien avec la CCNR. Ceci étant, il est envisagé d'obtenir également le financement dudit Arrangement qui est nécessaire pour que la CD soit reconnue par les actants comme un partenaire fiable. Un financement de la part de *DG MOVE* pourrait être possible dès l'année prochaine et comprendre, entre autres, des frais le déroulement des manifestations. Si toutefois le processus d'avance vers l'Arrangement ne se réalisait qu'à petits pas, l'avance dans son entier sera lente par analogie. Ceci étant, il ne convenait pas de hâter la conclusion d'un tel arrangement cadre s'il ne se fondait pas sur des bases suffisamment larges. En général, il convenait de planifier plus de temps.

14. En conclusion, le groupe de travail a décidé d'observer la procédure suivante :

Les Etats membres de la CD feront parvenir au Secrétariat d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2014 leurs commentaires au sujet du projet d'Arrangement administratif avec *DG MOVE* présenté.

En raison du caractère informel de l'élaboration de l'Arrangement, la communication sera réalisée en anglais jusqu'à l'adoption d'une autre décision.

Le Secrétariat diffusera les commentaires reçus aux Etats membres de la CD et établira un nouveau projet consolidé qui comprendra tous les souhaits visant la modification du texte et, le cas échéant, de son contenu.

Le 29 septembre 2014 aura lieu une rencontre informelle des Etats membres de la CD sur cette thématique. A titre informel, une annonce a été faite concernant une invitation de la part de la délégation autrichienne à Vienne.

\*

\*

\*

15. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a convenu que soit délivré au Secrétariat le mandat de poursuivre l'activité pour conclure un Arrangement administratif conformément aux formulations du projet de Décision figurant ci-dessous et recommande à la 82<sup>e</sup> session de la Commission du Danube de l'adopter :

### I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*13-16 mai 2014*) (doc. CD/SES 82/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant reçu la proposition de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne concernant la négociation d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13-16 mai 2014,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
DECIDE :

1. De mandater le Secrétariat de la Commission du Danube de continuer les négociations en vue de l'élaboration d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne.

Les négociations entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne auront lieu sur la base d'une approche approuvée par les Etats membres de la Commission du Danube.

2. De charger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'achever la rédaction du texte de l'Arrangement administratif ci-dessus mentionné d'ici la 83<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (décembre 2014). »

\* \*

\*

## **2.2 Information sur l'état de la mise en œuvre de NAIADES II (échange de vues)**

### **- Information sur l'état de l'établissement du Comité européen pour l'élaboration de standards techniques dans le domaine de la navigation intérieure (CESTE/CESNI)**

16. Dans le cadre de l'échange de vues au sujet de *NAIADES II* et *CESNI*, le représentant de *DG MOVE* a dit que lors de l'institution du *CESNI* il convenait de clarifier certaines questions relatives au rôle de la Commission du Danube dans ce cercle. En principe, il convenait de s'en tenir à une logique selon laquelle les participants à l'établissement de normes, lesquels, en vertu de leur fondement juridique, jouissent de l'engagement juridique (*legal commitment*) le plus grand doivent également bénéficier d'avantages dans la question des prérogatives d'adoption de décisions. Dans le cas de la CD, il existait une différence par rapport à la CCNR dans la sphère de l'approbation des normes juridiques et du caractère juridique obligatoire des prescriptions élaborées. Un calendrier très ambitieux était également observé lors de la création du *CESNI* qu'il serait probablement impossible de respecter. Toute une série de problèmes pratiques étaient encore à résoudre. En réalité, il n'est pas possible d'envisager l'adoption d'une décision à ce propos avant octobre 2014.

\* \*

\*

17. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a donné suite à l'unanimité à la recommandation du Secrétariat concernant l'adoption par la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube du projet de Décision présenté.

## II.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) (doc. CD/SES 82/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13-16 mai 2014,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De mandater le Secrétariat de la Commission du Danube pour participer aux discussions et négociations à un niveau européen visant la mise en place d'un Comité européen de création de standards uniformes dans le domaine de la navigation intérieure en Europe (*CESNI*), avec les objectifs suivants :

- obtenir pour la Commission du Danube la meilleure position possible dans la structure du *CESNI*, en conformité avec les intérêts de la CD et son rôle majeur dans la navigation intérieure en Europe ;
- s'employer à ce que l'expérience et l'expertise de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation intérieure constitue une contribution au niveau du *CESNI* et obtenir, au minimum, le statut d'observateur dans le cadre du *CESNI*. »

\*

\*

\*

### **2.3 Candidature de la Géorgie à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube**

18. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de la candidature de la Géorgie à l'octroi du statut d'observateur auprès de la Commission du Danube.

19. Le groupe de travail a recommandé d’octroyer le statut d’observateur à la Géorgie en invitant l’Ambassadeur de Géorgie à la 82<sup>e</sup> session de la CD pour participer à l’examen de la demande de son pays de se voir attribuer le statut d’observateur auprès de la CD.

\* \*

\*

20. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube d’adopter le projet de Décision suivant :

### III.

« Ayant examiné le point ... de l’Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) (doc. CD/SES 82/...) traitant de ce point de l’Ordre du jour,

Ayant considéré la demande de la Géorgie en date du 24 mars 2014 et ayant écouté la justification pour l’octroi du statut d’observateur exposée par l’Ambassadeur de ce pays en Hongrie,

Ayant constaté que les conditions prescrites dans la Section V « Etats observateurs » des Règles de procédure de la Commission du Danube ont été, en général, remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13-16 mai 2014,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D’octroyer à la Géorgie le statut d’observateur auprès de la Commission du Danube, avec entrée en vigueur immédiate. »

\* \*

\*

## **2.4 Négociation et signature d'un Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE)**

21. Le Secrétariat a présenté la proposition du Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE) concernant la conclusion d'un Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne.
22. Dans le même temps, le Secrétariat a fourni des informations supplémentaires au sujet de la structure et de l'activité de l'ICE et de son Secrétariat.
23. Au cours de l'analyse de cette proposition, des questions et des doutes ont été soulevés : opportunité, valeur ajoutée et coût du Mémorandum d'accord (délégation de l'Allemagne), validité de l'autorisation du Secrétariat de l'ICE pour conclure un tel document (délégation de l'Ukraine).
24. Des arguments en faveur du projet du Mémorandum d'accord ont été explicitement formulés par les délégations de l'Autriche et de la Croatie (coïncidence des sphères d'activité, *image-building*, coopération internationale raisonnable, des frais substantiels ne sont pas envisagés).

\*

\*

\*

25. A l'issue des débats et prenant en considération les abstentions exprimées par les délégations de l'Allemagne et de la Slovaquie, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

### **IV.**

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions

juridiques et financières (13-16 mai 2014) (doc. CD/SES 82/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant reçu la proposition du Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE) en date du 2 avril 2014 concernant la négociation et la signature d'un Mémoire d'accord sur la coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE),

Ayant constaté que les conditions nécessaires de la Section VI des Règles de procédure de la Commission du Danube ont été remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13-16 mai 2014,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De mandater le Secrétariat de la Commission du Danube de négocier et de signer avec le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE) un Mémoire d'accord sur la coopération entre les Secrétariats des deux organisations, sur la base du texte annexé à la présente Décision. »

\* \* \*

\*

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la 82<sup>e</sup> session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)**

26. Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la 82<sup>e</sup> session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition), en a pris note sans émettre de

commentaires et a recommandé à la Quatre-vingt-deuxième session de l'adopter.

**Au point 4) de l'Ordre du jour** - **Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)**

27. Le groupe de travail a examiné la partie traitant des questions juridiques, financières et d'édition du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> sessions de la CD, y a inséré certaines précisions et a recommandé à la Quatre-vingt-deuxième session de l'adopter.

28. Le groupe de travail a estimé nécessaire de modifier la date de la tenue de la séance de novembre prochain, en proposant à cet effet les 18-21 novembre 2014. Par conséquent, le groupe de travail recommande à la 82<sup>e</sup> session d'examiner la possibilité de tenir la 83<sup>e</sup> session de la CD au cours de la semaine allant du 8 au 12 décembre 2014.

**Au point 5) de l'Ordre du jour** - **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013**

29. Après que la délégation de la Roumanie a reçu des explications au sujet de l'économie à l'article 2.6.2 du Chapitre des dépenses, il a été pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube sans autre examen et sans observations.

\* \*

\*

30. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

## V.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013 (doc. CD/SES 82/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) (doc. CD/SES 82/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2013 (doc. CD/SES 82/..., Partie I).

### Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.991.396,99	euros
- chapitre des dépenses	1.682.046,62	euros
- chapitre des dépenses transféré sur le Fonds de réserve	74.336,25	euros
- actif	235.014,12	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2014 le solde pour 2013 se chiffrant à 153.312,57 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	1.740,93	euros
- sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2013	78.642,68	euros
- <u>débiteurs</u> :		
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	31.765,51	euros
- dette à titre d'annuité pour 2013	51.525,00	euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,51	euros
- <u>versements d'avances pour 2014/2015</u>		
Bulgarie	- 9.547,78	euros
Russie	- 197,26	euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2013 (doc. CD/SES 82/..., Partie II).

Exécution du budget :

– chapitre des recettes	178.059,05	euros
– chapitre des dépenses	4.921,34	euros
– actif	173.137,71	euros
– transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision CD/SES 81/9	- 41.000,00	euros
– solde créditeur pour 2014	132.137,71	euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2013 (doc. CD/SES 82/...).
5. De charger des délégués de la **Hongrie** (président) et de la **République de Moldova** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2014.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 82/...). »

\* \*

\*

**Au point 6) de l'Ordre du jour - Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2013**

31. Le Secrétaire de la Commission du Danube, président du groupe de vérificateurs de cette année, a présenté l'« Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2013 » avec des résultats ne comprenant pas de récriminations et a remercié le Secrétariat du travail accompli. Dans le même temps, il a relevé la situation avec la dette survenue chez un des Etats

membres de la CD qui pouvait nuire au fonctionnement de la Commission du Danube.

**Au point 7) de l'Ordre du jour - Nouvelles règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications**

32. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat pour le projet pragmatique présenté qui tenait compte des normes internationales en usage. Elle a également prié d'inclure une exigence procédurale au sujet de la réception des offres dans le processus d'adjudication sous plis scellés devant être ouverts en même temps au cours de la séance de la commission de vérification.
33. La délégation de la Roumanie a proposé que les offres puissent être transmises dans une des langues officielles de la Commission du Danube ou en anglais.
34. La délégation de la République de Moldova a considéré inconvenant de prévoir de charger de la préparation des adjudications concrètement des fonctionnaires du Secrétariat de la CD dans le paragraphe 3 de l'article 6 du projet de « Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications ». De l'avis de la Moldova, cette nouvelle attribution fonctionnelle devait être insérée dans la partie des Règles de procédure qui contient la description des attributions des fonctionnaires appropriés du Secrétariat de la CD.
35. La délégation de l'Ukraine a également estimé opportun de procéder à une adjudication sans détailler la participation de fonctionnaires concrets du Secrétariat de la CD.
36. La délégation de l'Autriche a estimé qu'il convenait d'assurer que l'adjudication soit conduite par le fonctionnaire du Secrétariat responsable de la sphère professionnelle respective.
37. Finalement, le groupe de travail a adopté un projet de compromis consolidé de Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications qui tient compte de toutes les réserves formulées.

\*

\*

\*

38. Ayant pris note des documents informatifs et du projet de Décision, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

## VI.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014) (doc. CD/SES 82/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant en vue la nécessité que le processus d'acquisition des biens ou des services pour la Commission du Danube soit effectué sur la base de règles conformes aux attentes en matière de transparence et d'égalité de chances lors de la participation à la procédure d'adjudication,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
DECIDE :

1. D'amender l'article 6.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :

« 6.2 *Une dépense ne peut être engagée que si une somme appropriée a été approuvée à ces fins dans le budget.*

*Les dépenses pour l'acquisition des marchandises et le paiement des services d'un coût dépassant 10 milliers d'euros (net) seront effectuées **en observant les Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications exposées dans l'Annexe au présent Règlement.***

*Si la somme allouée à un article du budget est épuisée, le Président de la Commission (en son absence, le Vice-président ou le Secrétaire) a le droit, en cas de nécessité, d'autoriser, jusqu'à concurrence de 20 % du montant alloué à l'article donné du budget, d'effectuer la dépense au compte des économies qui se sont présentées à d'autres articles. »*

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption. »

\*

\*

\*

**Au point 8) de l'Ordre du jour - Projet d'amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'entrée en vigueur des Décisions CD/SES 80/51 et CD/SES 80/52**

39. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce sujet et a examiné un tableau comparatif contenant la description des attributions des deux Adjoints au Directeur général et de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD.
40. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que le document de travail en question a été préparé sur la base du principe d'égalité entre les deux Adjoints au Directeur général et l'Ingénieur en chef, en excluant toute hiérarchie entre les trois membres de la Direction du Secrétariat.
41. Le tableau comparatif présenté par le Secrétariat a été approuvé par les délégations avec un seul amendement concernant la nécessité de prévoir, sur un pied d'égalité, pour tous les remplaçants du Directeur général des responsabilités dans le domaine de la coopération internationale institutionnelle.
42. A l'issue des débats, le groupe de travail a décidé de charger le Secrétariat de préparer à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail un projet d'amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ». Les amendements seront formulés sur la base de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat et des attributions convenues dans le cadre du groupe de travail.

**Au point 9) de l'Ordre du jour - Actualisation des Règles de procédure  
(proposition de la Roumanie)**

43. La délégation de la Roumanie a proposé d'éliminer de la liste des articles du chapitre des dépenses du budget l'article « Chauffage dans les appartements des fonctionnaires » ainsi que d'autres articles relatifs aux réparations et à l'entretien des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires.
44. Le Secrétariat a informé les délégations au sujet des conséquences d'une éventuelle élimination de la liste des articles du budget. Ils constituent une partie intégrante d'un système complexe de divers droits des fonctionnaires du Secrétariat. Lors de leur installation au Secrétariat, les fonctionnaires n'ont la possibilité d'apporter avec eux que 500 kg de bagages. Pour cette raison, l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat prévoit que « la Commission du Danube met à la disposition du fonctionnaire les objets d'inventaire nécessaires pour habiter la surface louée, dans un état approprié à leur utilisation ». A leur tour, ces objets d'inventaire relèvent des biens de la Commission du Danube et pour cette raison il arrive parfois qu'ils soient réparés.
45. La délégation de l'Autriche a exprimé son étonnement suite au fait que le Secrétariat de la CD s'occupait, au même titre que des objectifs de l'organisation, de la location de meubles et d'équipements ménagers et a posé la question de savoir si cela était conforme aux principes d'une gouvernance moderne d'une organisation internationale.
46. La délégation de l'Ukraine a estimé que, vu le caractère complexe du problème, il convenait de préparer, d'ici la séance d'automne du groupe de travail, une analyse qui en comprendrait également tous les aspects financiers. En aucun cas il n'était permis ici d'adopter des décisions hâtives.

La délégation de l'Ukraine a également estimé utile de charger le conseiller pour les questions juridiques de préparer une analyse des articles analogues de dépenses et des privilèges existant au sein d'autres organisations internationales.

47. La délégation de l'Allemagne a soutenu les assertions du Secrétariat sur ce thème en se référant au fait que des modifications des règles devaient être étudiées de manière complexe, en se fondant sur des critères de leur application dans la pratique.

48. La délégation de la Roumanie a proposé de conduire dans le cadre de la prochaine séance du groupe de travail une discussion plus approfondie et d'entamer une éventuelle élimination d'articles du budget et de paragraphes des règlements.
49. En conclusion, le groupe de travail a convenu de charger le Secrétariat de dresser une liste complète d'objets d'inventaire accessibles à l'habitation et, à titre complémentaire, une liste des objets d'inventaire remis actuellement en vue d'utilisation et de présenter ces listes d'ici la prochaine séance du groupe de travail. Ce point de l'Ordre du jour restera à l'Ordre du jour du groupe de travail et sera examiné de nouveau, pour adopter une décision.

**Au point 10) de l'Ordre du jour - Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail dans les débats de vive voix pendant les réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)**

50. La délégation de la Roumanie a présenté une proposition au sujet de la possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail dans les débats de vive voix pendant les réunions de la CD, ainsi que ses arguments en faveur de cette initiative.

La délégation de la Roumanie a évoqué l'état des choses existant quant à l'utilisation de l'anglais au sein de la CD, ainsi que plusieurs précédents en la matière. Dans le même temps, la délégation de la Roumanie a estimé que l'utilisation de l'anglais pourrait apporter des bénéfices à l'activité de la CD et a souligné le fait que l'introduction de l'anglais ne concernerait pas les documents écrits de la CD qui seraient toujours dressés dans les langues officielles de la Commission, ne produirait pas de charges financières supplémentaires pour la CD et n'augmenterait pas le nombre du personnel du Secrétariat. De l'avis de la délégation roumaine, la question de l'introduction de l'anglais pouvait être résolue par l'amendement de l'article 32 des Règles de procédure qui fait déjà référence à la notion de « langue de travail ».

51. La proposition de la délégation de la Roumanie a été pleinement soutenue par les délégations de la Serbie et de la Croatie qui avait présenté dans le passé une initiative similaire.

52. Le Secrétariat a confirmé, en principe, les observations de la partie roumaine, tout en exprimant certaines réserves au sujet de la proposition : à l'heure actuelle, une seule employée du Secrétariat traduisait de l'anglais. Des avantages financiers ne surviendraient que si, lors de plusieurs séances, au lieu des langues officielles de la CD on parlait en anglais. Si l'anglais était introduit à titre additionnel, des frais financiers additionnels surviendraient. L'introduction de l'anglais aurait des conséquences négatives également pour les fonctionnaires du Secrétariat qui maîtrisent dans une mesure insuffisante cette langue. Actuellement, la connaissance de l'anglais ne figurait pas dans le profil exigé des personnels du Secrétariat.
53. La délégation de la Fédération de Russie s'est prononcée contre l'utilisation de l'anglais en tant que langue officielle lors des manifestations officielles de la CD, tout en admettant l'éventualité de dérouler des consultations informelles courantes en anglais, tel qu'il fût le cas jusqu'à présent. La délégation de la Fédération de Russie a justifié sa position par le fait que le Secrétariat de la CD ne saurait assurer l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail sans des frais additionnels importants. L'utilisation de quatre langues au lieu de trois compliquerait le travail. Ceci pourrait également créer des difficultés pour des experts sélectionnés dès le début pour travailler en utilisant les langues officielles de la CD.
54. La délégation de la Slovaquie s'est prononcée contre l'utilisation de l'anglais dans le cadre des séances officielles de la Commission du Danube.
55. D'autres délégations (Autriche, Hongrie, République de Moldova) ont, en principe, soutenu la proposition de la Roumanie. Toutefois, elles se sont prononcées en faveur d'une étude plus approfondie de cette question au cours des futures séances afin de trouver la meilleure solution possible en vue de la mise en œuvre d'une telle initiative. Dans ce contexte, le groupe de travail a estimé nécessaire de mieux analyser les aspects politiques, juridiques et pratiques de la proposition roumaine.
56. La délégation de l'Allemagne a informé au sujet du fait qu'elle estimait possible d'avoir la possibilité d'utiliser l'anglais uniquement dans le cadre des réunions informelles de la CD et non pas en tant que langue de travail des réunions officielles.
57. La délégation de l'Autriche considérait que l'utilisation de l'anglais représentait, dans un premier temps, une simplification acceptable de la

communication linguistique lors des consultations en marge des séances formelles, ceci pouvant être fait à tout moment, sans modifier les Règles de procédure de la CD.

58. L'approche relative à l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail dans les réunions informelles a également été soutenue par les délégations ayant été favorables au début à la proposition de la délégation roumaine. Le groupe de travail a estimé que celle-ci pouvait devenir un point de départ pour de futurs débats à ce sujet.
59. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de préparer, conjointement avec la délégation de la Roumanie, à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail un document portant sur les modalités concrètes de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail au sein de la CD.
60. Le groupe de travail a recommandé d'analyser dans ledit document l'impact juridique et pratique de l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail, ainsi que la pratique en la matière au sein d'autres organisations internationales.

**Au point 11) de l'Ordre du jour - Questions liées à la navigation danubienne**

**11.1 Projet d'un « Glossaire de la navigation sur le Danube »**

61. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux visant l'établissement d'un « Glossaire de la navigation sur le Danube » (en allemand, français, russe et anglais) ainsi que du fait que les travaux sur cette publication se poursuivaient.
62. La délégation de l'Ukraine a hautement apprécié le travail du Secrétariat et a attiré l'attention sur la nécessité de corriger le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> sessions vu qu'il n'était possible de publier le Glossaire qu'une fois les travaux finis.

La délégation de l'Ukraine a souligné la nécessité de refléter à titre obligatoire dans le « Glossaire » les formulations des termes "*свобода судходства*" et "*свобода навигации*" (liberté de la navigation) dont l'interprétation différente

a engendré, entre autres, des problèmes avec le chargement/déchargement des bateaux ukrainiens dans les ports roumains.

63. Le groupe de travail a estimé opportun que le Secrétariat présente une information sur l'avancée des travaux sur le Glossaire lors de la prochaine séance du groupe de travail.

**11.2 Information du Secrétariat au sujet de l'avancée des travaux sur le projet de « Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau », en cours de discussion au sein du groupe de travail pour les questions techniques**

64. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce sujet. Selon cette information, le groupe de travail pour les questions techniques achèverait l'élaboration du projet de Recommandations au cours de l'automne 2014. Par la suite, le projet sera soumis à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2014 en vue d'analyse. Il était possible que le projet de Recommandations soit adopté par la 83<sup>e</sup> session de la CD de décembre 2014.
65. Au cours des débats, l'Adjoint au Directeur général M. P. Souvorov a remarqué l'absence, au niveau européen, de règles en matière d'assurance de la sûreté de la navigation et le fait qu'à cet égard la Commission du Danube faisait figure de pionnier.

**Au point 12) de l'Ordre du jour - Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

66. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet des travaux visant à actualiser les « Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement », partie intégrante des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ». Dans le projet de nouveau texte des « Dispositions... » (DT 12) actualisé dernièrement par la Décision de la 65<sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 65/7) ont été incluses des propositions visant l'amendement et le complètement du texte, se fondant sur les nouvelles tâches du Secrétariat reflétées dans les Plans de travail de la Commission.
67. Le groupe de travail a également pris note des explications de la délégation de la Slovaquie au sujet de ses propositions visant la correction du texte du projet.
68. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de présenter à sa prochaine séance un projet de texte final des « Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement » ainsi qu'un projet de Décision de la 83<sup>e</sup> session pour qu'il soit approuvé.
69. La délégation de la Roumanie a constaté que depuis plus d'un an les sujets débattus sur ce point de l'Ordre du jour n'avaient rien en commun avec la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat.

La délégation de la Roumanie a estimé qu'il était impérativement nécessaire que les discussions dans le cadre de ce point de l'Ordre du jour reprennent le sujet de la modernisation. Dans le même sens, la délégation de la Roumanie a vivement critiqué le fait que les propositions formulées par les Etats membres au sujet de la modernisation étaient toujours absentes du dossier de la réunion.

La délégation de la Roumanie a demandé qu'à partir de la prochaine séance du groupe de travail les propositions écrites, soumises précédemment par l'Ukraine, l'Allemagne et la Roumanie au sujet de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat soient présentes de manière permanente dans les dossiers de la séance en tant que documents de travail.

70. Le Secrétariat a expliqué que l'état des choses à ce sujet, approuvé par toutes les délégations, existait en raison de la Décision de la Soixante-dix-huitième session de la CD doc. CD/SES 78/5. La base motivationnelle de ceci a été fournie par le dernier Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 78/4). Tel que souhaité par les Etats membres de la CD, il a convenu de suspendre provisoirement l'activité de ce groupe de travail à partir du 6 juin 2012 et de continuer l'examen de la question de la modernisation dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Le Secrétariat ne considérait pas qu'il était responsable du complètement thématique du point de la modernisation dans l'Ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
71. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de la délégation de la Roumanie d'entamer de nouveau l'examen de la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat lors de la prochaine séance en se fondant sur les propositions de l'Ukraine et de l'Allemagne, conformément à la Décision de la 67<sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 67/5) ainsi que sur la proposition de la Roumanie en date du 5 octobre 2012.

**Au point 13) de l'Ordre du jour - Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres**

- M. István Valkár, ancien Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube (sur proposition de la délégation de la Hongrie)**

72. Le groupe de travail a examiné une proposition d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. István Valkár, ancien Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube.

73. Après avoir écouté l'intervention de la délégation de la Hongrie sur cette thématique, le groupe de travail a décidé d'accepter la candidature présentée.

\*

\*

\*

74. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

## VII.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. István Valkár, ressortissant de la Hongrie, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 27 mars 2014 du Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. István Valkár dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. ISTVÁN VALKÁR, ressortissant de la Hongrie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. István Valkár sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

\* \*

\*

- **Dr Hellmuth Strasser, ancien Président de la Commission du Danube (sur proposition de la délégation de la République d'Autriche)**

75. Le groupe de travail a examiné une proposition d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » au Dr Hellmuth Strasser, ancien Président de la Commission du Danube.

76. Après avoir écouté l'intervention de la délégation de l'Autriche sur cette thématique, le groupe de travail a décidé d'accepter la candidature présentée.

77. La délégation de l'Ukraine, se référant aux deux candidatures en question a évoqué les mérites de MM. Valkár et Strasser ainsi que le bien-fondé de la justification dans les deux cas.

\* \*

\*

78. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

## VIII.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Hellmuth Strasser, ressortissant de la République d'Autriche, avec la médaille commémorative

« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 6 mai 2014 du Suppléant du Représentant de la République d’Autriche à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Hellmuth Strasser dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l’augmentation de l’efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d’attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D’attribuer à M. HELLMUTH STRASSER, ressortissant de la République d’Autriche, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l’augmentation de l’efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Hellmuth Strasser sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

\*

\*

\*

**Au point 14) de l'Ordre du jour - Divers**

**- Information du Secrétariat et échange des vues au sujet des préparatifs pour l'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube**

79. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet des préparatifs pour l'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube.
80. L'Ukraine a annoncé sa candidature à la fonction de Président de la CD, étant donné qu'elle n'a jamais assumé une telle position et a invité les délégations à soutenir le candidat ukrainien.
81. La Hongrie a annoncé sa candidature à la fonction de Vice-président de la CD et a prié les délégations de bien vouloir soutenir la candidature hongroise.
82. La Roumanie a annoncé sa candidature à la fonction de Secrétaire de la CD et a prié les délégations de bien vouloir soutenir cette candidature à l'occasion des élections qui seront organisées lors de la 82<sup>e</sup> session de la CD.
83. Le Secrétariat a mentionné qu'il était nécessaire que les candidatures aux fonctions de direction de la CD soient présentées sous une forme écrite soit au Directeur général du Secrétariat, soit à la Présidente de la CD. Le Secrétariat a également porté à l'attention de la future direction de la CD le fait que le 5 juin 2014, peu après la prise de fonctions du nouveau Président de la CD, une mission de représentation à Luxembourg était envisagée.
84. Dans le cadre du point « Divers » de l'Ordre du jour, sur proposition de la Roumanie, les délégations ont procédé à un échange de vues sur l'opportunité de tenir le premier jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières une réunion informelle à caractère consultatif qui se déroulerait en anglais.
85. La délégation de la Bulgarie a formulé l'avis selon lequel l'introduction, sur proposition de la Roumanie, de restrictions non officielles additionnelles relatives aux connaissances linguistiques pour les membres du groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de la tenue de consultations et de discussions préliminaires, pouvait priver des spécialistes reconnus de la possibilité d'y participer.

86. La majorité des délégations a été, en principe, d'accord avec une telle initiative, toutefois aucune décision concrète n'a été adoptée à ce sujet. Les délégations sont convenues de revenir sur cette question à une date ultérieure sur la base des propositions écrites soumises par les délégations intéressées.

\*

\*

\*

87. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.



**R A P P O R T**

**sur les résultats de la séance  
du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VI.8 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session, a tenu sa séance du 8 au 11 avril 2014.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

*Allemagne*

M. Johannes SOLGER

*Autriche*

M. Bernd BIRKLHUBER  
M. Christoph HACKEL

*Bulgarie*

M. Gueorgui GUEORGUIEV  
M. Toni TODOROV  
M. Ivan JEKHOV

*Croatie*

Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ

*Hongrie*

M. János ZSOLDOS  
M. András MAGYARICS  
M. Tibor MÁTYÁS

République de Moldova

M. Vladimir RUSNAC  
M. Igor ZAHARIA

Roumanie

M. Valerică BOJIAN  
M. Dumitru LUPASCU  
M. Viorel INIMAROIU  
Mme Laura GRADINARIU

Russie

M. Yourii PANKRACHKINE  
M. Serguéï KANOURNIY  
M. Evguéniy BRODSKIY  
M. Serguéï PLATOV

Serbie

M. Zoran BOŠNJAK  
Mme Tamara DJUKIĆ  
M. Milorad VUKOVIĆ

Slovaquie

M. Matej VANICEK  
M. Martin BOROŠ  
M. Vladimir NOVAK

Ukraine

Mme Viktoria SVERENYAK

B. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

### C. Invités

M. Dino TELESKA

ATENA – *Italian Technical Naval Association, Inland Navigation Group*

\* \* \*

\*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.
4. M. S. Kanourniy (Fédération de Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques et M. I. Zaharia (République de Moldova) vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

#### **I. QUESTIONS NAUTIQUES**

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU
  - 1.2 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »
2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)
  - 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale

- 2.1.1 « Système électronique d’affichage de cartes et d’informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
- 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.3 « Normes pour les systèmes d’annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
- 2.2 Informations des pays danubiens sur la préparation et l’utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
- 3. Carte générale interactive du Danube
- 4. Prescriptions professionnelles pour l’équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure
  - 4.1 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
  - 4.2 « Recommandations relatives à l’organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée
- 5. Publications sur des questions nautiques
  - 5.1 « Recueil de prescriptions relatives à l’équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
  - 5.2 Réédition de la « Carte de pilotage du Danube »
  - 5.3 « Instruction sur le mode d’installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube

## II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

### 1. Questions techniques

1.1 Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée

1.2 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU

1.2.1 Amendements au Chapitre 3 – « Exigences relatives à la construction navale »

1.2.2 Amendements au Chapitre 7 – « Timonerie »

1.2.3 Amendements au Chapitre 15 – « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers »

1.2.4 Nouveau Chapitre 17 – « Dispositions particulières pour les engins flottants »

1.2.5 Nouveau Chapitre 18 – « Dispositions spéciales pour les bâtiments de chantier »

### 2. Sûreté du transport en navigation intérieure

2.1 Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure

2.2 « Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau »

### 3. Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

4. Questions de radiocommunication
  - 4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
  - 4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens
  - 4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

### III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

- 1.a Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014)
  1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
    - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
  2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
    - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
  3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication
  4. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2009, 2010, 2011 et 2012
  - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
  - 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - 7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
  - 7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
8. Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation
  - 2.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-12 mars 2014)
3. Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » publié en 2012 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

## V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2012 et 2013
2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2012 et 2013
3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
5. Publications économiques et statistiques
  - 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011 et 2012
  - 5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour
6. Observation du marché de la navigation danubienne

**VI. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 7 JUIN 2013 JUSQU'À LA 82<sup>e</sup> SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)**

**VII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES 82<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**VIII. DIVERS**

- présentation de M. Dino Telesca (Italie) sur l'activité d'ATENA
- présentation de la délégation de la Russie sur le thème « Systèmes de monitoring de la navigation sur les voies navigables de la Russie »

\*                      \*

\*

**I. Questions nautiques**

**I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

**Point I.1.1 de l'Ordre du jour** - **Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU**

6. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de sa participation aux travaux des 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> réunions du groupe d'experts du CEVNI et du calendrier envisagé de la publication de la cinquième version mise à jour du texte du CEVNI sur le site Internet et en tant qu'imprimé.

**Point I.1.2 de l'Ordre du jour** - **« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »**

7. Le groupe de travail a pris note d'une Information récapitulative du Secrétariat à ce propos (DT I.1.2 (2014-1)).
8. La proposition de la délégation de l'Autriche relative au rappel de l'Instruction en vigueur de la CD n'a pas été soutenue par les autres délégations.
9. La délégation de la Bulgarie, en soulignant l'importance de ce document pour la sûreté de la navigation, a promis de faire parvenir au Secrétariat ses observations sur le projet d'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » actualisé sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU (DT I.1.3 (2013-2)) présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013).
10. Le groupe de travail recommande à la 82<sup>e</sup> session de prévoir dans le Plan de travail pour 2014/2015 la tenue les 10 et 11 septembre 2014 d'une réunion du groupe d'experts restreint pour les signaux de balisage réglementant la navigation, afin de concerter le projet d'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube ».

## **I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

### **Point I.2.1 de l'Ordre du jour - Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale**

- 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
- 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »

#### **2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »**

11. Le groupe de travail a pris note d'une Information sur ces points de l'Ordre du jour.
12. La délégation de la Slovaquie a fait savoir que pour naviguer sur le secteur slovaque du Danube les instruments AIS étaient obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 et a invité les délégations présentes à transmettre cette information aux personnes effectuant la navigation.
13. La délégation de la Serbie a informé au sujet du fait que dans le N° 63/2013 du Journal officiel de la République de Serbie avait été publié un bulletin SIF qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. D'ici cette date, ces systèmes sont exploités dans un régime d'essai.
14. La délégation de la Russie s'est référée à la Résolution N° 60 de la CEE-ONU et a fait savoir qu'à l'intérieur de la Commission européenne il existait deux groupes de travail internationaux distincts qui s'occupaient des « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure » et des « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure ». A la CEE-ONU, un seul groupe de travail était responsable des deux normes. Elle a également décidé de diviser la Résolution N° 60 en deux parties pour faciliter la mise à jour des normes. Des décisions appropriées devaient être préparées par le secrétariat de la CEE-ONU.

#### **Point I.2.2 de l'Ordre du jour - Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube**

15. La délégation de la Slovaquie a fait savoir qu'elle estimait souhaitable d'utiliser les instruments AIS et les cartes *ECDIS Intérieur* en régime de navigation.
16. La délégation de l'Allemagne a relevé que les bateaux qui utilisaient l'AIS et les cartes électroniques refusaient souvent d'utiliser la radiotéléphonie. Il convient que le Secrétariat de la CD s'occupe de cette problématique.

17. Le Directeur général du Secrétariat a proposé de régler cette problématique par le biais de règles locales (radiocommunication obligatoire).

### **I.3 Carte générale interactive du Danube**

18. Le Secrétariat a informé au sujet de l'état actuel de l'élaboration de la carte générale interactive du Danube et a annoncé que d'ici la fin de l'année on arriverait à une implémentation par étapes, la version finale devant être publiée sur le site Internet de la Commission du Danube. Actuellement, sur le site [www.danubecommission.d4d-portal.info/](http://www.danubecommission.d4d-portal.info/) a été créée une version expérimentale de la carte.
19. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat.

### **I.4 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

20. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'il ne semblait pas possible de prévoir quand seraient finalisés les travaux portant sur la nouvelle Directive 1996/50/CE. A la 9<sup>e</sup> séance du groupe d'experts pour la modernisation des qualifications (MQ/G) le 23 janvier 2014 à Strasbourg, la CCNR a présenté un avant-projet d'Arrangement administratif relatif à la coopération pour la reconnaissance des formations de matelot.

A cette séance, un représentant de la Commission européenne avait déclaré que la Commission européenne souhaitait sortir du système de reconnaissances mutuelles. Un rôle clé en matière de qualifications professionnelles revenait au nouveau Comité CESTE.

21. Le groupe de travail a soutenu la demande du Secrétariat à l'adresse des pays membres de la CD qui sont des pays membres de l'UE de prendre part à la prochaine séance du *Common Expert Group (CEG)* le 22 mai 2014 à Strasbourg et de coopérer intensément dans le Comité CESTE.
22. La délégation de la Serbie a fait savoir qu'au début de l'année avait été prêt le nouveau Livret de service et qu'au cours de cette année seront prêtes toutes les attestations de navigation intérieure pour les membres d'équipage, les modèles de ces documents avec les nouvelles prescriptions relatives à la qualification devant être envoyés au Secrétariat.

23. A la question du Secrétariat de savoir s'il était nécessaire de tenir les deux réunions du groupe d'experts des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel des bateaux de navigation intérieure prévues pour octobre 2014 et la première moitié de 2015, la délégation de l'Allemagne a répondu qu'elle estimait ce thème comme étant très important mais que, pour le moment, il serait suffisant que le Secrétariat participe à des travaux internationaux et informe les Etats membres de la CD au sujet des résultats.
24. La délégation de la Slovaquie s'est ralliée à l'avis de l'Allemagne et a répété qu'il n'était pas nécessaire de tenir les réunions prévues pour l'automne 2014 et le printemps 2015.
25. En achevant ce thème, la délégation de la Russie a relevé que les pays membres de la CD qui sont également membres de l'UE doivent observer les intérêts des pays membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE au cours des travaux des groupes d'experts respectifs.

## **I.5 Publications sur des questions nautiques**

### **Point I.5.1 de l'Ordre du jour - « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »**

26. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'il était prématuré de planifier la publication de ce recueil car, pour le moment, le Secrétariat n'avait pas reçu de données pour l'Annexe au recueil de la Croatie, de la République de Moldova et de l'Ukraine.
27. La délégation de la Serbie a exprimé l'intention de fournir de nouveaux documents encore cette année.

### **Point I.5.2 de l'Ordre du jour - Réédition de la « Carte de pilotage du Danube »**

28. Le Secrétariat a fourni des informations sur ce thème et a posé la question de savoir s'il était nécessaire de publier une version imprimée de la « Carte de pilotage ».
29. Les délégations de l'Autriche et de la Slovaquie ont été d'avis qu'il était possible de renoncer à la carte sur papier.

30. Le Directeur général du Secrétariat a mentionné que la carte électronique était indispensable, mais qu'il ne convenait pas de renoncer à sa version imprimée.
31. La délégation de la Russie a attiré l'attention sur le fait que la Carte de pilotage imprimée était également nécessaire pour des raisons juridiques.
32. La délégation de l'Autriche a attiré l'attention sur le fait que l'utilisation d'une carte imprimée caduque à la place de la carte électronique actuelle représentait, du point de vue juridique, une grave imprudence.
33. Vu les avis divergents des délégations à ce propos, le président du groupe de travail a procédé à un vote pour savoir s'il convenait de publier une carte imprimée avec un contenu abrégé. A l'issue du vote, 7 délégations se sont prononcées en faveur de la carte sur papier et une délégation a voté contre.

**Point I.5.3 de l'Ordre du jour** - « **Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube** » de la Commission du Danube »

34. Voir le texte au point I.1.2 de l'Ordre du jour.

## **II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication**

### **II.1 Questions techniques**

**Point II.1.1 de l'Ordre du jour** - **Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – harmonisation sur la base de la Directive 1996/50/UE actualisée**

**Point II.1.2 de l'Ordre du jour** - « **Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure** » – unification sur la base de la Directive 2006/87 UE et des

## Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU

35. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (DT II.1.1 (2014-1)) et a examiné un projet de nouveaux compléments et amendements à ce document (DT II.1.1.1 (2014-1)).
36. Il a été convenu de garder la section 2-7.3 du Chapitre 2 sans modification. La délégation de la Fédération de Russie a proposé de revenir à la formulation de la section 2-7.3 du Chapitre 2 une fois l'examen de cette question mené à bien à la CEE-ONU.
37. A l'issue d'un examen détaillé, vu les propositions des délégations de la Fédération de Russie, de la Roumanie et de l'Allemagne, le groupe de travail a recommandé à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube d'inclure les compléments et amendements convenus (DT II.1.1.1 (2014-1) / Rev.1) dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en adoptant pour ce faire une Décision appropriée.
38. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue d'unifier les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU.

\*                      \*

\*

39. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-deuxième session d'adopter le projet de Décision suivant :

### I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour - Questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) (doc. CD/SES 82/...),

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
DECIDE :

D'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (édition 2014) sur la base du document doc. CD/SES 82/... et de faire entrer ces amendements en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. »

\*                      \*

\*

## **II.2 Sûreté du transport en navigation intérieure**

**Point II.2.1 de l'Ordre du jour** - **Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure**

**Point II.2.2 de l'Ordre du jour** - **« Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau »**

40. Le groupe de travail a examiné le projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (DT II.2 (2014-1)) élaboré par le Secrétariat.
41. Au cours des débats, toutes les délégations ont été d'accord avec le fait que le projet de Recommandations présenté pouvait devenir une bonne base pour poursuivre les travaux sur ce document. Les délégations de l'Autriche, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne et de la Roumanie ont exposé leurs observations au sujet desdites Recommandations. Dans le même temps, les délégations ont pris connaissance au cours de la séance d'une proposition écrite à ce sujet, transmise par l'Ukraine.
42. Le groupe de travail recommande aux pays membres de la CD de présenter d'ici le 15 juin prochain leurs avis et propositions au sujet du projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur

le Danube ». Sur la base des informations reçues, le Secrétariat présentera un projet mis à jour lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques. Une fois la version définitive approuvée par le groupe de travail pour les questions techniques, les recommandations seront transmises au groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

### **II.3 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

43. Le groupe de travail a écouté une information de l'Ingénieur en chef sur ce point de l'Ordre du jour et, vu l'importance de cette question, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

### **II.4 Questions de radiocommunication**

**Point II.4.1 de l'Ordre du jour** - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

**Point II.4.2 de l'Ordre du jour** - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

44. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'une réunion commune des chefs de la CD et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin consacrée à l'amendement du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » pour le mettre à jour suite à l'entrée en vigueur de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure avait eu lieu en décembre 2013.

45. Par conséquent, pour aller de l'avant, les deux Secrétariats sont convenus de la suivante manière d'agir :

- Le Secrétariat de la CCNR fera parvenir en 2014 au Secrétariat de la Commission du Danube (et à celui de la Commission de la Moselle) un

avant-projet de Guide mis à jour (Partie générale) pour donner la possibilité aux deux Secrétariats d'y insérer des compléments et des corrections.

- En fonction du volume des corrections insérées aura lieu une rencontre *ad hoc* entre les Secrétariats.
  - Une fois le texte convenu par les Secrétariats, les Commissions l'examineront à titre officiel.
46. La délégation de l'Allemagne a informé le groupe de travail au sujet de sa proposition présentée par écrit. Le Secrétariat de la CD a été chargé de traduire d'ici le 30 mai 2014 ledit document dans les langues officielles de la CD et de le diffuser aux pays membres de la CD.
47. Le Secrétariat a fait savoir que pour le moment il n'avait pas reçu d'informations d'autres pays membres de la CD au sujet de l'actualisation du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube ».

**Point II.4.3 de l'Ordre du jour** - **Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT**

48. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce propos.

**III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

**Point III.1 a) de l'Ordre du jour** - **Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014)**

49. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (DT III.1 (2014-1)) présenté par le président de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014), M. Hackel (Autriche).
50. La délégation de la Bulgarie a informé le groupe de travail au sujet de la mise en service de 9 nouvelles stations hydrométriques automatiques qui fonctionneront en régime *online*. Les données de ces stations seront

visualisées sur de nouveaux tableaux électroniques installés sur la rive du Danube.

51. La délégation de la Bulgarie a également fait la déclaration suivante :

« Suite à des contacts quotidiens avec divers établissements bulgares et étrangers liés à la navigation sur le Danube, les autorités compétentes de la Bulgarie s'inquiètent sérieusement en ce qui concerne la situation actuelle et future de la navigation sur le secteur commun bulgaro-roumain. Vu la couche de neige insuffisante et le courant d'eau dans les affluents du bassin hydrographique du Danube qui diminue, il est à supposer que sous peu les profondeurs du chenal deviendront extrêmement insuffisantes pour une navigation « efficace ».

Ceci étant, à l'issue d'une rencontre préliminaire avec la direction du Secrétariat de la Commission du Danube et des collègues de Roumanie, la délégation de la Bulgarie a décidé de soumettre une proposition commune concernant la création d'un « GT restreint » dans le cadre de la séance du groupe de travail pour les questions techniques qui s'occuperait concrètement de ce problème. Il est souhaitable de tenir une première rencontre de ce « GT restreint » dans le cadre de la séance technique du 8 au 11 avril 2014, à Budapest.

Il est proposé de formuler les résultats de cette rencontre en tant que projet de Décision à adopter lors de la prochaine session de la Commission du Danube (juin 2014) et de les refléter également dans le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail, ainsi que de les diffuser à tous les pays concernés.

Il convient de noter, que les travaux nécessaires à exécuter sans délai n'auront pas d'impact, vu leur caractère et leur volume peu important (sur le secteur bulgare : la zone de Belene et sur le secteur roumain : la zone d'Oriahovo), sur le programme NATURA-2000 et, par conséquent, n'entraîneront pas de changements dans l'environnement.

Dans la mesure du possible, lors de la session de la Commission du Danube début juin, il est proposé d'initier une rencontre de représentants de la Commission européenne, de la Commission du Danube, de la Roumanie et de la Bulgarie (de leurs autorités compétentes en la matière) à dérouler dès la fin de la session, pour dresser un tableau de la nature des travaux nécessaires

visant à assurer les conditions de la navigation au cours de la prochaine période, en établir le financement et se mettre d'accord sur les échéances. »

52. Dans son intervention, la délégation de la Roumanie a rappelé la modalité de la gestion des travaux d'entretien du parcours navigable du Danube sur le secteur commun roumano-bulgare, stipulée par l'Accord conclu en 1955 entre le Gouvernement de la République populaire de Roumanie et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie. Conformément à cet Accord, la partie du secteur commun se trouvant à l'est relève de la gestion exclusive de la partie bulgare. Ainsi, le Gouvernement bulgare est la seule entité ayant l'obligation d'assurer les conditions normales de navigation. De la même manière, la partie du secteur commun se trouvant à l'ouest relève de la gestion exclusive du Gouvernement roumain, qui a l'obligation d'assurer sur ce parcours les conditions normales de navigation.

La délégation de la Roumanie estime que, eu égard au texte de l'Accord susmentionné, au lieu de la notion imprécise « secteur commun roumano-bulgare », il faudrait préciser à chaque fois s'il s'agit du « secteur commun roumano-bulgare sous gestion bulgare » ou du « secteur commun roumano-bulgare sous gestion roumaine ». La partie bulgare ne peut donc parler que de problèmes qu'elle rencontre sur le « secteur commun roumano-bulgare sous gestion bulgare ».

La délégation de la Roumanie souhaite relever le fait que plusieurs fois dans le passé, lorsque la partie bulgare s'est trouvée dans l'impossibilité d'accomplir ses obligations relatives à l'entretien du chenal navigable, la partie roumaine a exécuté des travaux relevant de la responsabilité de la partie bulgare. Ainsi, la Roumanie a dépensé dans l'intérêt de la navigation danubienne de sommes considérables du budget de l'Etat roumain.

En ce qui concerne la proposition de la partie bulgare visant la création d'un groupe d'experts restreint, la délégation de la Roumanie soutient cette initiative, même si elle estime que la valeur ajoutée d'un tel groupe supplémentaire n'est pas trop importante. Si la création d'un tel groupe est de nature à aider la partie bulgare d'accomplir les travaux d'entretien sur la partie de la voie navigable qui relève de sa gestion, la partie roumaine est parfaitement d'accord avec cette proposition. D'ailleurs, la partie roumaine a toujours fait de son mieux pour soutenir la partie bulgare pour que celle-ci soit en mesure d'accomplir les tâches qui lui incombent en vertu des conventions bilatérales et de la Convention de Belgrade.

53. En raison de conditions nautiques difficiles auxquelles il convient de s'attendre sur le Danube faute de précipitations en hiver et au printemps, le groupe de travail estime opportun de créer un groupe d'experts pour les goulets d'étranglement – Bottlenecks et invite le groupe de travail pour les questions juridiques et financières à étudier cette question lors de sa prochaine séance et à émettre, conformément à la situation, une recommandation relative à l'adoption d'une Décision appropriée lors de la 82<sup>e</sup> session.
54. Vu que trop de temps passera d'ici à la Décision de la 82<sup>e</sup> session en la matière et qu'il convient d'envisager sous peu des conséquences sérieuses de la période de basses-eaux d'ores et déjà prépondérante, la délégation de la Bulgarie a mandaté le Secrétariat de la CD pour entamer des pourparlers avec la Commission européenne afin de dresser un tableau de la nature des travaux nécessaires visant à assurer les conditions de la navigation au cours de la prochaine période, en établir le financement et se mettre d'accord sur les échéances, pour rendre possible dans les meilleurs délais une rencontre des représentants des autorités compétentes de la Bulgarie et de la Roumanie ainsi que de la Commission européenne et du Secrétariat de la Commission du Danube.
55. La délégation bulgare assume l'obligation d'informer la direction du Ministère des transports, des technologies informationnelles et des communications de Bulgarie sur le fait de proposer au ministre des transports de la Roumanie de tenir une telle rencontre en Bulgarie.

**Point III.1 de l'Ordre du jour** - **Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour**

56. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

**Point III.2 de l'Ordre du jour** - **« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »**

57. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

**Point III.3 de l'Ordre du jour** - **Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication**

58. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

**Point III.4 de l'Ordre du jour** - **Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**

59. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

**Point III.5 de l'Ordre du jour** - **Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »**

60. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

61. Le président de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2014), M. Hackel (Autriche) a mentionnée à ce sujet : La banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques constitue une condition obligatoire pour traiter rapidement et de façon efficace la manière d'aborder les questions, les évaluations et les futures publications de la Commission du Danube. C'est pourquoi il est urgent de lancer rapidement un appel d'offres, de passer la commande, de l'acquérir et de la mettre en service.

**Point III.6 de l'Ordre du jour** - **Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

62. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

**Point III.7 de l'Ordre du jour - Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

63. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.
64. La délégation de la Russie a relevé le grand travail effectué par le Secrétariat pour recueillir, actualiser et systématiser des données hydrométéorologiques.

**Point III.8 de l'Ordre du jour - Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube**

65. Voir le texte sous le point I.5.2 de l'Ordre du jour.

**IV. Questions d'exploitation et d'écologie**

**IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

**Point IV.1.1 de l'Ordre du jour - Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU**

66. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la CD aux travaux de la 24<sup>e</sup> session du Comité de sécurité de l'ADN.

**Point IV.1.2 de l'Ordre du jour - Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU**

67. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de la participation aux travaux portant sur l'actualisation du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU (DT IV.1.2 (2014-1)).
68. Le groupe de travail a noté le fait que tous les pays membres de la CD devaient participer aux travaux visant la mise à jour du document dans le cadre de la CEE-ONU où les décisions portant sur des amendements étaient prises, et a appelé les pays membres à communiquer d'urgence au Secrétariat s'ils entendaient participer à la prochaine séance du groupe de travail de la formation d'experts qui se tiendra les 29 et 30 septembre 2014 à Hambourg si la traduction en anglais y était assurée.

## **IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

### **Point IV.2.1 de l'Ordre du jour - Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-12 mars 2014)**

69. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-12 mars 2014) (DT IV.2.1 (2014-1)), présenté par M. S. Kanourniy (Russie), président de la réunion.

### **IV.3 Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » publié en 2012 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**

70. Le Secrétariat a informé le groupe de travail du fait que les pays membres de la CD n'ont pas fait parvenir de nouvelles informations en vue de l'actualisation des données de cette publication. Pour cette raison, il convenait de se fonder sur le fait que la publication de 2012 devait être considérée comme étant toujours actuelle.
71. Le groupe de travail a noté le fait que la mise à jour de cette publication présentait un travail permanent pour le Secrétariat et a souligné l'obligation des pays membres de transmettre officiellement, en cas de changements survenus par rapport à l'édition 2012 de l'« Album des ports situés sur le

Danube et sur la Save », les nouvelles données au Secrétariat, afin qu'il puisse effectuer la mise à jour de celle-ci.

## **V. Questions statistiques et économiques**

### **V.1 Situation économique de la navigation danubienne en 2012 et 2013**

72. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat (DT V.1 (2014-1)) traitant de cette question ainsi que du document « Statistiques de la navigation danubienne en 2011-2012 (Rev.1) » (DT V.1.1 (2014-1)) qui comprend les principaux indicateurs pour les années respectives reflétant la situation économique dans la navigation danubienne. Le dernier document prend en compte les données pour 2012 arrivées plus tard de la Hongrie ainsi que des renseignements et des données complémentaires n'ayant pas été reflétés dans la version diffusée précédemment dans la lettre N° CD 5/I-2014 du 16 janvier 2014 ; il sera publié sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne ».
73. Le Secrétariat a fait savoir qu'à l'heure actuelle les pays membres de la CD n'avaient pas envoyé de données statistiques pour 2013 sous la forme de formulaires ST-1 à ST-16 et DSO-1 dûment complétés, nécessaires pour préparer les documents appropriés en la matière.

### **V.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2012 et 2013**

74. Le groupe de travail a pris note du document de travail du Secrétariat traitant de cette question (DT V.2 (2014-1)) et de l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et sur le canal Danube-mer Noire » en 2012 (DT V.2.1 (2014-1)).
75. Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que certaines données sommaires figurant dans l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et sur le canal Danube-mer Noire » en 2012 différaient des données analogues figurant dans les « Statistiques de la navigation danubienne en 2011-2012 (Rev.1) » car ce dernier document prenait en compte des données pour 2012 reçues une fois la préparation de l'Information finalisée.

76. Le Secrétariat a fait savoir que l'« Information sur les flux de marchandises » en 2013 ne saurait être préparée jusqu'à ce que soient arrivées les données des pays membres de la CD.
77. Le groupe de travail a estimé opportun que le Secrétariat invite d'urgence les autorités compétentes des pays membres de la CD à envoyer en temps requis les données et les informations statistiques pour 2013.

### **V.3 Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie**

78. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat (DT V.3 – V.4 (2014-1)) traitant de cette question.
79. Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait qu'il n'avait pas reçu en temps requis (avant le 25 février 2014) des avis et des commentaires des pays membres de la CD au sujet d'une série de questions liées à la coopération de la CD avec Eurostat, le Forum international des transports et la CEE-ONU.
80. Se référant à la question de la mise à disposition par les pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE de données pour créer une matrice harmonisée élargie de la distance entre les ports, la délégation de la Russie a proposé de communiquer à Eurostat que les données requises relatives aux ports russes étaient librement accessibles dans le Registre des ports maritimes de la Fédération de Russie figurant sur le site de l'Agence fédérale des transports maritimes et fluviaux ([www.morflot.ru](http://www.morflot.ru)).
81. Le groupe de travail a soutenu l'avis du Secrétariat au sujet de l'utilité de poursuivre actuellement le recueil de données statistiques sur la base des formulaires ST-1 à ST-16 adoptés par la CD. Par la suite, en cas de communication des autorités compétentes des pays membres de la CD, il serait possible d'examiner la question relative à l'introduction de modifications relatives à la ventilation par tonnage et années de construction des bateaux dans les formulaires appropriés en observant la pratique d'Eurostat.
82. Le groupe de travail a soutenu la proposition du Secrétariat d'informer le groupe de travail des statistiques de transport de la CEE-ONU au sujet de deux inadvertances dans la version russe du texte du « Glossaire des

statistiques de transport, 4<sup>e</sup> édition » par rapport à l'anglais et au français, à savoir dans les définitions des termes:

- « Voie navigable intérieure » (C.I-02) et
- « Pousseur » (C.II.A-21)

comme cela est reflété dans le document (DT V.3 – V.4 (2014-1)).

#### **V.4 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

83. Le groupe de travail a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT V.3 – V.4 (2014-1)) traitant de cette question.
84. De l'avis du Secrétariat, il n'est pas nécessaire d'insérer des modifications dans les documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie compris dans le Recueil actualisé publié sur CD-ROM en 2013.
85. Le Secrétariat a invité les délégations à attirer l'attention des exécutants directs sur la nécessité, lorsqu'ils remplissent les formulaires ST-1 à ST-16, de se servir des versions actualisées de ces derniers comprises dans ledit Recueil 2013 qui figure également sur le site Internet de la CD.
86. Le Secrétariat a rappelé la proposition de la délégation de l'Allemagne au sujet d'une éventuelle extension de la demande pour le recueil de données statistiques relatives aux bateaux selon leurs dimensions standard les plus fréquentes, formulée au cours de la précédente séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013). A la sollicitation du Secrétariat comprise dans la lettre N° CD 19/II-2014 du 4 février 2014 y compris au sujet de cette proposition, des avis n'ont pas été reçus des pays membres de la CD.
87. Le Secrétariat a noté à ce propos que selon les formulaires adoptés à la CD pour le recueil de données statistiques, certains pays ne fournissaient pas de données relatives à la flotte ou les fournissaient partiellement.
88. La délégation de la Russie a observé que, de toute évidence, il s'agissait de dimensions des gabarits des bateaux, le recueil de telles données présentant de l'intérêt et pouvant être réalisé dans les pays membres avec le concours des autorités compétentes pour la surveillance technique.

89. La délégation de l’Autriche a formulé des doutes quant à la possibilité de recueillir de telles données et à leur véracité.
90. Le groupe de travail a estimé opportun de solliciter une fois de plus l’avis des pays membres de la CD à ce propos.

## **V.5 Publications économiques et statistiques**

**Point V.5.1 de l’Ordre du jour** - « **Annuaire statistique de la Commission du Danube** » pour 2011 et 2012

**Point V.5.2 de l’Ordre du jour** - « **Recueil d’informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne** » – mise à jour

91. Le groupe de travail a pris note d’une Information du Secrétariat à ce propos (DT V.5 (2014-1)).
92. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, une fois les travaux sur l’Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2010 finalisés, les travaux pour la préparation des Annuaire statistiques pour 2011 et 2012 seront poursuivis. Les données appropriées étaient reflétées en partie dans les « Statistiques de la navigation danubienne en 2011 et 2012 » (Rev.1) (DT V.1.1 (2014-1)).
93. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, après la publication sur CD-ROM du « Recueil d’informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » mis à jour d’après l’état de 2012, de nouveaux renseignements à ce propos n’avaient pas été reçus.
94. Le groupe de travail a soutenu l’invitation adressée par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres à fournir en temps requis et le plus complètement possible des données statistiques et autres renseignements pour la préparation des documents et des publications sur l’ensemble des questions statistiques et économiques.

## **V.6 Observation du marché de la navigation danubienne**

95. Le groupe de travail a pris note d’une Information du Secrétariat sur ledit thème (DT V.6 (2014-1)).

96. Le groupe de travail a également pris note d'une communication du Secrétariat au sujet des conditions nautiques et de la situation sur les marchés des transports au cours du premier trimestre 2014 dans laquelle il était relevé que les niveaux de l'eau sur l'ensemble du Danube étaient sensiblement inférieurs à ceux de la période analogue de 2013 de même qu'aux niveaux multi annuels, ce qui pouvait avoir un impact négatif sur la navigation au cours de la première moitié de 2014.
97. La délégation de l'Autriche a relevé que les données relatives aux niveaux de l'eau auprès des stations hydrométriques devaient toujours être mentionnées en indiquant la source de ces données, seules des données consolidées pouvant être néanmoins utilisées à des fins d'évaluation. Les informations relatives aux niveaux de l'eau publiées le jour même sur des sites Internet n'avaient qu'un caractère informatif n'étant pas utilisables, en règle générale, à des fins d'évaluation.
98. La délégation de la Russie a remarqué que pour résoudre les problèmes de la navigation une approche complexe était nécessaire de la part de la Commission du Danube qui combinerait des plans de perspective et des actions rapides.
99. Le Secrétariat a indiqué que dans le cadre de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube sera élaboré un master-plan qui devait également être harmonisé par la suite avec le Plan des grands travaux de la Commission du Danube, tandis que dans le cadre du projet *NEWADA duo* de l'UE (actuellement en voie de réalisation), une attention essentielle était accordée à l'établissement d'un plan en vue d'un entretien optimisé des voies d'eau.
100. Dans le but de former définitivement une conception du projet « Observation du marché de la navigation danubienne » le Secrétariat a invité derechef les autorités compétentes de la Serbie et de la Roumanie à présenter des données mensuelles au sujet des passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I » et par le canal de Sulina.
101. Le groupe de travail a confirmé l'utilité de faire parvenir une version abrégée de la documentation sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : conclusions 2013 » au Groupe de pilotage DP 1 a) *EUSDR*, à la Commission européenne (*DG MOVE*) et à la CCNR pour être utilisée dans la publication « *Observation du marché* ».

102. Le groupe de travail a également examiné le projet de « Recommandations relatives à la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » (DT V.6.1 (2014-1)).
103. Les délégations de l’Autriche et de l’Allemagne ont objecté aussi bien contre l’inclusion de ce document dans les DFND que contre son emploi en tant que Recommandations de la CD.
104. La délégation de la Russie estime opportun suite au fait que des phénomènes hydrométéorologiques critiques ayant un impact négatif sur la navigation surviennent périodiquement sur le cours d’eau du Danube, d’examiner la question de l’inclusion dans les DFND de prescriptions concernant des recommandations relatives à la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort. Par conséquent, le document soumis par le Secrétariat lors de la présente séance du groupe de travail exige une mise à jour. A cet égard, il est proposé que les pays membres de la CD fassent parvenir une fois de plus au Secrétariat leurs propositions.
105. A l’issue de discussions, le groupe de travail a considéré opportun d’approuver le schéma suivant pour poursuivre l’examen de ce document :
- les pays membres de la CD enverront au Secrétariat d’ici le 1<sup>er</sup> juillet 2014 leurs observations et propositions ;
  - le projet mis à jour du document sera examiné derechef à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) lors de l’examen de la section I de l’Ordre du jour « Navigation » quand il convient également d’examiner son statut (Section des DFND ou Recommandations relatives à la formation professionnelle).

## **VI. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu’à la 82<sup>e</sup> session (points traitant des questions techniques)**

106. Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu’à la 82<sup>e</sup> session, points traitant des questions techniques (DT VI (2014-1)), y a introduit plusieurs précisions et a recommandé à la Quatre-vingt-deuxième session de l’adopter.

## **VII. Projet de Plan de travail (points traitant des questions techniques) et projet de calendrier des séances et des réunions pour la période comprise entre les 82<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> sessions de la Commission du Danube**

107. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la 84<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (DT VII (2014-1)), y a inséré certaines précisions et a recommandé à la Quatre-vingt-deuxième session de l'adopter.

## **VIII. Divers**

108. Le groupe de travail a pris note des présentations de M. Dino Telesca (Italie) sur l'activité d'ATENA et de la délégation de la Russie sur le thème « Systèmes de monitoring de la navigation sur les voies navigables de la Russie ».

109. La délégation de la Roumanie a félicité la délégation de la Fédération de Russie de sa présentation. Au même temps, la délégation de la Roumanie a constaté avec grand plaisir que la présentation PowerPoint de la délégation de la Fédération de Russie a été rédigée en anglais, ce que la Roumanie interprète comme une déclaration de la Fédération de Russie en faveur de la modernisation de la Commission du Danube.

110. La délégation de la Russie a témoigné sa reconnaissance à la délégation de la Roumanie en relation avec la haute appréciation de la présentation. Dans le même temps, la délégation de la Russie n'est pas d'accord avec l'interprétation de la délégation de la Roumanie des inscriptions aux diapositifs en anglais en tant que « déclaration de la Fédération de la Russie en faveur de la modernisation de la Commission du Danube ». Le rapport accompagnant la présentation a été fait en russe, les inscriptions en anglais étant faites pour faciliter la compréhension des auditeurs, car les interprètes ne traduisent que le discours de l'intervenant et non les inscriptions sur l'écran.

\*

\*

\*

111. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-deuxième session d'adopter le projet de Décision suivant :

## II.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) (doc. CD/SES 82/...),

La Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube  
DECIDE :

1. De tenir une réunion du groupe d'experts restreint pour les signaux règlementant la navigation les *10 et 11 septembre 2014*.
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux (11-12 mars 2014) (doc. CD/SES 82/...).
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*26-27 mars 2014*) (doc. CD/SES 82/...).
4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*8-11 avril 2014*) (doc. CD/SES 82/...).

\*

\*

\*

112. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion d'experts  
pour les questions hydrotechniques**

1. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques convoquée en vertu du point VI.6 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session (doc. CD/SES 80/46) a eu lieu les 26 et 27 mars 2014.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Croatie, de Hongrie, de République de Moldova, de Roumanie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe\**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers(ères) MM. S. Tsrnakliyski, P. Čaky, C. Popa, Mmes M. Marković et I. Smirnova et M. A. Toma.
4. M. Ch. Hackl (Autriche) a été élu président de la réunion et M. M. R. Cristea (Roumanie) – vice-président.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
    - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
  2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
- 3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »  
– préparation d'une publication
- 4. Projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
- 5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
- 6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
- 7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012
  - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
  - 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - 7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
  - 7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
- 8. Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube
- 9. Divers

\*

\*

\*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

**Au point 1) de l'Ordre du jour** - « **Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydro-techniques et autres recommandés sur le Danube** » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour

**1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens**

6. La réunion d'experts a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT 1-7 (2014-1)) traitant de ce point de l'Ordre du jour.
7. La réunion d'experts a pris note d'une Proposition des autorités compétentes de la Roumanie au sujet de l'actualisation du document « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (DT 1 (2014-1)).
8. La réunion d'experts s'est prononcée en faveur du fait que le Secrétariat actualise le « Plan des grands travaux... » en se fondant sur cette proposition.
9. La réunion d'experts a également pris note d'une information des autorités compétentes de la Roumanie au sujet des conditions de la navigation sur le secteur de Danube Călărași-Sulina.
10. La réunion d'experts a pris connaissance avec grand intérêt de la présentation de la Serbie traitant de mesures en cours sur les voies navigables de ce pays, en a pris note et a donné son accord pour diffuser l'original de la présentation avec le présent Rapport.

**Au point 2) de l'Ordre du jour** - « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'un projet de publication

**2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques**

11. La réunion d'experts a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT 1-7 (2014-1)) traitant de ce point de l'Ordre du jour.
12. La délégation de l'Allemagne a exprimé des doutes au sujet de la proposition de la délégation de l'Autriche (voir le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques de mars 2013, par. 15 – doc. CD/SES 80/7) et s'est référée au courrier en la matière, tout en proposant de poursuivre l'échange de vues à titre bilatéral.
13. En réponse à la proposition de l'Ingénieur en chef portant sur d'éventuelles voies pour poursuivre les travaux sur ledit point de l'Ordre du jour, la délégation de l'Autriche a proposé d'attendre les résultats du projet *NEWADA duo* afin d'élaborer ensuite sur leur base, dans le cadre de la CD, un système d'évaluation des conditions nautiques qui tiendrait compte de la spécificité du Haut et du Bas-Danube.

**Au point 3) de l'Ordre du jour** - **Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » – préparation d'une publication**

14. La réunion d'experts a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT 1-7 (2014-1)) traitant de ce point de l'Ordre du jour.
15. Une « Liste des stations hydrométriques sur le Danube avec indication des sources où elles sont utilisées » (DT 3 (2014-1)) dressée par le Secrétariat a été présentée par ce dernier.
16. Il convient d'établir la date de 30 juin 2014 en tant qu'échéance pour exposer des avis au sujet du tableau des stations hydrométriques énumérées (DT 3 (2014-1)) et pour clarifier l'ensemble des données, conformément au

schéma approuvé par la Commission du Danube de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 ».

A ce propos, le Secrétariat enverra une lettre à caractère informatif.

17. Sur la base de ces données, le Secrétariat soumettra un projet de document à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques en septembre 2014.

**Au point 4) de l'Ordre du jour** - **Projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**

18. La réunion d'experts a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT 1-7 (2014-1)) traitant de ce point de l'Ordre du jour.
19. La délégation de la Roumanie a expliqué que les données présentées n'avaient pas un caractère indicatif mais uniquement statistique. Selon l'avis de la Roumanie, la Commission du Danube avait besoin d'une nouvelle approche du calcul de ces données qui tiendrait compte de la spécificité du Haut et du Bas-Danube.
20. La réunion d'experts a estimé opportun que la proposition roumaine soit examinée dans le cadre d'un point additionnel de l'Ordre du jour.
21. La réunion d'experts a constaté que pour mener à bien les travaux sur le « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable... » il manquait les données de la Hongrie et de la Slovaquie. La Hongrie a promis de mettre à disposition les données requises d'ici fin avril 2014, la délégation de la Slovaquie ne pouvant pas, pour le moment, fixer une date précise pour fournir les données, tout en espérant de pouvoir le faire d'ici l'été 2014.

**Au point 5) de l'Ordre du jour** - **Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »**

22. La réunion d'experts a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT 1-7 (2014-1)) traitant de ce point de l'Ordre du jour et a réitéré l'urgence de la mise en place de cette banque de données.

**Au point 6) de l'Ordre du jour - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

23. La réunion d'experts a pris note des informations des experts de l'Allemagne au sujet du projet KLIWAS dont les résultats sont publiés sur le site Internet [www.kliwas.de](http://www.kliwas.de) et [www.bmvbs.de](http://www.bmvbs.de).

**Au point 7) de l'Ordre du jour - Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

**7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012**

24. La réunion d'experts a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT 1-7 (2014-1)) traitant de ce point de l'Ordre du jour.
25. Le Secrétariat a présenté un Projet de matrice unifiée du chapitre III.2 du document « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube », destinée à visualiser des données relatives aux indications journalières de niveaux et débits de l'eau, selon l'exemple d'une station hydrométrique (DT 7 (2014-1)). Ont été également démontrées les possibilités de visualisation graphique des informations contenues dans cette matrice.
26. La réunion d'experts s'est prononcée en faveur du fait que du temps soit offert aux experts pour prendre connaissance dans les détails des graphiques présentés, et que l'examen de la nécessité, des types et du volume des visualisations soit poursuivi lors de la prochaine réunion.
27. A l'issue d'un examen minutieux, le Secrétariat a expliqué qu'il n'était possible d'utiliser pour toutes les publications de la CD que des données vérifiées par les Etats membres et que les données actuelles publiées sur les sites Internet des autorités nationales constituaient des données primaires non vérifiées, impropres pour une évaluation statistique.

28. La réunion d'experts a estimé nécessaire que le DT 7 (2014-1) soit diffusé aux Etats membres de la CD et que, dans le même temps, soient rédigés et diffusés des explications et un manuel relatif à l'interprétation des graphiques contenus dans ce document pour que le Secrétariat puisse recevoir des Etats membres de la CD des avis en la matière d'ici le 31 août 2014 au plus tard.

**Au point 8) de l'Ordre du jour - Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube**

29. La réunion d'experts a pris note d'une information du Secrétariat de la CD au sujet de l'état de la coopération avec le projet *NEWADA duo*. Le Secrétariat continuera d'informer sur l'avancée des travaux dudit projet.

**Au point 9) de l'Ordre du jour - Divers**

30. La réunion d'experts a proposé de tenir la prochaine réunion les 23 et 24 septembre 2014 et d'inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
    - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
  2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
    - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
  3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » – préparation d'une publication
  4. Projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

- 4.1 Méthodologie des calculs ENR et HNN
- 5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
- 6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
- 7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2009, 2010, 2011 et 2012
  - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
  - 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
  - 7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
  - 7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
- 8. Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube
- 9. Divers

\*

\*

\*

- 31. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) en vue d'examen.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts  
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu du point VI.4 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la 82<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 80/46) a eu lieu les 11 et 12 mars 2014.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie et Ukraine. Une représentante de la Commission centrale pour la navigation du Rhin y a également assisté (*la Liste des participants figure en Annexe\**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnaklijski, P. Čaky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.
4. M. S. Kanournyi (Russie), a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011, sur la base des résultats de l'examen de la « Liste des différences existant entre les dispositions des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et les dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) » (DT 1 (2013))

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

2. Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord
3. Présentation d'informations des pays danubiens au sujet de la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations de réception, de même qu'au sujet des types de raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers
  - Présentations des pays membres de la Commission du Danube relatives au projet CO-WANDA
4. Divers
  - Présentation de la délégation de l'Allemagne traitant de la possibilité de mettre en œuvre la CDNI sur le Danube

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour**

- **Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011, sur la base des résultats de l'examen de la « Liste des différences existant entre les dispositions des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et les dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) » (DT 1 (2013))**
6. Le groupe d'experts a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet du projet de texte harmonisé des « Recommandation relatives à l'organisation

de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube », préparé par un expert d'Allemagne.

7. Le groupe d'experts a remercié la délégation de l'Allemagne du travail accompli et a été d'accord avec la structure des Recommandations proposée par celle-ci.
8. La délégation de la Russie a proposé d'examiner la question de l'opportunité d'appliquer toutes les annexes aux Recommandations.
9. Il a été proposé de regrouper les définitions des termes en un seul endroit, par ex. dans les « Dispositions générales », tel qu'il a été déjà fait dans le texte des Recommandations en vigueur. Cette proposition a été adoptée à majorité de voix (Russie, Roumanie, Serbie, Ukraine).
10. La délégation de l'Autriche a attiré l'attention sur la circonstance selon laquelle les Recommandations de la Commission du Danube ne sauraient imposer des obligations aux pays membres et a prié de retraiter le texte à ce propos.
11. Après avoir examiné le projet de Recommandations, durant la réunion du groupe d'experts les propositions suivantes ont été soumises :
  - « Dispositions générales », article 1 « Définitions » : il est proposé de supprimer les définitions des termes des points « m » et « n » et de modifier partiellement les définitions des termes des points « d », « e » et « k » ; il convient de vérifier les termes en ce qui concerne leur harmonisation avec les termes de la CEE-ONU ;
  - il est proposé de formuler comme suit l'article 2 « Champ d'application géographique » des « Dispositions générales » : *« Les présentes Recommandations s'appliquent sur la voie navigable du Danube établie par l'article 2 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, Belgrade, 18 août 1948 »* ;
  - il est proposé de formuler comme suit le titre du chapitre « Dispositions particulières » : *« Principales tâches relatives à la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »*. Dans l'article 3 « Interdiction de déversement et de rejet » et l'article 4 « Stations de réception » il est proposé de remplacer l'expression « Etats danubiens » par « *pays*

*membres de la Commission du Danube* » et d'expliciter le terme « un réseau dense de stations de réception » ;

- il est proposé de réunir les points 3 et 4 de l'article 4 « Stations de réception », en les formulant comme suit :

*« Les stations de réception sur le Danube peuvent recueillir les déchets survenant à bord des bateaux, ce qui est garanti par les législations nationales des pays danubiens ».*

12. Vu le grand volume du projet considéré et le fait qu'il soit arrivé aux pays membres de la CD deux semaines avant la réunion, et attendu la diversité des positions des délégations sur certains points, le groupe d'experts a estimé opportun de charger le Secrétariat d'envoyer une fois de plus une lettre aux Etats membres de la CD les invitant à communiquer d'ici le 30 juin 2014 au plus tard leurs observations, avis et propositions au sujet de la lettre N° CD 36/II-2014 du 25 février 2014. Il convient que le Secrétariat, conjointement aux experts de l'Allemagne, intègre ces avis dans le texte harmonisé des Recommandations (Rev.1), devant être diffusé aux Etats membres de la Commission du Danube en octobre 2014. Il est nécessaire que la possibilité d'exprimer leurs avis au sujet de la Rev.1 avant le 15 janvier 2015 soit offerte une fois de plus, par la suite, aux pays membres de la Commission du Danube. Il est proposé d'examiner les nouveaux avis relatifs au texte harmonisé lors de la prochaine réunion d'experts.
13. Le groupe d'experts a exprimé son intention de finaliser lors de la prochaine réunion les travaux sur le projet de ce document et de préparer, conformément aux Règles de procédure de la CD, un projet de Décision en la matière en vue d'adoption par la session.

**Au point 2) de l'Ordre du jour - Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord**

14. Le groupe d'experts a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet des amendements proposés par l'Allemagne concernant l'article 2.7.1.
15. Le groupe d'experts a proposé d'étudier la possibilité d'utiliser dans le projet de l'Allemagne des formulations d'un caractère plus général dans les sections contenant des références aux directives et normes de l'UE, vu que

les pays membres de la Commission du Danube ne sont pas tous membres de l'Union européenne.

16. L'Autriche enverra sa position à ce sujet sous forme écrite.
17. Le groupe d'experts a convenu de reporter les discussions sur ce thème à la prochaine réunion, dans le cadre de l'examen du premier point de l'Ordre du jour préliminaire de cette dernière.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Présentation d'informations des pays danubiens au sujet de la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations de réception, de même qu'au sujet des types de raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers**

**- Présentations des pays membres de la Commission du Danube relatives au projet CO-WANDA**

18. Le groupe d'experts a pris note d'une Information du Secrétariat sur les présentations reçues des pays membres de la CD relatives à l'infrastructure pour la collecte, le stockage et le traitement des déchets des bateaux.
19. L'Autriche, la Hongrie et la Serbie ont fait parvenir au Secrétariat des informations sous forme écrite au sujet de l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination de déchets survenant à bord, tandis que l'Ukraine a fourni des informations au cours de la réunion. A leur tour, les experts d'Allemagne se sont référés aux sites Internet <http://www.cdni-iwt.org/> et [www.bilgenentwaesserung.de](http://www.bilgenentwaesserung.de) où se trouvent les données relatives à l'infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux de l'Allemagne. Les délégations de la Slovaquie et de la Roumanie ont fait des communications informatives qui seront envoyées au Secrétariat également sous forme écrite. La délégation de la Bulgarie fournira les informations requises d'ici la prochaine réunion.

20. Sur proposition de la délégation de la Russie, le groupe d'experts a estimé opportun de publier des informations relatives à l'infrastructure pour la collecte des déchets des bateaux créée par les pays danubiens sur le site Internet de la CD et de les actualiser en temps requis.
21. Un expert de l'Autriche qui est en même temps chef du projet CO-WANDA (*CO*nvention for *W*Aste management for inland *N*avigation on the *D*Anube) et son collègue hongrois ont montré dans leur présentation un modèle de financement de l'organisation de la collecte des déchets des bateaux pouvant être appliqué sur le Danube. Dans cette présentation, un accent particulier a été mis sur le système de vignettes, conformément à l'article 6.3 des Recommandations en vigueur.
22. Le groupe d'experts a écouté les réponses des intervenants à des questions relatives à un système de financement de la collecte des déchets, a pris note desdites présentations, et a estimé opportun de les publier sur le site Internet de la CD.

**Au point 4) de l'Ordre du jour - Divers**

**- Présentation de la délégation de l'Allemagne traitant de la possibilité de mettre en œuvre la CDNI sur le Danube**

23. Le groupe d'experts a pris note d'une présentation d'un expert d'Allemagne traitant de la possibilité de mettre en œuvre la CDNI sur le Danube.
24. Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a proposé que la prochaine réunion se tienne du 10 au 12 mars 2015 avec l'Ordre du jour préliminaire suivant :
  1. Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011.
  2. Information du coordonateur du projet CO-WANDA au sujet des résultats pratiques obtenus.

3. Présentation d'informations des pays danubiens au sujet de la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations de réception, de même qu'au sujet des types de raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers.
4. Divers.

\*

\*

\*

25. La réunion soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (*8-11 avril 2014*) en vue d'examen.



A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations  
financières de la Commission du Danube pour l'année 2013**

Les soussignés :

- |                                       |                                     |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Ambassadeur<br>Dr Gordan Grlić Radman | - délégué de la Croatie (président) |
| M. Ivan Bušić                         | - délégué de la Croatie (président) |
| Ambassadeur Miklós Lengyel            | - délégué de la Hongrie             |

membres du groupe pour les questions financières de la CD, sur la base de la Décision adoptée par la Quatre-vingtième session de la CD le 6 juin 2013 (doc. CD/SES 80/44), et en conformité avec le chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour l'année 2013.

La vérification des opérations financières pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013** a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire qu'en ce qui concerne le Fonds de réserve. Les membres du groupe de travail ont eu accès **à l'ensemble** des documents financiers et des bases électroniques de données de la comptabilité.

Les membres de la commission de révision ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2013 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement ainsi que pièces justificatives des finances,
- grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,

- livre d’inventaire,
- feuilles d’inventaire,
- rapports financiers et autres documents fournis.

A l’issue de la vérification de l’exécution du budget et des opérations financières de la CD pour 2013, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’exécution du budget de la CD pour 2013\* a été dressé sous la forme approuvée par la Décision CD/SES 66/32.
2. En 2013, les Etats membres ne se sont pas tous acquittés de leurs obligations financières à l’égard du budget de la CD. Toutefois, dans certains cas, les délais de l’arrivée des paiements différeraient sérieusement. Cinq sur les neuf Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD.
3. L’exécution du budget pour 2013 était conforme au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 79/23 du 18 décembre 2012.
4. Les dépenses du budget de la CD approuvées pour 2013 ont la structure suivante :

Article	Titre de l'article	Montant approuvé dans le budget (en euros)	Part du montant total des dépenses (%)
	<i>Traitements du personnel</i>		
2.6.1	<i>- fonctionnaires</i>	637.707,00	35,76
2.6.2	<i>- employés</i>	617.872,00	34,65
2.6.3	<i>Frais d'administration</i>	219.660,00	12,32
	<i>dont:</i>		
2.6.3.5	<i>Loyer des appartements des fonctionnaires</i>	89.000,00	(5,0)

---

\* diffusé par la lettre N° CD 29/II-2014 du 19 février 2014

2.6.4	<i>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires (y compris le changement de mandat)</i>	143.619,00	8,05
2.6.5	<i>Edition des publications de la Commission</i>	27.075,00	1,52
2.6.6	<i>Déroulement et service de la session et des réunions</i>	43.700,00	2,45
2.6.7	<i>Achat de livres et d'autres publications</i>	3.790,00	0,21
2.6.8	<i>Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport</i>	17.635,00	0,99
2.6.9	<i>Achat de vêtements de travail</i>		
2.6.10	<i>Service médical</i>	63.600,00	3,57
2.6.11	<i>Frais de représentation</i>	2.000,00	0,11
2.6.12	<i>Fonds culturel</i>	1.000,00	0,06
2.6.13	<i>Versements aux organisations internationales</i>		
2.6.14	<i>Différence de cours</i>		
2.6.15	<i>Frais bancaires</i>	5.000,00	0,28
2.6.16	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>		
2.6.17	<i>Interprétation supplémentaire</i>		
2.6.19	<i>Moyens du fonds de réserve</i>		
2.6.20	<i>Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i>	686,00	0,04
2.6.21	<i>Dépenses pour la tenue des manifestations jubilaires</i>		
2.6.22	<i>Audit</i>		
	<b>TOTAL</b>	<b>1.783.344,00</b>	<b>100,00</b>

5. La vérification de la caisse le 4 mars 2014 a relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux documents comptables. L'Acte de vérification de la caisse figure à l'Annexe 2\* au présent

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Acte. La vérification a confirmé la conformité du montant des disponibilités en caisse avec l'article 8.1.4 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse.

6. Conformément à l'article 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » (« *au moins une fois par an, une vérification imprévue est effectuée* »), ont été effectuées au total trois vérifications non annoncées de la caisse de la CD, prévues par Ordonnances du Directeur général du Secrétariat N<sup>os</sup> 020/13, 046/13 et 071/13. Les résultats de chaque vérification ont été présentés dans un Acte dont les membres du groupe de révision ont pris connaissance. La vérification des documents de caisse **n'a pas donné lieu** à des observations. La vérification de la caisse prévue par l'Ordonnance N<sup>o</sup> 071/2013 a été exécutée avec un retard justifié.

Les feuilles du livre de caisse pour 2013 ont été signées avec indication du nombre de feuilles, cousues et scellées.

7. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD auprès de la Banque du Commerce extérieur de Hongrie (*MKB*) desservant la CD, d'après la situation au 31 décembre 2013 **correspondent** aux relevés bancaires.

Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément à l'Annexe 4 (Missions) et à l'Annexe 5 (Allocations journalières) au budget de la CD pour 2013 (doc. CD/SES 79/22) approuvé par Décision CD/SES 79/23 de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube.

8. Les membres du groupe de révision ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2013 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N<sup>o</sup> 072/13 du 14 novembre 2013, **en conformité** avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la CD ».

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire les plus importants a été effectué **en conformité** avec les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu **conformément à la Liste pour 2013** (Annexe 7 du budget de la CD pour 2013, doc. CD/SES 79/22) **approuvée par Décision**

de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 79/23.

Le solde d'après l'état au 31 décembre 2013 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2013 a été calculé correctement.

9. Le solde transféré du budget ordinaire 2013 présente la structure suivante :

**Budget ordinaire**

*en euros*

a)	Disponibilités au total,	80.383,61
	- <u>sur le compte courant en banque</u>	78.642,68
	- en EUR	71.250,61
	- en HUF (2.223.257,00) =	7.392,07 (EUR)
	- <u>disponibilités en caisse</u>	1.740,93
b)	Débiteurs :	
	- divers (montant estimé de la TVA remboursée)	31.765,51
c)	Avance de la Bulgarie pour 2014	-9.547,78
d)	Avance de la Russie pour 2014	- 197,26
e)	Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,51
f)	Dettes de l'annuité de l'Ukraine pour 2013	51.525,00
<b>Montant du solde pour 2013 à transférer sur le budget pour 2014</b>		
<b>TOTAL :</b>		<b>153.312,57</b>

10. En 2013, les fonds figurant sur le Fonds de réserve ont été utilisés dans un cas concret pour verser des subsides conformément à l'article 31 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et du point 7 de la Décision CD/SES 79/23. Le Fonds de réserve a été utilisé conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

11. Le solde du Fonds de réserve transféré, d'après l'état au 31 décembre 2013, figure ci-après :

## Fonds de réserve

Actifs d'après la situation au 31 décembre 2013 :

*en euros*

Disponibilités en banque :	
- compte en euros	173.137,71
- Transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la Quatre-vingt-et-unième session CD/SES 81/9	- 41.000,00
<b>Actif net selon le bilan au 31 décembre 2013 à transférer sur le budget pour 2014</b>	<b>132.137,71</b>

12. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2013 **correspondent aux écritures du Grand livre comptable.**
13. Les explications sur les écarts des montants réalisés par rapport à ceux approuvés par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat **sont correctes et correspondent à la réalité.**
14. **Les dépenses du fonds du budget ordinaire ont été effectuées conformément aux articles de budget approuvés,** étant comptabilisées en vertu d'originaux de justificatifs et reflétés conformément au plan de comptes. Tous les documents financiers ont été signés par le Directeur général et l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.

\*                      \*

\*

L'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget pour l'année 2013 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014).

Budapest, le 5 mars 2014

Dr Gordan Grlić Radman,  
Ambassadeur et Secrétaire  
de la Commission du Danube

Délégué de la Croatie (président)

M. Ivan Bušić

Délégué de la Croatie (président)

Ambassadeur Miklós Lengyel

Délégué de la Hongrie



**III**

**AUTRES DOCUMENTS**

**DE LA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION**

**DE LA COMMISSION DU DANUBE**



R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement  
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période  
du 7 juin 2013 jusqu'à la 82<sup>e</sup> session

Questions techniques

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. **Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

- 1.1. Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU

Aux séances du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013 et 8-11 avril 2014) le Secrétariat a fourni des informations au sujet de sa participation aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau intérieures européennes (CEVNI).

Le groupe de travail du CEVNI de la CEE-ONU poursuit ses travaux pour actualiser le Code européen des voies de la navigation intérieure (CEVNI, révision 5).

Vu que le volume des travaux sur la révision 5 du CEVNI est très important, le secrétariat de la CEE-ONU a décidé d'intensifier les travaux du groupe d'experts et de procéder à des rencontres extraordinaires (18-20 septembre 2013 à Strasbourg et 26-27 mars 2014 à Genève). Lors de la rencontre suivante (25-27 juin 2014) seront adoptées des décisions relatives aux dernières annexes avec des amendements pour le CEVNI / révision 5). La 5<sup>e</sup> version mise à jour du texte du CEVNI sera publiée d'ici juin 2015, le processus de concertation devant être mené à bien d'ici septembre 2017.

- 1.2. « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays membres de la CD

Par Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube CD/SES 76/11, les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube avaient été instruites de transmettre avant le 31 août 2011 au plus tard au Secrétariat tous les changements requis pour actualiser les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » compte tenu du nouveau texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » adopté par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube CD/SES 75/24. Par Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube CD/SES 77/8, le délai de transmission des règles locales de la navigation actualisées a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2012.

Vu que jusqu'à cette date tous les Etats membres de la CD n'ont pas réussi à retenir et à transmettre au Secrétariat les règles locales de la navigation sur le Danube, une prière a été formulée de transmettre les règles dans les délais requis sans fixer une échéance, pour que le Secrétariat puisse préparer un nouveau texte des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » d'ici fin 2014 au plus tard. Jusqu'à présent, le Secrétariat dispose de documents de la Roumanie, de la Serbie, de l'Autriche et de la Hongrie.

- 1.3. « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

Par la Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube CD/SES 79/11, le Secrétariat a été chargé d'harmoniser l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » publiée en 2006 avec la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables » et de préparer un projet en la matière.

Le Secrétariat a présenté au groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) un projet d'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » actualisée sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU.

Le groupe de travail a estimé opportun d'examiner le projet d'Instruction soit lors d'une réunion d'experts distincte soit lors de la séance du groupe de travail en avril 2014, en fonction de la quantité d'observations qui seraient reçues des pays membres de la CD.

A ce point, le Secrétariat de la CD a reçu des propositions des autorités compétentes de l'Autriche et de l'Allemagne.

Par la lettre N° CD 25/II-2014 du 14 février 2014, le Secrétariat a informé les Représentants des pays membres de la CD sur l'état de la préparation des documents en vue d'une réunion d'experts distincte en la matière et a sollicité leurs avis au sujet de l'opportunité de la tenir.

Par la lettre N° CD 60/III-2014 du 26 mars 2014, le Secrétariat a fait savoir que, vu les avis reçus, la réunion du groupe de rédaction pour les signaux de balisage sera ajournée à une date ultérieure qui sera concertée au cours de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*8-11 avril 2014*).

Le groupe de travail pour les questions techniques a estimé que, pour le moment, il était suffisant que le Secrétariat participe à des travaux internationaux sur ce thème et informe les Etats membres de la CD au sujet des résultats.

## **2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

- 2.1 Introduction des normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
  - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
  - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
  - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
  - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »

Le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives à la mise en œuvre de SIF » soumis par le Secrétariat à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2012 a été mis à jour compte tenu de la proposition de la délégation de la Russie et soumis à la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

Par sa Décision doc. CD/SES 79/11, la Soixante-dix-neuvième session de la CD a adopté le projet de « Recommandations de la Commission du Danube

relatives à la mise en œuvre de SIF » (doc. CD/SES 79/6) et a recommandé aux pays membres de les faire entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Le groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013 et 8-11 avril 2014) a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat au sujet de l'avancée des travaux portant sur les normes internationales concernant les systèmes d'affichage électronique des cartes de navigation intérieure et d'informations connexes (*ECDIS Intérieur – Inland ECDIS*), les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure (*Electronic Reporting in Inland Navigation*), les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure (*Notices to Skippers*) et les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure (*Tracking and Tracing*).

2.2 « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) – complètement

2.2.1 Stations côtières AIS

2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation

2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipement AIS

Le groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013 et 8-11 avril 2014), ayant pris note d'une Information pertinente du Secrétariat de la CD a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à faire parvenir au Secrétariat les données requises pour finaliser l'établissement des Annexes 2 et 3 (« Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation » et « Liste des autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS ») aux « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur ». Les pays membres de la CD où l'équipement en transpondeurs AIS est obligatoire ont fait parvenir les informations appropriées. Les pays membres où l'équipement sera obligatoire à l'avenir sont invités à faire parvenir des informations dès l'entrée en vigueur de cette obligation.

2.3 Préparation de cartes électroniques de navigation du Danube

Après la séance du groupe de travail pour les questions techniques d'avril 2013, il n'y a pas eu de changement en matière de préparation de cartes de navigation électroniques du Danube.

### **3. Carte générale interactive du Danube**

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube a accepté par la Décision CD/SES 77/8 l'offre de la société « *Geomapping GmbH* » (Allemagne) au sujet de l'établissement d'une Carte générale interactive du Danube, des fonds pour financer ce projet ayant été approuvés dans le budget pour l'exercice budgétaire 2012.

La firme « *Geomapping GmbH* » a présenté au Secrétariat une première version de travail de la nouvelle Carte générale interactive du Danube en janvier 2013 et en avril 2013 à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

### **4. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

Il convient d'attendre les résultats de forums internationaux.

### **5. Publications sur des questions nautiques**

5.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

5.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

Les travaux sur les documents « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » et « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » n'ont toujours pas été finalisés, la publication de ces deux documents étant envisagée pour fin 2014.

5.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)

Le Secrétariat a fait parvenir les informations reçues de l'Autriche et les données relatives aux prescriptions de la Commission du Danube pour établir une nouvelle « Carte de pilotage » aux exécutants du projet « NEWADA duo » pour éviter de ce fait une perte de temps superflue lors de l'établissement de la nouvelle « Carte de pilotage ». Malheureusement, des résultats pouvant être évalués font défaut.

5.4 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube

Voir le point I.1.3 du présent Rapport : « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

### **1. Questions techniques**

- 1.1. « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU

Le groupe de travail pour les questions techniques (*5-8 novembre 2013*) a examiné des propositions concrètes concernant l'amendement et le complètement du texte des Recommandations conformément à la Résolution N° 72 de la CEE-ONU et à la Résolution N° 76 de la CEE-ONU.

Le groupe de travail a recommandé à la 81<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'inclure lesdits compléments et amendements dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », en adoptant à cet effet une Décision appropriée.

La Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube a chargé le Secrétariat d'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (édition 2011) conformément aux Résolutions N<sup>os</sup> 72 et 76 de la CEE-ONU.

Le Secrétariat a accompli la Décision de la Quatre-vingt-et-unième session CD/SES 81/13.

A sa cinquante-septième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU (SC.3) a adopté les amendements à la Résolution N° 61 préparés lors des quarante-deuxième et quarante-troisième sessions SC.3/WP.3.

Des représentants du Secrétariat de la CD ont également participé intensément à l'élaboration de ces amendements et compléments.

Le groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014) a recommandé à la 82<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'inclure les compléments et amendements concertés (doc. CD/SES 82/8) dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en adoptant à ces fins une Décision appropriée.

## **2. Sûreté du transport en navigation intérieure**

### **2.1 Protection de la navigation danubienne contre des actions illégales - élaboration de recommandations appropriées relatives au comportement des équipages des bateaux**

Le groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) a pris note d'une information du Secrétariat à ce propos et a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à faire parvenir au Secrétariat leurs avis et propositions ainsi que toute information dont ils disposaient ou des instructions déjà en vigueur au sujet de systèmes de sûreté des transports par voies navigables, qui serviront de base aux futures Recommandations.

En conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la 82<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 80/46) en se fondant sur la Décision de la 78<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 78/19) adoptée le 6 juin 2012 et vu les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la CD, le Secrétariat de la CD a élaboré un projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » qui a été soumis à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (8-11 avril 2014).

## **3. Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

Le groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) a écouté une information de l'Ingénieur en chef sur ce thème et, vu l'importance de cette question, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

## **4. Questions de radiocommunication**

### **4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)**

En ce qui concerne la mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure - Partie générale », les Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin sont convenus de

la suivante manière d'agir : le secrétariat de la CCNR fera parvenir en 2014 au Secrétariat de la Commission du Danube (et à celui de la Commission de la Moselle) un avant-projet de Guide mis à jour (Partie générale) pour lui (leur) donner la possibilité d'y insérer des compléments et des corrections. En fonction du volume d'amendements insérés aura lieu une rencontre *ad hoc* entre les Secrétariats. Une fois le texte convenu par les Secrétariats, les Commissions l'examineront à titre officiel.

- 4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1er janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

Le groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à informer régulièrement au sujet de toute modification insérée dans la Partie régionale dudit Guide afin de publier en temps utile ces informations sur le site Internet de la CD.

Le Secrétariat a publié en temps requis sur le site Internet de la Commission du Danube toutes les informations reçues pour actualiser lesdits documents.

- 4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

Le groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013) a estimé utile de faire figurer le texte du nouvel Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure sur le site Internet de la Commission du Danube dans les langues officielles de la Commission du Danube ainsi qu'en anglais et pour ce faire a chargé le Secrétariat d'effectuer la traduction du texte en russe. La traduction sera prête sous peu et le texte du nouvel Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure sera publié sur le site Internet de la Commission du Danube.

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

- 1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour**

Le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) adopté par la Décision CD/SES 77/13 de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube, a été actualisé sur la base

d'informations reçues des pays membres de la CD et publié sur le site Internet de la CD.

## **2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »**

### 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

Les travaux sur ce point du Plan de travail de la CD n'ont pas été finalisés pour le moment. Lors de leur réunion (*24-25 septembre 2013*), les experts en matière de questions hydrotechniques ont examiné une proposition de l'Autriche sur ce thème, sans qu'une conception de système d'évaluation des conditions nautiques sur le Danube soit formulée d'une manière définitive jusqu'à l'heure actuelle. Le groupe de travail pour les questions techniques (*5-8 novembre 2013*) a décidé de conserver ce point à l'ordre du jour et de poursuivre les discussions sur ce thème lors des prochaines séances du groupe de travail et des réunions d'experts pour les questions hydrotechniques.

## **3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication**

Lors de leurs dernières séances, les experts en matière de questions hydrotechniques et les membres du groupe de travail avaient constaté que la finalisation des travaux sur cette publication dépendait du moment où le Secrétariat recevra des pays membres de la Commission du Danube les données conformément au schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » approuvé par la Commission du Danube, ainsi que du volume de ces données. A ce propos, le Secrétariat enverra une lettre d'information pour offrir en temps requis aux pays membres la possibilité d'exposer leur avis d'ici le 30 juin 2014.

## **4. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**

Le Secrétariat a traité les matériaux reçus des pays membres pour ce document et a créé une forme électronique unifiée de cette publication (doc. CD/SES 81/12) approuvée par Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 81/13). Le Secrétariat a inséré le fichier pdf de cette publication sur le site Internet avec des données de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de la Roumanie, de la Serbie, de l'Ukraine et de la Croatie.

Le Secrétariat attend des données des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie.

#### **5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »**

Suite à l'examen de la documentation préparée par le Secrétariat sur le thème « Projet de banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques » (DT III.5 (2013-2), le groupe de travail pour les questions techniques (*5-8 novembre 2013*) a considéré les produits mentionnés dans les offres commerciales comme étant équivalents d'un point de vue technique et a recommandé d'acquiescer celui qui était plus avantageux d'un point de vue économique sous réserve d'un examen positif par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la procédure d'adjudication et de financement.

Avant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, la société Kisters a fait parvenir à la CD une nouvelle offre que le Secrétariat a diffusée aux pays membres de la CD par la lettre N° CD 268/XI-2013 du 25 novembre 2013.

A l'issue de l'examen de la question de la banque de données, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*26-29 novembre 2013*) a constaté que les fonds planifiés à titre préliminaire pour l'acquisition d'une banque de données resteraient en tant que partie composante du budget pour 2014 et que le Secrétariat sera chargé d'élaborer d'ici la prochaine séance du groupe de travail de nouvelles règles de la Commission du Danube au sujet des adjudications. Ce n'est qu'une fois ces nouvelles règles approuvées par le groupe de travail et entérinées par la 82<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, qu'une décision sera adoptée (d'ici la 83<sup>e</sup> session, probablement) au sujet de l'achat suite au lancement au cours du deuxième semestre 2014 d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

#### **6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Lors de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*24-25 septembre 2013*) des experts d'Autriche et d'Allemagne ont fourni des informations à ce sujet, le Secrétariat de la CD ayant informé au sujet de projets européens sur ce thème.

## **7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

- 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012
- 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
- 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
- 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

Les informations du Secrétariat au sujet de ces publications ont été examinées au cours des réunions d'experts pour les questions hydrotechniques et des séances du groupe de travail pour les questions techniques déroulées pendant la période considérée.

## **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Une Information sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 23<sup>e</sup> session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 26-30 août 2013*) a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*5-8 novembre 2013*).

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*5-8 novembre 2013*), le Secrétariat a informé au sujet des amendements proposés pour le Catalogue de questions examinés et partiellement adoptés au cours de la 23<sup>e</sup> session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 26-30 août 2013*).

La version actuelle de ce Catalogue de questions est accessible sur les sites Internet de la CEE-ONU et de la CCNR.

## **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013), le Secrétariat a informé au sujet de l'avancée du projet CO-WANDA.

Cette information a été détaillée par des chefs du projet au cours de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-12 mars 2014) lequel a pris note du fait que les travaux portant sur le projet de texte d'une Convention continuaient.

- 2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-12 mars 2014) s'est vu présenter un nouveau texte des Recommandations établi par un expert d'Allemagne sur la base des résultats de la précédente réunion du groupe d'experts de mars 2013 en se concentrant sur l'harmonisation des dispositions de la CD avec celles de la CDNI.

Vu le grand volume du nouveau texte des Recommandations ainsi que les différentes positions des délégations au sujet de certains points, le groupe d'experts a estimé opportun de charger le Secrétariat d'établir de conserve avec les experts d'Allemagne une version « Rev.1 » du document présenté sur la base des avis reçus des pays membres de la CD.

Le groupe d'experts entend finaliser les travaux sur le projet de ce document lors de sa prochaine réunion.

## **3. Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » publié en 2012 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013), le Secrétariat a informé au sujet de l'avancée de la mise à jour de l'Album. Il est envisagé de publier le texte actualisé en 2014 déjà.

## **4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save**

Les 4 et 5 février 2014 a eu lieu à Zagreb la Cinquième rencontre consacrée au suivi de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien » organisée cette fois, en vertu du principe de la rotation, par la Commission internationale pour le bassin de la Save.

L'évolution ultérieure des événements et les résultats obtenus dans le cadre du processus de la Déclaration commune ont été examinés conjointement par des représentants des commissions fluviales, des représentants de la Commission européenne et de représentants nombreux d'ONG.

Cette fois, on a salué des communications au sujet de projets menés à bien pour la première fois lesquels, d'un côté, avaient été élaborés à la lumière d'une approche interdisciplinaire et, d'un autre, disposaient d'ores et déjà de conclusions positives à l'issue de vérifications de leur acceptabilité écologique.

La sixième rencontre sur cette thématique sera tenue par la CIPD à Vienne, les dates de sa tenue devant encore être concertées.

## **V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES**

### **1. Situation économique de la navigation danubienne en 2012 et 2013**

Le Secrétariat dispose actuellement de données statistiques pour 2012 de la plupart des pays membres de la CD. Dans le même temps, le Secrétariat attend des pays membres de la CD n'ayant toujours pas fait parvenir de données – République de Moldova (dernières données pour 2008), Bulgarie (2010) et Russie (2011) – la mise à disposition des données statistiques et autres renseignements complémentaires pour 2012 pour préparer les documents et matériels annuels prévus par le Plan de travail de la Commission du Danube jusqu'à la 82e session.

Sur la base des données pour 2012 reçues, le Secrétariat a préparé un document « Statistiques de la navigation danubienne en 2011-2012 » caractérisant la situation économique de la navigation danubienne selon ses principaux indicateurs au cours des années considérées. Ledit document a été diffusé par la lettre N° CD 5/I-2014 du 16 janvier 2014 et publié sur le site Internet de la CD.

A l'heure actuelle le Secrétariat ne dispose pas de données statistiques pour 2013 de la part des pays membres de la CD sous la forme de formulaires ST-1 à ST 16 et DSO-1 dûment remplis, à l'exception de la Serbie (formulaires DSO-1

partiellement remplis par trimestre) et de la Roumanie (données relatives au canal de Sulina et au canal Danube – mer Noire).

## **2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2012 et 2013**

La préparation de l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2012 » a été finalisée et sera présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques qui se tiendra du 8 au 11 avril 2014.

Le Secrétariat attend que les pays membres fournissent des données et renseignements statistiques relatifs **aux flux de marchandises en 2013** sur le Main, le canal Main-Danube, le Danube, le canal Danube-mer Noire et le canal du bras de Kilia pour préparer l'Information appropriée pour 2013.

## **3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie**

Dans le domaine relevant de la compétence de la conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique, le Secrétariat de la CD maintient des contacts de travail avec nombre d'organisations telles la CCNR, la CEE-ONU, Eurostat et autres. Notamment, la conseillère du Secrétariat a participé à la 64<sup>e</sup> session du groupe de travail des statistiques des transports de la CEE-ONU (WP.6) (19-21 juillet, Genève), à la séance du groupe de travail des statistiques des transports par voie navigable d'Eurostat (IWW-WG-2013) (1<sup>er</sup>-2 octobre 2013, Luxembourg). Il est planifié de participer à la 65<sup>e</sup> session du groupe de travail des statistiques des transports de la CEE-ONU (WP.6) (juin 2014, Genève).

D'après les résultats de la participation aux séances desdites organisations ainsi que durant les contacts avec des représentants de ces organisations, il a été constaté un intérêt de poursuivre le développement de la coopération avec la Commission du Danube en la matière. Les questions relatives à la coopération avec des organisations internationales sont reflétées de manière plus détaillées dans les documents de travail du Secrétariat et dans les rapports sur les résultats des missions.

## **4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

Au jour d'aujourd'hui, la dernière publication mise à jour du « Recueil des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et

d'économie » (2013) à été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ».

Jusqu'à présent le Secrétariat n'a pas reçu de réactions des pays membres concernant la proposition de la délégation de l'Allemagne au sujet d'une éventuelle extension de la demande pour le recueil de données statistiques relatives aux bateaux selon leurs dimensions standard les plus fréquentes – 85, 110 et 135 m formulée au cours de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 novembre 2013).

## **5. Publications économiques et statistiques**

### 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010 et 2011 et 2012

Les travaux de rédaction de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010 sont actuellement en voie de finalisation. Dans le même temps sont en cours les travaux de préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011 et 2012, les principaux indicateurs synthétiques figurant dans le document « Statistiques de la navigation danubienne en 2011-2012 » publié sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne ».

Ceci étant, le Secrétariat ne dispose pas de données statistiques complètes de tous les pays membres de la CD pour préparer l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011-2012 (cf. le point V.1).

Conformément à la Liste des publications planifiées pour 2014, l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2009 a été publié sur CD-ROM et diffusé aux pays membres (N° CD 258/XI-2013 du 20 novembre 2013) et remis à la typographie pour être imprimé.

### 5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

La dernière publication du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour (2012) a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ». Le Secrétariat invite les autorités compétentes des pays membres de la CD à faire parvenir en temps requis des renseignements en cas de modification des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne pour poursuivre la mise à jour de cette publication.

## **6. Observation du marché de la navigation danubienne**

Entre la 80<sup>e</sup> et la 81<sup>e</sup> sessions, le Secrétariat a préparé, diffusé aux pays membres et présenté trois « Informations du Secrétariat sur le thème de l'observation du marché de la navigation danubienne » couvrant les périodes suivantes :

- janvier – juin 2013 ;
- janvier – septembre 2013 ;
- conclusions 2013.

La structure du document « Système d'observation du marché de la navigation danubienne (version 04.2013) » a été prise comme base lors de la réunion d'experts pour la politique nautique tenue le 15 avril 2013.

Lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques, à l'occasion de l'examen dudit thème, les pays membres de la CD ont été invités à fournir les données faisant défaut en ce qui concerne les divers points de contrôle, avant toute chose au sujet des passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I ».

Après avoir été examinée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques, l'Information sur le thème de l'observation du marché est également envoyée à la CCNR pour être publiée dans le recueil « Observation du marché ».

### **Questions juridiques, financières et questions d'édition**

1. Elaborer et soumettre des propositions visant à moderniser les prescriptions traitant du Secrétariat de la CD, notamment les règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et le Règlement relatif à la gestion financière de la CD ayant en vue les recommandations du groupe de réviseurs internes de la CD.

Pendant la période considérée, le Secrétariat a continué le travail visant l'harmonisation du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » avec la législation hongroise en matière de droit du travail.

Le Secrétariat a effectué une analyse des dispositions du nouveau Code du travail hongrois en vue d'identifier les changements majeurs pouvant avoir un

impact sur le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».

La 81<sup>e</sup> session de la CD a adopté le 17 décembre 2013 la Décision CD/SES 81/6 modifiant le texte des articles 14, 15 et 19 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » relatifs à la période d'essai, à la cessation des relations de travail entre l'employé et l'employeur et au nombre total d'heures de travail supplémentaire admis pendant une année calendaire.

Suite aux **recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012** (doc. CD/SES 80/39), la 80<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, par sa Décision CD/SES 80/40 du 6 juin 2013 a modifié les formulations des articles 5.1 et 5.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :

- « 5.1. *Les Etats membres transféreront l'annuité au plus tard le 31 mars de l'année budgétaire en cours sur le compte de la Commission dans le pays où elle siège, compte qui sera désigné par écrit par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube.*
  
- 5.2. *Les contributions volontaires des observateurs et les autres recettes sont à transférer sur le compte de la Commission dans le pays où elle siège, compte qui sera désigné par écrit par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. »*

Dans le même temps, la 80<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, par sa Décision CD/SES 80/41 du 6 juin 2013 a également modifié les formulations de la section 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » :

« **11. VERIFICATION DE L'EXECUTION DU BUDGET ET DES OPERATIONS FINANCIERES**

- 11.1. *La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières est effectuée par des vérificateurs des Etats membres de la Commission du Danube.*

*A cette fin, les vérificateurs de deux Etats membres de la Commission du Danube mandatés dans chaque cas concret procèdent à une*

*vérification, chaque Etat membre déléguant deux vérificateurs au maximum. Les Etats membres peuvent coopter pour la vérification des fonctionnaires de leurs autorités de contrôle financier tout en conservant leur indépendance. Les vérificateurs dressent un acte sur les résultats de cette vérification et le soumettent à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.*

*Les Etats membres de la Commission du Danube dont les vérificateurs devraient effectuer la vérification seront proposés à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique de l'alphabet français.*

*Afin d'assurer la continuité du travail, l'un des vérificateurs d'un des Etats membres de la Commission du Danube ayant été mandatés participe à la vérification pendant deux années consécutives.*

*11.2. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières a pour objectif d'examiner :*

- a) si le budget de la Commission est exécuté correctement ;*
- b) si les opérations financières répondent aux dispositions et règles en vigueur à la Commission et également aux décisions prises par celle-ci ;*
- c) la présence des ressources financières déposées en banque et à la caisse de la Commission, et également la présence des ressources matérielles et leur conformité avec les écritures de la comptabilité ;*
- d) si les documents financiers correspondent aux écritures de la comptabilité ;*
- e) si les documents financiers sont correctement comptabilisés ;*
- f) si le Fonds de réserve est correctement formé et ses moyens sont correctement dépensés.*

*Les vérificateurs ont libre accès à tous les livres et écritures de comptabilité dont, à leur avis, l'examen est nécessaire pour effectuer une vérification adéquate. Les vérificateurs ont également le droit*

*d'obtenir du Secrétariat les explications et renseignements nécessaires, sur des questions surgissant au cours de la vérification.*

*Les vérificateurs dressent un acte sur les résultats de la vérification de la gestion financière, dans lequel sont à refléter les résultats de la vérification effectuée, conformément aux dispositions du présent Règlement et les conclusions relatives au Rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'exécution du budget. L'Acte peut comprendre des propositions des vérificateurs au sujet de l'amélioration de la gestion financière de la Commission.*

*Avant de signer l'Acte, les vérificateurs doivent donner au Secrétariat de la Commission du Danube la possibilité de prendre connaissance du contenu de l'Acte et, si nécessaire, de donner au groupe de travail pour les questions juridiques et financières des explications sur les questions soulevées dans l'Acte.*

*L'Acte est dressé dans les langues officielles de la Commission du Danube en un seul exemplaire et signé par les vérificateurs. Cet Acte est présenté au groupe de travail pour les questions juridiques et financières.*

*Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube peut formuler des observations sur l'Acte de vérification, observations qui doivent être communiquées au groupe de travail pour les questions juridiques et financières et soumises avec l'Acte, à la session de la Commission du Danube. »*

Par sa Décision CD/SES 80/42 du 6 juin 2013 la Commission du Danube a également modifié le texte du point 8.2.1 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » :

*« Pour effectuer des opérations bancaires, sur papier ou sous forme électronique, la Commission se guide sur les règles en vigueur à la banque qui tient ses comptes. »*

En vue d'améliorer la procédure d'acquisition des biens et services en l'intérêt de la Commission du Danube, ainsi que pour assurer une meilleure transparence, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2013 a chargé le Secrétariat d'élaborer, jusqu'à la présente séance du

groupe de travail de nouvelles règles de la Commission du Danube au sujet des adjudications.

Conformément à la tâche qui lui a été confiée, le Secrétariat a préparé à l'intention du groupe de travail de mai 2014, ainsi que dans l'éventualité de l'adoption d'une Décision par la 82<sup>e</sup> session de la CD, un projet de nouvelles règles de la CD en matière d'adjudications sous forme d'amendement à l'article 6.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

2. Participer à la mise en œuvre de la PA 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ».

Des rapports et des informations en la matière sont préparés régulièrement par l'Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2013 a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre de la PA 1 a) de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ».

3. Contribuer à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube à l'aide de conclusions et d'informations du Secrétariat conformément aux instructions des Etats membres.

Conformément à la Décision CD/SES 78/5 de la Commission du Danube, la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube est examinée, à partir de la date de l'adoption de la Décision susmentionnée, dans le cadre des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2013 a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux à ce sujet pendant la période comprise entre la 79<sup>e</sup> session de la CD et la séance du groupe de travail de 14-16 mai 2013.

Le groupe de travail de mai 2013 a chargé le Secrétariat de procéder à une vérification minutieuse de l'identité des formulations des Règles de procédure de la Commission du Danube dans les langues officielles de la CD, ce qui constitue une partie composante de la tâche générale de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat.

Le Secrétariat s'est acquitté de cette tâche et a préparé, dans le même temps, un modèle de « Glossaire de la navigation sur le Danube » en allemand, français, russe et anglais.

Lors de la séance du groupe de travail de mai 2013, le Secrétariat a invité les Etats membres à formuler des propositions concrètes au sujet de la poursuite des travaux en la matière. Au sujet de la future structure du Secrétariat, en 2012 a été reçue une proposition de la Roumanie. Dans le même temps, selon la Décision de la 67e session de la CD du 6 décembre 2006 (doc. CD/SES 67/5) les propositions de l'Ukraine et de l'Allemagne continuent d'exister.

Le Secrétariat estime possible de prendre en compte tous les documents et propositions soumis par les pays membres de la CD depuis 2006 à ce sujet, présentés dans le document « Propositions du Secrétariat visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (version 31-03-2011) », soumis à l'intention du groupe de travail pour la modernisation du 16 mai 2011, et d'utiliser ce document à titre de référence.

4. Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes pour le Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube.

Pendant la période considérée, le Secrétariat s'est efforcé d'appliquer les Règles de procédure de la Commission du Danube et a trouvé, dans chaque cas, les moyens juridiques et pratiques pour résoudre les différents problèmes.

Dans le même temps, dès le début du nouveau mandat (1er juillet 2013), le Secrétariat a révisé, sur instruction du nouveau Directeur général, les principales instructions internes et élaboré des versions mises à jour de ces derniers (ex. nouvelles directives concernant l'utilisation plus transparente et plus efficace du parc des voitures de la CD).

5. Convoquer du 26 au 29 novembre 2013 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
  1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2014
  2. Projet d'amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'entrée en vigueur des Décisions CD/SES 80/51 et CD/SES 80/52

3. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
4. Coopération internationale de la Commission du Danube
5. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
6. Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »
7. Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tenu sa séance du 26 au 29 novembre 2013 avec l'Ordre du jour suivant :

1. Confirmation de la nomination de M. Imre Matics, ressortissant de la Hongrie, au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions nautiques, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013
2. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2014
  - 2.1 Projet d'acquisition d'une banque de données
  - 2.2 Au sujet de la dette en matière d'annuités des Etats membres
  - 2.3 Projet de budget de la Commission du Danube pour 2014
  - 2.4 Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2013 (d'après l'état du 15 novembre 2013)
3. Projet d'amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'entrée en vigueur des Décisions CD/SES 80/51 et CD/SES 80/52
4. Propositions du Secrétariat visant l'harmonisation du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » avec les dispositions du nouveau Code du travail hongrois
5. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD

- 5.1. Au sujet de la pratique de la partie roumaine concernant l'interdiction de chargement/déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains
- 5.2. Au sujet des attaques auxquelles des bateaux ukrainiens ont été en butte récemment sur le secteur roumain de Danube
- 5.3. Au sujet de la préparation d'une Instruction sur les modalités de perception de taxes pour le passage des bateaux par le canal de Sulina
6. Coopération internationale de la Commission du Danube
  - Examen de la demande du réseau d'affaires « Pro Danube International » concernant l'octroi du statut de partenaire auprès la Commission du Danube
7. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
  - Information du Secrétariat concernant le résultat de la vérification de l'identité des formulations dans les « Règles de procédure de la Commission du Danube » dans les langues officielles de la CD
8. Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre de la PA 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »
9. Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné tous les points figurant à son Ordre du jour. Le Rapport de la réunion a été approuvé par la 81<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

6. Convoquer du 13 au 16 mai 2014 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
  1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 80<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> sessions de la CD (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)

2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013
3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2013
4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)
5. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
6. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
7. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
8. Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tenu sa séance du 13 au 16 mai 2014 avec l'Ordre du jour suivant :

1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2013 - mai 2014 (projets, missions, réunions, initiatives)
2. Coopération internationale de la Commission du Danube
  1. Projet d'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne
  2. Information sur l'état de la mise en œuvre de NAIADES II (échange de vues)
    - Information sur l'état de l'établissement du Comité européen pour l'élaboration de standards techniques dans le domaine de la navigation intérieure (*CESTE/CESNI*)

3. Candidature de la Géorgie à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube
4. Négociation et signature d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE)
3. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la 82<sup>e</sup> session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2013
6. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2013
7. Nouvelles règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications
8. Projet d'amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'entrée en vigueur des Décisions CD/SES 80/51 et CD/SES 80/52
9. Actualisation des Règles de procédure (proposition de la Roumanie)
10. Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail dans les débats de vive voix pendant les réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)
11. Questions liées à la navigation danubienne
  1. Projet d'un « Glossaire de la navigation sur le Danube »
  2. Information du Secrétariat au sujet de l'avancée des travaux sur le projet de « Recommandations à l'intention des équipages de

bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau », en cours de discussion au sein du groupe de travail pour les questions techniques

12. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
13. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
  - M. István Valkár, ancien Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube (sur proposition de la délégation de la Hongrie)
  - Dr Hellmuth Strasser, ancien Président de la Commission du Danube (sur proposition de la délégation de la République d'Autriche)
14. Divers
  - Information du Secrétariat et échange des vues au sujet des préparatifs pour l'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube
7. Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation intérieure sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents.

En matière de coopération internationale, la nouvelle équipe du Secrétariat de la CD s'est efforcée, dès début de son travail, d'augmenter le rôle de notre organisation dans la navigation intérieure européenne.

Le 17 septembre 2013 dans l'immeuble de la Commission du Danube s'est tenu le séminaire « A prosperous future for the Danube Navigation »/ « Un avenir prospère pour la navigation danubienne ». Y ont participé des représentants de l'ensemble de principales entreprises de navigation danubienne. Dans le cadre du séminaire, le Secrétariat a reçu d'importantes informations de la part de la profession et des associations pour la défense des intérêts de la profession pouvant déterminer une direction pour les futurs travaux de la CD.

Le 9 octobre 2013 a eu lieu à la Commission du Danube une Rencontre au sommet « Danube Navigation – an European Perspective » / « La navigation danubienne – une perspective européenne ». Au centre de l'attention de la rencontre s'est trouvée une discussion concernant la réalisation du Domaine prioritaire PA 1a de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR) » et l'extension de la coopération entre la Commission européenne et la Commission du Danube.

Notre activité au cours des années suivantes sera caractérisée par une coopération plus intense avec la Commission européenne et la CCNR. Pour ce faire, un accord administratif relatif à une coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale mobilité et transports de la Commission européenne (DG MOVE) est en voie de préparation. Cet accord doit contribuer à permettre à la Commission du Danube de jouer un rôle actif en tant que coordonateur d'une amélioration urgente de l'infrastructure sur le Danube et de participer à l'unification du corridor de transport du Danube dans le cadre du nouveau corridor Rhin-Danube.

La Commission du Danube doit également jouer un rôle actif dans le nouveau comité technique paneuropéen CESTE avec l'objectif d'harmoniser les prescriptions techniques pour les voies navigables de l'Union européenne.

La coopération avec la CCNR constitue une vieille tradition, obtenant ces dernières années des succès particuliers dans le domaine de l'observation du marché. Vu que le secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et notre Secrétariat partagent l'avis selon lequel il existe de l'espace pour une coopération encore plus vaste et plus parfaite, le 6 décembre 2013 a eu lieu au Palais du Rhin à Strasbourg une rencontre des deux Secrétariats. Il a été établi que l'échange se poursuivra initialement sur une base bilatérale dans le cadre de la thématique convenue, présentant un intérêt réciproque. Une nouvelle rencontre des deux Secrétariats pourrait avoir lieu fin 2014. Nous avons également évoqué d'éventuels projets communs, par exemple une terminologie uniforme dans le domaine de la navigation intérieure européenne et un séminaire en matière de navigation de plaisance et de croisière. Des faits témoignent de l'utilité de la tenue d'un tel séminaire : actuellement, des règles uniformes en matière de navigation de plaisance et de croisière font défaut en Europe, le nombre d'accidents impliquant des bateaux de plaisance allant toujours croissant.

Pendant la période considérée, le Secrétariat s'est efforcé d'améliorer la mise en œuvre des accords de coopération conclues par la Commission du Danube avec la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).

Dans cet esprit, plusieurs rencontres de la CD et de la CIBS ont eu lieu pendant la période considérée. Dans le même temps, en mars 2014 une délégation du Secrétariat a participé à une réunion de coordination organisée par le Secrétariat permanent de l'OCEMN. Des rapports sur ces réunions ont été présentés par le Directeur général du Secrétariat.

Le Secrétariat estime également nécessaire d'intensifier la coopération avec la Commission de la Moselle. Le Secrétariat a reçu une invitation préliminaire de participer en juin 2014 au congrès consacré au cinquantenaire de l'ouverture de la Moselle à la navigation à grand gabarit, ce qui offre la possibilité de rendre plus intenses les contacts avec la Commission de la Moselle.

8. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube.

Suite à la nécessité d'économiser les ressources financières au cours de la période considérée, les publications de la Commission du Danube étaient publiées de préférence sur des supports électroniques.

En conformité avec la Liste des publications (d'après l'état du 24 avril 2014) les publications suivantes ont été éditées sur **CD-ROM** :

- « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2009
- Procès-verbaux des sessions de la CD (de la 1ère à la 80e ainsi que de toutes les Sessions extraordinaires)
- Presentations EU Transport Statistics Working Group On Inland Waterways Transport Statistics Luxembourg, 1-2 October 2013
- « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », 2014

**Sur des supports en papier** ont été publiés :

- « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2007 et 2008 (*imprimé à la typographie*)
- « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2009 (*imprimé sur les installations du Secrétariat de la CD*)
- « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (*imprimées sur les installations du Secrétariat de la CD*)
- « Catalogue des publications de la Commission du Danube » (*imprimé sur les installations du Secrétariat de la CD*)
- « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » (*imprimées sur les installations du Secrétariat de la CD*)

**Sur le site Internet de la CD** ont été publiés régulièrement des documents de travail et des rapports de réunions d'experts, de groupes de travail et de sessions, des versions électroniques de publications, des communiqués à la presse, des photo-galleries de rencontres et de séances ainsi que d'autres documents.

Pour dérouler des travaux visant la modernisation et mettre à jour de manière permanente l'image Internet de la Commission du Danube, par ordonnance du Directeur général a été créée une commission interne sous la direction de l'Ingénieur en chef et de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières. A l'avenir, il convient de poursuivre le développement du site Internet.

9. Assurer l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.

Tous les documents de travail pour les réunions d'experts, séances de groupes de travail et les sessions de la CD tenues au cours de la période considérée ont été dûment établis, rédigés et traduits dans les langues de travail dans les délais impartis.

10. Dresser :

- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2014-2015 (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
- le projet de budget de la Commission du Danube pour 2014.

La partie du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2014-2015 traitant des questions juridiques, financières et d'édition a été préparé et est en cours d'examen pour être adopté par la 82<sup>e</sup> session.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2013 a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2014 et a présenté une version qui prévoyait une annuité pour chaque Etat membre sur le budget de la Commission du Danube d'un montant inférieur à celui de l'année précédente.

Une Décision en la matière a été adoptée par la 81<sup>e</sup> session de la CD le 17 décembre 2013 (doc. CD/SES 81/9).

En conformité avec l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », il a été procédé au Secrétariat de la CD à une vérification préliminaire de l'exécution du budget sous la présidence de la Croatie et avec la participation de la Hongrie du 3 au 4 mars 2014. En vue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2013, le Secrétariat a préparé l'ensemble des documents requis et a prêté son concours au bon déroulement de la vérification de l'exécution du budget n'ayant pas suscité de blâme.

En ce qui concerne les questions financières, le Secrétariat a préparé et soumis aux délégations des Etats membres le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2013. Dans l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2013, les membres du comité des vérificateurs ont constaté que le rapport correspondait aux exigences des règles financières et aux décisions appropriées de la Commission du Danube.

**PLAN DE TRAVAIL**

**de la Commission du Danube pour la période  
du 4 juin 2014 jusqu'à la 84<sup>e</sup> session**

**A. DOMAINE TECHNIQUE**

**I. NAVIGATION**

**1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays membres de la CD.

1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

Mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».

**2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

2.1 Introduction des normes internationales actualisées des Services d'information fluviale

2.1.1 Norme ECDIS Intérieur – Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure

- 2.1.2 Avis à la batellerie sur le Danube - norme internationale
  - 2.1.3 Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure
  - 2.1.4 Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure
- 2.2 Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur
- Complètement au document CD/SES 75/20
- 2.2.1 Stations côtières AIS
  - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
  - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
- 2.3 Préparation de cartes électroniques de navigation du Danube

### **3. Carte générale interactive du Danube**

Utilisation sur le site Internet de la Commission du Danube.

### **4. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESTE*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube.

### **5. Avaries**

Elaboration de Recommandations relatives à une procédure commune d'actions en cas d'avaries de bateaux.

### **6. Publications**

Edition des publications suivantes :

- 6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
- 6.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
- 6.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)
- 6.4 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

## **II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION**

### **1. Questions techniques**

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »

Unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU.

### **2. Sûreté du transport en navigation intérieure**

- 2.1 Protection de la navigation danubienne contre des actions contraires à la loi

Elaboration de recommandations appropriées relatives au comportement des équipages des bateaux.

### **3. Mesures de prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan *LNG*).

### **4. Questions de radiocommunication**

- 4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant).

- 4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens.

- 4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

### **III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**

- 1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube**

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

- 3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010**

Préparation et rédaction du document.

- 4. Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010**

Préparation et rédaction du document.

- 4.1 Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

- 5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

- 6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

## **7. Publications**

Edition des publications suivantes :

- 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »
- 7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
- 7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

- 7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990
- 7.5 « Album des ponts sur le Danube »
- 7.6 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

## **IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE**

### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

## **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

### **2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011.

## **3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales.

## **4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes.

## **V. STATISTIQUE ET ECONOMIE**

### **1. Situation économique de la navigation danubienne en 2013 et 2014**

### **2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2013 et 2014**

### **3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie**

### **4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

### **5. Publications**

Edition des publications suivantes :

#### **5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010, 2011 et 2012**

5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

## **6. Observation du marché de la navigation danubienne**

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

## **B. DOMAINE JURIDIQUE, FINANCIER ET EDITORIAL**

1. Elaborer et soumettre des propositions visant à moderniser les prescriptions traitant du Secrétariat de la CD, notamment les règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et le Règlement relatif à la gestion financière de la CD conformément aux recommandations du groupe de vérificateurs auxquels il est confié de vérifier l'exécution du budget de la CD.
2. Participer à la mise en œuvre de la PA 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ».
3. Contribuer à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube à l'aide de conclusions et d'informations du Secrétariat conformément aux instructions des Etats membres.
4. Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes pour le Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube.
5. Convoquer du 18 au 21 novembre 2014 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
  1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2015
  2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
  3. Coopération internationale de la Commission du Danube

4. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
  5. Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre de la PA 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »
  6. Divers
6. Convoquer du 11 au 14 mai 2015 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> sessions de la CD (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
  2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014
  3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2014
  4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 84<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
  5. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
  6. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
  7. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
  8. Divers
7. Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation intérieure (y compris *CESNI*)

sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents.

- Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne

8. Dresser :

- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2015-2016 (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
- le projet de budget de la Commission du Danube pour 2015.

9. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube.

10. Assurer l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.

### **C. SEANCES ET MANIFESTATIONS**

*Sauf indication différente, dans tous les autres cas, il convient de reprendre les ordres du jour préliminaire des Rapports sur les résultats des manifestations précédentes portant sur la thématique appropriée.*

10-11 septembre 2014 **Groupe restreint d'experts pour les signaux réglementant la navigation (GEr SIG)**

23-25 septembre 2014 **Groupe d'experts en matière d'hydraulique (GE HYD)**

28-31 octobre 2014 **Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)**

Ordre du jour préliminaire selon A

18-21 novembre 2014 **Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)**

Ordre du jour préliminaire selon B, point 5

10 décembre 2014 **83<sup>e</sup> session de la Commission du Danube**

10-12 mars 2015 **Groupe d'experts Déchets provenant de l'exploitation de bateaux (GE DECHETS)**

24-25 mars 2015 **Groupe d'experts en matière d'hydraulique (GE HYD)**

14-17 avril 2015 **Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)**

Ordre du jour préliminaire selon A

11-14 mai 2015 **Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)**

Ordre du jour préliminaire selon B, point 6

*Juin 2015*

*La date exacte sera établie par la 83<sup>e</sup> session*

**84<sup>e</sup> session de la Commission du Danube**

**COMMISSION DU DANUBE**

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'exécution du budget**

**pour 2013**



**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'exécution du budget**

**Budget ordinaire**

**pour 2013**



 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire									
2.5. Chapitre des recettes											
2.5.1 a) Contributions des Etats membres au budget de la Commission du Danube pour 2013											
Pays	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013			
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence					
1	2	3	4	5	6	7	8	9			
AT	146 558,00	146 558,00		146 725,00	146 725,00						
BG	146 558,00	302 830,78	-156 272,78	146 725,00	156 272,78	-9 547,78	-6,51%	Dans la colonne 7 figure le versement en avance de la Bulgarie pour 2014. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2013 (voir chapitre 14).			
HU	146 558,00	146 558,00		146 725,00	146 725,00						
DE	146 558,00	146 558,00		146 725,00	146 725,00						
MD	146 558,00	151 868,00	-5 310,00	146 725,00	146 725,00						
RO	146 558,00	146 558,00		146 725,00	146 725,00						
RU	146 558,00	146 757,26	-199,26	146 725,00	146 922,26	-197,26	-0,13%	La différence est due au versement en avance de la Russie pour 2014. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2013 (voir chapitre 14).			
SK	146 558,00	146 558,00		146 725,00	146 725,00						
SRB	146 558,00	146 558,00		146 725,00	146 725,00						
UA	146 558,00	146 558,00		146 725,00	95 200,00	51 525,00	35%	Dans la colonne 7 figure le montant de la dette de l'Ukraine pour 2013 qui a été prise en compte lors du calcul du solde reporté pour 2013 (voir chapitre 14).			
HR	146 558,00	146 558,00		146 725,00	146 725,00						
TOTAL	1 612 138,00	1 773 920,04	-161 782,04	1 613 975,00	1 572 195,04	41 779,96					

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - <b>budget ordinaire</b>						
Pays	2.5. Chapitre des recettes							
	2.5.1 b) Contributions additionnelles des Etats membres de la Commission							
	Chapitre 2							
	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT								
BG								
HU								
DE								
MD								
RO								
RU								
SK								
SRB								
UA								
HR								
TOTAL								

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - <b>budget ordinaire</b>									
		2.5.		Chapitre des recettes							
2.5.1 c)		Contributions volontaires des Etats observateurs									
Chapitre 3											
Pays	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013		
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	8	9			
1	2	3	4	5	6	7	8	9			
Belgique		14 655,80			14 672,50						
France		14 655,00			14 672,00						
Pays-Bas		14 656,00			14 672,50						
Monténégro											
Republique tchèque		14 655,00			14 672,50						
Turquie		14 655,80			14 672,50						
Grèce											
Chypre											
ancienne République yougoslave de Macédoine											
<b>TOTAL</b>			73 277,60		73 362,00						

Note: Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).

		2012		2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013				
		Approuvé	Transférés sur le budget 2012 selon les résultats de l'exécution du budget 2011	Réalisé	Différence	Approuvé		Transférés sur le budget 2013 selon les résultats de l'exécution du budget 2012	Réalisé	Différence	
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Avances des pays membres		-101,26	-152 242,04	-152 242,04	152 140,78	-199,26	-161 782,04	-161 782,04	161 582,78		
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire		-910,00	-686,88	-686,88		-989,00	-616,51	-616,51			

**Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire**

**2.5. Chapitre des recettes**  
**2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent**  
**Chapitre 4**

DONAUKOMMISSION  
 ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
 COMMISSION DU DANUBE



DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire										
		2.5. Chapitre des recettes										
1		2012					2013					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Débiteurs, dont:		Transférés sur le budget 2012 selon les résultats de l'exécution du budget 2011		Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2013 selon les résultats de l'exécution du budget 2012	Réalisé	Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	
- Divers (montant des taxes à être remboursées)		20 000,00	22 241,27	22 241,27	2 241,27	32 000,00	34 059,15	34 059,15	2 059,15	6%	Le montant figurant à la colonne 7 est le résultat de l'exécution du budget pour 2012 et représente le montant des taxes fiscales en 2013. Vu que ce sont des fonds pour 2012, le solde les contient en tant que solde débiteur.	
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année		63 342,26	247 434,09	247 434,09	184 091,83	61 576,26	277 995,60	277 995,60	216 419,34	351%		
Fonds de réserve sur le budget												
TOTAL		82 331	116 746,44	116 746,44	34 415,44	92 388	148 667,20	148 667,20	56 279,20			

Remarque:

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2012), approuvé dans le Budget pour 2013 (doc. CD/SES 79/23). La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2012 d'après l'état du 31 décembre 2012 transféré sur le budget pour 2013 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2012 approuvé par Décision de la 80e session en juin 2013 (doc. CD/SES 80/44).

La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice budgétaire précédent d'après l'état du 31 décembre 2012.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire</b>
--	---

**2.5. Chapitre des recettes**

Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2							9	10
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	150,00	108,00	-42,00	100,00	90,00	-10,00	-10,0%	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 950,00	2 473,41	-476,59	2 941,00	292,25	-2 648,75	-90,1%	
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	2 144,00	-456,00	2 600,00	803,00	-1 797,00	-69,1%	Le nombre de publications vendues a été inférieur à celui qui avait été planifié.
2.5.6	Différences de cours		5 106,71	5 106,71		1 165,99	1 165,99		La différence de cours est due aux fluctuations du taux de change du forint hongrois au cours de l'année.
2.5.7	Autres versements (recettes): <i>a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i> <i>b) autres recettes du budget ordinaire</i> <i>c) moyens du Fonds de réserve (du solde de l'année précédente)</i>	48 010,00	48 696,88	686,88	71 340,00	71 956,51	616,51	0,9%	
		48 010,00	48 010,00		71 340,00	71 340,00			
	TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7	53 710,00	58 529,00	4 819,00	76 981,00	74 307,75	-2 673,25	-3,5%	

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire									
		2.5. Chapitre des recettes									
Chapitre des recettes											
Partie récapitulative											
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	9	10		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.1	a) Annuités des pays membres	1 612 138,00	1 773 920,04	161 782,04	1 613 975,00	1 572 195,04	-41 779,96	-2,6%	La différence entre la somme totale des annuités approuvées et celle versée effectivement est due au fait que le montant versé par la Bulgarie et la Russie comprenait une avance pour l'exercice suivant, tandis que l'Ukraine présente une dette (voir chapitre 1). Le montant figurant à la colonne 8 a été compris dans le solde effectif pour 2013 (voir chapitre 14).		
	b) Fonds transférés du Fonds de réserve	48 010,00	48 010,00		71 340,00	71 340,00			Transférés du Fonds de réserve en vertu de la Decision CD/SES 79/23.		
2.5.2	Solde du budget pour l'exercice écoulé	82 331	116 746,44	34 415,44	92 388,00	148 667,20	56 279,20	60,9%	Des explications figurent au chapitre 5.		
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	150,00	108,00	-42,00	100,00	90,00	-10,00	-10,00%	Des explications figurent au chapitre 5.		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 950,00	2 473,41	-476,59	2 941,00	292,25	-2 648,75	-90,1%	Des explications figurent au chapitre 5.		
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	2 144,00	-456,00	2 600,00	803,00	-1 797,00	-69,1%	Des explications figurent au chapitre 5.		
2.5.6	Différences de cours		5 106,71	5 106,71		1 165,99	1 165,99		Des explications figurent au chapitre 5.		
2.5.7	Autres versements	48 010,00	48 696,88	686,88	71 340,00	71 956,51	616,51	0,9%	Des explications figurent au chapitre 5.		
	<b>TOTAL</b>	1 796 189,00	1 997 205,48	201 016,48	1 854 684,00	1 866 509,99	11 825,99	0,6%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМИСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - <b>budget ordinaire</b>							
		2.5. Chapitre des recettes							
Titre de l'article		2012		2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé			Différence
2		3	4	5	6	7	8	9	10
a) Contributions volontaires des Etats observateurs			73 277,60	73 277,60		73 362,00	73 362,00		La colonne 7 contient les résultats de l'exécution du budget pour 2013 :
b) Dette à titre d'amnuité						51 525,00			em 2013, sur 9 Etats observateurs, 5 ont versé des contributions volontaires.
TOTAL du chapitre des recettes		1 796 189,00	2 070 483,08	274 299,08	1 854 684	1 991 396,99	136 712,99	7,4%	Dette à titre d'amnuité de l'Ukraine

**Note**

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent un excédent par rapport au montant approuvé.  
Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

 <b>DO NAUKOMISSIION</b> <b>ДУНАЙСЬКАЯ КОМІСІЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire</b>									
		<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>									
		<b>2.6.1 Appointements des fonctionnaires</b> <b>Chapitre 6</b>									
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1.1	Traitements de base	547 344,00	538 280,00	9 064,00	552 258,00	550 725,00	1 533,00	0,3%	Remplacement de personnels		
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	109 476,00	104 040,00	5 436,00	49 299,00	49 299,00					
2.6.1.3	Primes linguistiques										
2.6.1.4	Allocations pour enfants	33 300,00	33 300,00		36 150,00	36 300,00	-150,00	-0,4%			
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente										
	<b>TOTAL</b>	<b>690 120,00</b>	<b>675 620,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>637 707,00</b>	<b>636 324,00</b>	<b>1 383,00</b>	<b>0,2%</b>			

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire</b>									
		<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>									
		<b>2.6.2 Appointements et charges sociales des employés</b>									
		<b>Chapitre 7</b>									
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	10	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9			
2.6.2.1	Traitements de base	452 184,00	443 643,00	8 541,00	455 844,00	444 924,00	10 920,00	2,4%			
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	26 286,00	26 402,00	-116,00	28 392,00	28 546,00	-154,00	-0,5%			
2.6.2.3	Primes linguistiques	72 468,00	71 927,00	541,00	72 936,00	73 183,00	-247,00	-0,3%			
2.6.2.4	Travail supplémentaire										
2.6.2.6	Récompenses matérielles				3 700,00	3 700,00					
2.6.2.7	Assurances sociales	69 300,00	41 560,91	27 739,09	57 000,00	46 875,01	10 124,99	17,8%	En raison du congé de maternité de la réduction des frais de sécurité sociale il n'y a pas eu de hausse des cotisations sociales payées par l'employeur, différence de cours.		
	<b>TOTAL</b>	<b>620 238,00</b>	<b>583 532,91</b>	<b>36 705,09</b>	<b>617 872,00</b>	<b>597 228,01</b>	<b>20 643,99</b>	<b>3,3%</b>			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
2.6.3		Frais d'administration Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	
		3	4	5	6	7	8				9
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	2 800,00	2 754,50	45,50	2 800,00	2 784,75	15,25	0,5%	Le solde à ces articles est survenu grâce au fait que les fonds ont été dépensés par imputation.		
2.6.3.2.	Imprimés	500,00	478,20	21,80	500,00	388,44	111,56	22,3%	par imputation.		
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	12 000,00	8 231,60	3 768,40	12 000,00	7 863,38	4 136,62	34,5%	Le contrat de services de télécommunications a été prolongé avec des tarifs plus avantageux.		
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	47 527,02	832,98	48 360,00	47 610,48	749,52	1,5%	L'écart est dû à la différence de cours.		
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	87 000,00	82 632,45	4 367,55	89 000,00	82 262,10	6 737,90	7,6%	Remplacement du mandat.		
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège	22 000,00	16 033,84	5 966,16	20 000,00	20 442,82	-442,82	-2,2%			
2.6.3.7.	Chauffage des appartements des fonctionnaires										
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	9 000,00	5 332,26	3 667,74	7 500,00	6 326,90	1 173,10	15,6%	Au cours de l'année, le contrat a été prolongé avec des tarifs plus avantageux.		
2.6.3.9.	Electricité et gaz des appartements des fonctionnaires										

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses 2.6.3 Frais d'administration Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %		Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	9	10		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 500,00	8 778,89	721,11	9 500,00	7 491,60	2 008,40	21,1%	Certaines prestations n'ont pas été nécessaires.		
2.6.3.11.	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires								L'ensemble de l'article 2.6.3 ne comporte pas d'excédent de dépenses.		
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	13 000,00	10 160,19	2 839,81	13 500,00	9 264,85	4 235,15	31,4%			
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires										
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	2 000,00	1 728,55	271,45	2 000,00	674,29	1 325,71	66,3%			
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	7 510,00	7 270,10	239,90	8 000,00	5 986,85	2 013,15	25,2%			
2.6.3.16.	Assurances des biens	5 000,00	3 926,94	1 073,06	4 000,00	1 225,10	2 774,90	69,4%	Renouvellement tardif du contrat avec des conditions plus avantageuses.		
2.6.3.17.	Frais divers	2 500,00	1 280,15	1 219,85	2 500,00	447,41	2 052,59	82,1%			
	<b>TOTAL</b>	<b>221 170,00</b>	<b>196 134,69</b>	<b>25 035,31</b>	<b>219 660,00</b>	<b>192 768,97</b>	<b>26 891,03</b>	<b>12,2%</b>			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires									
		Chapitre 9									
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Différence	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9			
	<b>Missions</b>										
2.6.4.1	Voyage	15 400,00	6 738,20	8 661,80	15 200,00	8 299,73	6 900,27	45,4%			
2.6.4.1.1	Allocations journalières	10 100,00	5 683,00	4 417,00	10 100,00	8 060,60	2 039,40	20,2%			
2.6.4.1.2	Logement	9 700,00	6 460,22	3 239,78	9 700,00	9 474,52	225,48	2,3%			
2.6.4.1.3											
	<b>Déplacements</b>										
2.6.4.2	Voyage		82,00	-82,00	5 162,00	2 912,00	2 250,00	43,6%			
2.6.4.2.1	Subsides		4 532,00	-4 532,00	64 842,00	64 842,00			Frais liés au changement du mandat, les frais d'hôtel ont disparu.		
2.6.4.2.2	Allocations journalières		64,00	-64,00	5 328,00	1 775,50	3 552,50	66,7%			
2.6.4.2.3											
	<b>Congés</b>										
2.6.4.3	Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 500,00	5 666,42	3 833,58	10 481,00	7 675,33	2 805,67	26,8%	Economie grâce au choix des moyens de transport les moins chers.		
2.6.4.3.1	Subsides de congé	22 806,00	21 677,00	1 129,00	22 806,00	22 947,00	-141,00	-0,6%			
2.6.4.3.2											
	<b>TOTAL (2.6.4)</b>	67 506,00	50 902,84	16 603,16	143 619,00	125 986,68	17 632,32	12,3%			

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire</b>									
		<b>2.6. Chapitre des dépenses</b> Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
		3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.5	Edition des publications de la Commission	19 975,00	5 506,43	14 468,57	27 075,00	20 269,28	6 805,72	25,1%	Publications en-dessous du plan.		
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	48 650,00	38 515,47	10 134,53	43 700,00	29 481,45	14 218,55	32,5%	L'économie est survenue suite à une réduction de la durée des séances / des séances n'ont pas eu lieu.		
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 850,00	1 787,54	62,46	3 790,00	1 498,93	2 291,07	60,5%			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	12 100,00	11 073,65	1 026,35	17 635,00	17 470,07	164,93	0,9%			
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	59 000,00	56 576,84	2 423,16	63 600,00	45 112,44	18 487,56	29,1%	Economies après le changement de mandat.		
2.6.11	Frais de représentation	2 000,00	1 658,39	341,61	2 000,00	1 968,60	31,40	1,6%			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	124,19	875,81	1 000,00	757,84	242,16	24,2%			
2.6.13	Versements aux organisations										
2.6.14	Différences de cours		5 466,10			4 948,38	-4 948,38		La différence de cours est liée aux fluctuations du taux de change du forint.		
2.6.15	Frais bancaires	3 660,00	5 553,90	-1 893,90	5 000,00	8 231,97	-3 231,97	-64,6%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire										
2.6. Chapitre des dépenses												
Chapitre 10												
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013			
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée -Payé -Remboursé -Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde déporté		72 181,84 -38 122,69 -34 059,15			74 273,74 -42 508,23 -31 765,51			La demande de remboursement de 31.765,51 euros a été remise aux autorités fiscales. Ce montant n'ayant pas été versé avant le 31 décembre 2013, il a été inclus dans le budget pour 2014 comme solde reporté pour 2013 en tant que solde débiteur (voir chapitre 14).			
2.6.17	Interprétation supplémentaire											
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		3 969,00 versés du Fonds de réserve; 3 969,00 dépensé dans le budget ordinaire.			4 796,00 versés du Fonds de réserve; 4 796,00 dépensé dans le budget ordinaire.			Versement d'indemnités à un conseiller.			
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00 solde pour 2011	70,37	616,51	686,00 solde pour 2012		616,51	89,9%	Modification de la valeur planifiée en décembre 2013 après l'adoption du budget.			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires	686,88				616,51						
	<b>TOTAL (2.6)</b>	<b>1 748 179,00</b>	<b>1 632 523,32</b>	<b>115 655,68</b>	<b>1 783 344,00</b>	<b>1 682 046,62</b>	<b>101 297,38</b>	<b>5,7%</b>				

Note

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies par rapport aux montants approuvés. Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire											
2.6.		Chapitre des dépenses											
		Partie recapitulative											
		Chapitre 11											
Article	Titre de l'article	2012				2013				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013		
		3	4	5	6	7	8	9	10				
1	2												
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	690 120,00	675 620,00	14 500,00	637 707,00	636 324,00	1 383,00		0,2%				
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	620 238,00	583 532,91	36 705,09	617 872,00	597 228,01	20 643,99		3,3%	Des explications figurent au chapitre 7.			
2.6.3	Frais d'administration	221 170,00	196 134,69	25 035,31	219 660,00	192 768,97	26 891,03		12,2%	Des explications figurent au chapitre 8.			
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	67 506,00	50 902,84	16 603,16	143 619,00	125 986,68	17 632,32		12,3%	Des explications figurent au chapitre 9.			
2.6.5	Edition des publications de la Commission	19 975,00	5 506,43	14 468,57	27 075,00	20 269,28	6 805,72		25,1%	Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	48 650,00	38 515,47	10 134,53	43 700,00	29 481,45	14 218,55		32,5%	Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 850,00	1 787,54	62,46	3 790,00	1 498,93	2 291,07		60,5%				
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	12 100,00	11 073,65	1 026,35	17 635,00	17 470,07	164,93		0,9%	Des explications figurent au chapitre 10.			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire									
2.6.		Chapitre des dépenses Partie récapitulative Chapitre 11									
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	59 000,00	56 576,84	2 423,16	63 600,00	45 112,44	18 487,56	29,1%			
2.6.11	Frais de représentation	2 000,00	1 658,39	341,61	2 000,00	1 968,60	31,40	1,6%			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	124,19	875,81	1 000,00	757,84	242,16	24,2%			
2.6.13	Versements aux organisations internationale										
2.6.14	Différences de cours		5 466,10	-5 466,10		4 948,38	-4 948,38			Des explications figurent au chapitre 10.	
2.6.15	Frais bancaires	3 660,00	5 553,90	-1 893,90	5 000,00	8 231,97	-3 231,97	-64,6%			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée										
2.6.17	Interprétation supplémentaire										
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve										
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00	70,37	616,51	686,00	616,51	616,51	89,9%			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires	<i>solde pour 2011</i> 686,88			<i>solde pour 2012</i> 616,51						
<b>TOTAL du chapitre des dépenses</b>		<b>1 748 179,00</b>	<b>1 632 523,32</b>	<b>115 655,68</b>	<b>1 783 344,00</b>	<b>1 682 046,62</b>	<b>101 297,38</b>	<b>5,7%</b>			

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire</b>									
		<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>									
		<b>Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve</b>									
		<b>Chapitre 12</b>									
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	10	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9			
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve		77 895,01	-77 895,01		74 336,25	-74 336,25				
	a) Transférés sur le Fonds de réserve en tant que recettes de l'exercice considéré, dont:										
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		73 277,60			73 362,00					
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires		2 473,41			292,25					
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications		2 144,00			682,00					
	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		77 895,01	-77 895,01		74 336,25	-74 336,25				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire									
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses Chapitre 13											
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			9	10
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 756 977,00	2 006 707,73	249 730,73	1 854 684,00	1 991 396,99	136 712,99	7,4%	Des explications figurent dans les chapitres 1 à 5.		
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 756 977,00	1 662 516,91	94 460,09	1 783 344,00	1 682 046,62	101 297,38	5,7%	Des explications figurent dans les chapitres 6 à 11.		
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		74 515,46	-74 515,46		74 336,25	-74 336,25		Des explications figurent dans le chapitre 12.		
Actif de l'exercice considéré			269 675,36	269 675,36		235 014,12	163 674,12	Le calcul du solde reporté en 2013 figure au chapitre 14.			

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - budget ordinaire</b>
<b>Calcul du solde effectif pour 2013 à transférer sur le budget pour 2014</b> Chapitre 14	

Actif d'après l'état du 31 décembre 2013		
Disponibilités en caisse		1 740,93
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		78 642,68
- fonds de 2013	68 281,13	
- fonds de 2014	10 361,55	
Débiteurs :		31 765,51
- divers (remboursements des taxes)		51 525,00
- dette à titre d'amitié pour 2013		163 674,12
Actif total		163 674,12
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2013		
a) Actif selon le bilan, dont		163 674,12
b) Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire		-616,51
c) Avance de la Bulgarie pour 2014		-9 547,78
d) Avance de la Russie pour 2014		-197,26
TOTAL		153 312,57
<b>Solde effectif pour 2013 à transférer sur le budget pour 2014</b>		<b>153 312,57</b>
		<b>euros</b>

**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2013**  
(en EUR)

<b>A C T I F</b>		
<b>I.</b>	<b>Disponibilités en caisse</b>	1 740,93
<b>II.</b>	<b>Disponibilités sur les comptes en banque</b>	
	Banque Hongroise de Commerce Extérieur:	
		<u>HUF</u> <u>EUR</u>
	Compte en HUF	2 223 257,00      7 392,07
	Compte en EURO	71 250,61
	Compte en EURO (carte de crédit)	80 383,61
		80 383,61
<b>III.</b>	<b>Débiteurs</b>	
	1. Montant de la dette des annuités	
	2. Divers	
	<u>TOTAL</u>	80 383,61

Le Directeur général du Secrétariat

L'Adjoint au DG (ADM/FIN)

**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2013**  
(en EUR )

<b>P A S S I F</b>		
<b>I.1 Solde du budget pour l'exercice précédent (2012)</b>		148 667,20
Solde créditeur des montants prévus, pour le Comité préparatoire (solde pour 2012)		
	616,51	
Transféré du solde du Fonds de réserve	71 340,00	
<b>II. Résultat financier</b>		
<i>1. Chapitre des recettes</i>		
1.1 Versements des Etats-membres pour 2013	1 562 450,00	
1.2 Avances des Etats-membres pour 2014	9 745,04	
1.3 Contributions des Etats observateurs	73 362,00	
1.4 Autres versements	2 351,24	
1.5 Transféré ponctuellement du Fonds de réserve		
<b>TOTAL (1)</b>	<b>1 719 864,79</b>	
<i>2. Chapitre des dépenses</i>		
2.1 Dépenses effectives	1 713 812,13	
2.2 Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire		
2.3 Transféré sur le Fonds de réserve	74 336,25	
<b>TOTAL (2)</b>	<b>1 788 148,38</b>	
	<b>(1) - (2)</b>	<b>-68 283,59</b>
<b>III. Crédateurs</b>		
1. Obligations à court terme		
2. Autres crédateurs		
<b>TOTAL (I+II+III)</b>		<b>80 383,61</b>

Le Directeur général du Secrétariat

L'Adjoint au DG (ADM/FIN)

## BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

d'après la situation au 31.12.2013

(en EUR)

No	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	22 669,47
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD <i>dont meubles anciens (ne pouvant être radiés)</i>	59 238,50 7 317,00
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	1 388,57
4	Bibliothèque <i>dont livres de grande valeur conformément à une évaluation d'expert</i>	48 864,40 44 000,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	2 120,90
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	

TOTAL

134 281,84

Le Directeur général du Secrétariat

L'Adjoint au DG (ADM/FIN)



**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

**pour 2013**



 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - <b>Fonds de réserve</b>							
Chapitre des recettes Articles 2.5.4-2.5.8 Chapitre I									
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)		227,58	227,58		136,30	136,30		
2.5.7	Autres recettes		77,23	77,23					
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent: - <i>Solde effectif pour 2012</i> - <i>Transfer sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 79e session (doc. CD/SES 79/23)</i>	98 724,00	100 777,59	2 053,59	103 359,00	103 586,50	227,50	0,2%	
			148 787,59			174 926,50			
			-48 010,00			-71 340,00			
	TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8	98 724,00	101 082,40	2 358,40	103 359,00	103 722,80	363,80		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - <b>Fonds de réserve</b>									
Chapitre des recettes											
Recettes provenant du budget ordinaire Articles 2.7.2 - 2.7.7 Chapitre 2											
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	73 300,00	73 277,60	-22,40	73 350,00	73 362,00	12,00		5 sur 9 Etats observateurs ont versé leur contribution volontaire en 2013.		
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)		2 473,41	2 473,41		292,25	292,25		Transférés en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.		
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		2 144,00	2 144,00		682,00	682,00				
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire										
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
	TOTAL aux articles 2.5/2.7	172 024,00	178 977,41	6 953,41	176 709,00	178 059,05	1 350,05				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - <b>Fonds de réserve</b>									
		Chapitre des recettes									
Partie récapitulative											
Chapitre 3											
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		227,58	227,58		136,30	136,30				
2.5.7	Autres recettes		77,23	77,23							
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	98 724,00	100 777,59	2 053,59	103 359,00	103 586,50	227,50	0,2%			
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	73 300,00	73 277,60	-22,40	73 350,00	73 362,00	12,00				
2.7.3	Intérêts bancaires		2 473,41	2 473,41		292,25	292,25				
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications		2 144,00	2 144,00		682,00	682,00				
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire										
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
TOTAL du chapitre des recettes		172 024,00	178 977,41	-6 953,41	176 709,00	178 059,05	1 350,05				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - <b>Fonds de réserve</b>									
2.6. Chapitre des dépenses Chapitre 4											
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	10	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9			
2.6.14	Différences de cours										
2.6.15	Frais bancaires		81,91	-81,91		125,34	-125,34				
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		3 969,00	-3 969,00		4 796,00	-4 796,00		Versement d'indemnités à un conseiller.		
	TOTAL (2.6)		4 050,91	-4 050,91		4 921,34	-4 921,34				
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses Chapitre 5											
Article	Titre de l'article	2012			2013			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2013	10	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9			
1	TOTAL du chapitre des recettes	176 709,00	178 059,05	1 350,05	176 709,00	178 059,05	1 350,05	0,8%	Des explications figurent aux chapitres 1 et 2.		
2	TOTAL du chapitre des dépenses		4 050,91	-4 050,91		4 921,34	-4 921,34		Des explications figurent au chapitre 4.		
	Actif de l'exercice considéré	176 709,00	174 008,14	-2 700,86	176 709,00	173 137,71	-3 571,29		Le calcul de l'excédent transféré pour 2014 figure au chapitre 6.		

 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2013 - <b>Fonds de réserve</b>
Calcul du solde pour 2013 reporté sur le budget pour 2014 Chapitre 6	
<u>Actifs d'après l'état du 31 décembre 2013</u>	
Disponibilités sur les comptes en banque	173 137,71
<b>TOTAL</b>	<b>173 137,71</b>
Solde effectif pour 2013	173 137,71
Transfert sur le budget ordinaire sur la base de la Décision CD/SES 81/9 de la Quatre-vingt-et-unième session	-41 000,00
Solde pour 2013 à être reporté sur le budget de 2014	132 137,71 euros

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2013**  
(en EUR)

<b>A C T I F</b>	
<b>I. Disponibilités sur les comptes en banque</b>	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur:	<b><u>EUR</u></b>
Compte en EURO	173 137,71
	<hr/>
	173 137,71
<b>II. Débiteurs</b>	
<b>TOTAL</b>	173 137,71

Le Directeur général du Secrétariat

L'Adjoint au DG (ADM/FIN)

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2013**  
(en EUR)

<b>P A S S I F</b>		
<b>I.</b>	<b>Solde du budget pour l'exercice précédent (2012)</b>	174 926,50
<b>II.</b>	<b>Résultat financier</b>	
	<i>1. Chapitre des recettes</i>	
1.1	Contributions des Etats observateurs	73 362,00
1.2	Recettes provenant de la vente des publications	682,00
1.3	Intérêts des comptes en banque	428,55
1.4	Autres versements	
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres	
1.6	Transféré du budget ordinaire	74 472,55
		74 472,55
	<i>2. Chapitre des dépenses</i>	
	2.1 Dépenses effectives	76 261,34
(1)	-	(2)
		-1 788,79
<b>TOTAL</b>		173 137,71

Le Directeur général du Secrétariat

L'Adjoint au DG (ADM/FIN)



**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**  
**de la Quatre-vingt-troisième session**  
**de la Commission du Danube**

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube les points suivants :
1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
  2. Questions juridiques
    - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*18-21 novembre 2014*) traitant des questions juridiques
  3. Questions financières
    - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*18-21 novembre 2014*) traitant des questions financières
    - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014 (d'après l'état du 15 novembre 2014)
    - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2015
  4. Questions nautiques
    - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe restreint d'experts pour les signaux réglementant la navigation (*10-11 septembre 2014*)
    - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*28-31 octobre 2014*), partie « Navigation »

5. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
    - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Technique y compris radiocommunication »
  6. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
    - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (23-25 septembre 2014)
    - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
  7. Questions d'exploitation et d'écologie
    - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Exploitation et écologie »
  8. Questions statistiques et économiques
    - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Statistiques et économie »
  9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
  10. Divers
- II.** Convoquer la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube le 10 décembre 2014.

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Quatre-vingt-deuxième session**

**LISTE DES DOCUMENTS**

**approuvés par la Quatre-vingt-deuxième session,  
non inclus dans ce volume, édités séparément  
ou conservés dans les archives du Secrétariat**

- Compléments et amendements aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 82/8)
- Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications (avec annexes) (doc. CD/SES 82/17)